

# SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA CHARENTE-MARITIME

## 2025-2031



Aire permanente d'accueil de Saint-Jean-d'Angély



Aire de grands passages de Saintes

Diagnostic, dispositions prescriptives et  
recommandations et fiches-actions

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Contexte réglementaire du schéma départemental</b>	<b>7</b>
Un cadre législatif en mouvement	7
Principes généraux du nouveau cadre réglementaire	8
<b>Méthodologie d'intervention</b>	<b>9</b>
L'approche thématique	9
L'approche territorialisée	10
La mobilisation des acteurs	10
Planning global	10
<b>Données de cadrage</b>	<b>11</b>
<b>Livret 1 : Diagnostic global</b>	<b>13</b>
<b>LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>	<b>13</b>
Le réseau d'aires permanentes d'accueil prévu dans le schéma départemental 2018-2024	13
La situation actuelle des aires permanentes d'accueil	15
Le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil	17
Le tableau d'évaluation et de synthèse du fonctionnement des aires permanentes d'accueil	18
Les prestations proposées sur les aires permanentes d'accueil	20
<b>L'ACCUEIL DES GRANDS GROUPES ET LES AIRES DE GRANDS PASSAGES</b>	<b>21</b>
Obligations du précédent schéma départemental 2018-2024	21
La situation des aires de grands passages (2024)	21
La coordination des grands passages	23
Bilan de l'accueil des groupes de grands passages	24
<b>L'ACCUEIL DES PETITS GROUPES ET LES AIRES DE PASSAGES</b>	<b>26</b>
Recommandation du précédent schéma départemental 2018-2024	26
Le cadre réglementaire et technique des aires de petits passages	27
Le cadre réglementaire et technique des aires de moyens passages	27
La situation actuelle vis-à-vis des aires de passage	27
Les besoins identifiés sur le département	28
<b>LE STATIONNEMENT ILLICITE SUR LE DÉPARTEMENT</b>	<b>29</b>
Approche quantitative	29
Le stationnement illicite hivernal	30
Le stationnement illicite estival	31
<b>L'ANCRAGE DES GENS DU VOYAGE</b>	<b>33</b>
Encadrement juridique et technique	33

Qu'est-ce que l'ancrage territorial ? Comment s'effectue-t-il ?	33
L'ancrage dans le schéma départemental 2018-2024	34
Analyse de l'enquête auprès des collectivités locales	34
Évaluation de la demande en matière d'ancrage	37

## **L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES GENS DU VOYAGE** 38

Encadrement juridique	38
La domiciliation des gens du voyage	38
L'accompagnement social départemental des gens du voyage	39
Les projets sociaux locaux	41
La scolarisation des enfants du voyage	41
La santé des gens du voyage	42
La situation socio-professionnelle des gens du voyage	43

## **LA GOUVERNANCE DES ACTIONS PUBLIQUES MENÉES AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE** 45

### **Livret 2 : Enjeux et préconisations du SDAHGV** 46

#### **Les enjeux et dispositions du SDAHGV présentés par thématique** 46

Encadrement juridique	46
-----------------------	----

#### **Les enjeux et dispositifs en matière d'accueil des gens du voyage** 47

Enjeux et dispositifs concernant l'accueil permanent des gens du voyage	47
Recommandations pour les aires de petits passages	48
Recommandation pour les aires de moyens passages	50
Dispositions prescriptives pour les aires de grands passages	50

#### **Les enjeux et dispositifs en matière d'habitat des gens du voyage** 51

L'ancrage et l'habitat des gens du voyage	51
L'intégration des résidences mobiles et de l'habitat-caravanes dans les documents d'urbanisme	52

#### **Le volet social du SDAHGV** 54

La charte départementale	54
Les projets sociaux locaux	54
La médiation en santé	56

#### **La gouvernance et le suivi du schéma départemental** 57

Le rôle du comité de suivi du schéma départemental	57
La création d'un poste de médiateur-coordonateur	57

#### **Coûts des actions du SDAHGV 2025-2031** 60

### **Livret 3 : Déclinaison opérationnelle par EPCI du SDAHGV 2025-2031** 61

<b>Communauté d'agglomération de La Rochelle</b>	<b>62</b>
<b>Communauté de communes Aunis Atlantique</b>	<b>64</b>
<b>Communauté de communes Aunis Sud</b>	<b>65</b>
<b>Communauté de communes Vals de Saintonge</b>	<b>66</b>
<b>Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives</b>	<b>67</b>
<b>Communauté d'agglomération Rochefort Océan</b>	<b>68</b>
<b>Communauté de communes de l'Île-d'Oléron</b>	<b>69</b>
<b>Communauté de communes du Bassin de Marennes</b>	<b>70</b>

<b>Communauté d'agglomération Royan Atlantique</b>	<b>71</b>
<b>Communauté de communes Cœur de Saintonge</b>	<b>73</b>
<b>Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole</b>	<b>74</b>
<b>Communauté de communes Haute-Saintonge</b>	<b>75</b>
<b>Communauté de communes de l'Île-de-Ré</b>	<b>76</b>

#### Livret 4 : Les fiches-actions

77

<b>Fiche-action n°1</b> : Les terrains familiaux locatifs et le logement social adapté à la résidence mobile	78
<b>Fiche-action n°2</b> : Mise en œuvre d'un dispositif de médiation en santé à destination des gens du voyage	81
<b>Fiche-action n°3</b> : La mise en œuvre des projets sociaux locaux	84
<b>Fiche-action n°4</b> : La gouvernance et le suivi du SDAHGV 2025-2031	87
<b>Fiche-action n°5</b> : La mise en œuvre des aires permanentes d'accueil, des aires de petits passages, de moyens passages et de grands passages	90
<b>Fiche-action n°6</b> : L'intégration de la résidence mobile et/ou de la caravane dans les documents d'urbanisme	99
<b>Fiche-action n°7</b> : La scolarisation des enfants du voyage	102
<b>Fiche-action n°8</b> : L'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage	106
<b>Fiche-action n°9</b> : La formation des acteurs et intervenants	108
<b>Fiche-action n°10</b> : La participation des voyageurs	110

#### Glossaire

112

# Préambule

Conformément à l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le département de la Charente-Maritime doit se doter d'un nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031.

Prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, cet outil de planification évolutif permettra de répondre aux nouveaux besoins identifiés dans le diagnostic préalable présenté dans le livret 1 de ce document.

La mise en œuvre du précédent schéma départemental 2018-2024 a permis au territoire d'apporter progressivement des réponses en matière d'accueil des ménages itinérants issus des gens du voyage. Pour autant, ces réponses doivent évoluer et s'adapter à l'évolution des modes de vie des voyageurs et à leurs différents modes d'habitat, contraints ou choisis. En effet, un nombre croissant de ménages réduisent leur itinérance, investissent et s'ancrent sur le territoire, tout en conservant un mode de vie spécifique et très lié à l'habitat caravane.

En tant que département côtier, la Charente-Maritime est également fortement impactée par l'accueil des grands groupes de passage estivaux. L'amélioration du dispositif d'aires de petits et grands passages fera donc l'objet d'une attention particulière dans ce nouveau SDAHGV.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 est le fruit d'une démarche concertée entre de multiples acteurs : élus, services de l'État et des collectivités territoriales, gens du voyage, personnes qualifiées. L'étude pour la révision du schéma départemental, débutée en novembre 2023, a été confiée au bureau d'études de l'association Tsigane Habitat, établissement de SOLIHA Centre-Val de Loire. Dans le cadre de cette étude, différents ateliers de co-construction du schéma ont été organisés, dont celui du 17 mai 2024, afin de permettre à un grand nombre d'acteurs de réfléchir collectivement aux enjeux du prochain schéma. Les orientations évoquées lors de ces ateliers ont ensuite été travaillées et adaptées à l'échelle de chaque EPCI du département par un travail de concertation avec chacune des collectivités concernées.

Ce nouveau schéma, présenté dans le livret 2 du présent document, prend donc acte des évolutions des modes de vie observés et s'engage à diversifier les réponses apportées aux ménages vivant en caravanes.

Il s'inscrit aussi par une dynamique nouvelle dans le champ de l'accès aux droits et de l'accompagnement des familles en vue de mieux articuler les interventions entre les professionnels des services « de droit commun » et les organismes spécialisés afin de rendre effective une nouvelle complémentarité.

Les principaux enjeux poursuivis par l'État et le Conseil Départemental au travers de ce nouveau schéma sont les suivants :

- L'amélioration des conditions d'accueil et la lutte contre les stationnements illicites.
- La mise en place d'un réseau adapté d'infrastructures d'accueil des grands passages.
- La mise en place de projets innovants pour répondre aux besoins d'habitat des ménages ancrés sur le territoire.
- L'accompagnement social des ménages précarisés par la mise en œuvre de projets sociaux locaux partagés.
- La mise en œuvre d'une gouvernance plus efficace et collaborative afin de permettre un suivi plus efficient du schéma départemental.

La réussite du nouveau schéma 2025-2031 reposera ainsi sur l'engagement dans la durée de l'ensemble des acteurs mobilisés pour ce travail d'étude lors des six prochaines années de mise en

œuvre du schéma. La diversité des acteurs associés, ainsi que les modalités d'animation de la démarche permettront de garantir un niveau de réponse adapté aux objectifs fixés.

Tsigane Habitat invite donc l'ensemble des acteurs à entretenir cette dynamique et à participer aux instances départementales et territoriales. Cela permettra de lever les incompréhensions qui perdurent entre le monde des voyageurs et des sédentaires, et de promouvoir la reconnaissance du statut de citoyen et d'habitant du territoire, quel que soit leur mode d'habiter et leur choix d'itinérance.

# Contexte réglementaire du schéma départemental

## Un cadre législatif en mouvement

La loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson 2 définit le contexte général de mise en œuvre de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce texte, accompagné de multiples décrets d'application et circulaires, introduit le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage **comme outil principal de planification** des politiques publiques destinées aux gens du voyage.

Ce nouveau schéma départemental s'inscrit par ailleurs, dans une dynamique nouvelle et dans un contexte réglementaire en mouvement, initiés par l'application de la loi « Égalité et Citoyenneté », dite loi LEC, du 27 janvier 2017. Cette loi a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000 en introduisant une approche nouvelle pour la réalisation des schémas départementaux.

- D'abord, elle abroge la loi du 3 janvier 1969 concernant le statut administratif des gens du voyage. Ainsi, **les titres de circulation** ne sont plus des pièces justificatives de domicile. C'est donc la fin d'un régime d'exception et de la dualité domiciliaire pour les gens du voyage qui « rejoignent » le droit commun dans le cadre du schéma de domiciliation.

Ce rapprochement général vers le droit commun est l'une des principales caractéristiques des nouveaux schémas.

Ensuite, sur les questions d'accueil et d'habitat, la **loi LEC** a introduit l'obligation de réaliser des terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs d'accueil existants. Globalement, la loi permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :

- **Les aires permanentes d'accueil** dont les normes techniques sont définies par le décret du 26 décembre 2019 ;
- **Les terrains familiaux locatifs** aménagés et implantés dans les conditions prévues par le décret du 26 décembre 2019 et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ;
- **Les aires de grands passages**, encadrées par le décret du 5 mars 2019, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Elle a mis en exergue **le rôle central des EPCI** pour la mise en œuvre des obligations et orientations du schéma départemental, qui donneront un avis sur le schéma, participeront à la commission départementale et auront la possibilité de mutualiser leurs engagements pour la réalisation de certains projets.

Enfin, elle permet aux EPCI qui ont rempli les dispositions prescriptives du schéma départemental d'interdire, par arrêté, le stationnement des résidences mobiles sur le territoire de l'EPCI en dehors des équipements d'accueil.

Par ailleurs, la **loi du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance et la circulaire du 10 juillet 2007, donne la possibilité au préfet de procéder, après mise en demeure, à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite dans un EPCI conforme à ses obligations.

## Principes généraux du nouveau cadre réglementaire

**Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** est un outil de planification, d'une durée de validité de 6 ans. Il définit les grandes lignes d'une politique publique destinée aux ménages utilisant des résidences mobiles. Il doit intégrer : des propositions territorialisées concernant l'accueil des gens du voyage (aires permanentes d'accueil, aires de grands passages), des propositions en matière d'habitat (terrains familiaux locatifs, accompagnement des EPCI), ainsi qu'une politique spécifique d'accompagnement social et une gouvernance pour le suivi de ce SDAHGV.

### Le décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages

Il définit un certain nombre de nouvelles règles concernant la création et la gestion des aires de grands passages :

- Les aires de grands passages devront avoir une superficie de 4ha minimum.
- La surface d'accueil devra être « stabilisée » et utilisable par temps pluvieux.
- L'aire doit permettre un accès à l'eau et à l'électricité via un dispositif sécurisé.
- L'accès routier devra être adapté afin de limiter les perturbations sur le trafic.
- L'éclairage public devra être étudié en entrée de site accompagné d'un système technique de recueil des eaux usées et de recueil des toilettes individuelles.

Pour la gestion des AGP, le décret précise les éléments suivants :

- La signature obligatoire d'une convention d'occupation entre l'EPCI et le responsable du groupe concerné.
- La tarification est réalisée à la caravane double-essieu.

### Le décret du 26 décembre 2019 concernant les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs

Ce décret redéfinit certains principes concernant l'aménagement, la gestion et le fonctionnement global des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs :

- Un emplacement d'accueil est composé de deux places-caravanes.
- La gestion et le règlement intérieur sont obligatoires.
- Les durées de stationnement sur les aires sont réglementées (3 mois extensibles à 7 mois).
- La définition du processus de réalisation des TFL est encadrée (étude initiale, normes techniques, gestion).
- À partir du moment où les obligations du SDAHGV en matière d'aires permanentes d'accueil et d'habitat sont réalisées, la collectivité locale peut, par arrêté, interdire le stationnement de caravanes sur l'ensemble de son territoire à l'exception des aires dédiées.



# Méthodologie d'intervention

La démarche de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, s'est construite en deux grandes étapes :

- **Une 1<sup>ère</sup> phase d'évaluation et d'analyse**, avec une démarche de rencontre systématique avec l'ensemble des acteurs locaux impliqués sur cette thématique.
- **Une 2<sup>ème</sup> phase de concertation et rédaction des préconisations du schéma départemental**, avec une démarche de construction partenariale.

Une double approche, à la fois **thématique** et **territorialisée**, a été privilégiée pour la conduite de cette étude, dans une dynamique de concertation et de co-construction avec l'ensemble des partenaires.

Dans une optique de concertation avec les familles « Gens du Voyage », une réunion spécifique a été organisée le 18 octobre 2024 pour présenter les grands axes du futur schéma départemental. Ce lien avec les ménages stationnant ou habitant sur le territoire départemental est à développer et à privilégier dans le suivi global du schéma départemental.

## L'approche thématique

2 thématiques générales et 1 thématique transversale ont été déterminées afin de faciliter et d'organiser le travail d'analyse, de partage et de rédaction :

→ Les thématiques liées à **l'accueil et à l'habitat** :

- *La cohérence départementale en matière d'accueil des gens du voyage* : fonctionnement des aires permanentes d'accueil ; mise en conformité avec les dernières réglementations ; adaptation et diversification des prestations proposées.
- *La mise en place d'équipements spécifiques* permettant l'accueil des stationnements estivaux et du stationnement « illicite » ponctuel ou permanent.
- *La gestion des grands passages* : mise à disposition d'aires adaptées et réflexion sur l'organisation de la gouvernance et planification départementale.
- *L'habitat et l'ancrage territorial* : Les différentes réponses possibles au besoin d'ancrage territorial et les solutions pour permettre une meilleure intégration des ménages vivant en caravanes sur le territoire.

→ Les thématiques liées à **l'accompagnement social** :

- *L'accompagnement social/santé, l'insertion sociale et professionnelle et la lutte contre les exclusions*. Quelle complémentarité et quelle articulation entre approche spécifique et approche de droit commun ? Comment améliorer la coordination et la coopération des différents acteurs ?

→ Une thématique transversale liée à la **gouvernance et à la coordination du schéma** : une vision comparative, en regardant les bonnes pratiques sur d'autres départements similaires, sera engagée pour trouver la meilleure approche en matière de suivi du schéma départemental.

### L'approche territorialisée

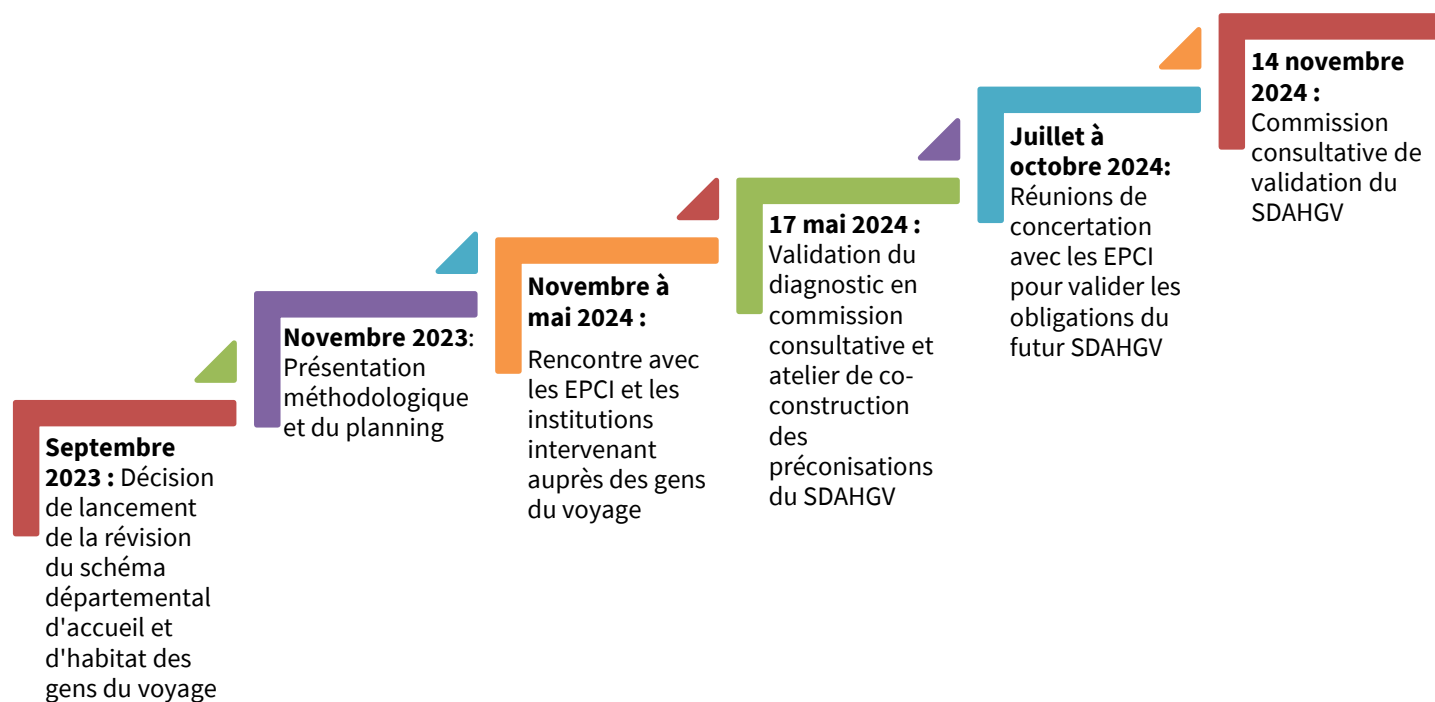
- Les EPCI ont été consultés, par l'intermédiaire d'un questionnaire thématique, et rencontrés afin d'obtenir des informations territoriales pertinentes.
- Tous les équipements (aires permanentes d'accueil, aires de grands passages, projets d'habitat) ont été visités et analysés en utilisant des grilles d'évaluation.
- Deux ateliers participatifs, organisés en marge de la commission consultative de présentation du diagnostic, ont permis un échange entre tous les acteurs sur les orientations et préconisations à intégrer au nouveau schéma départemental.
- Rencontre de chaque EPCI en présence de leur Sous-Préfet d'arrondissement pour échanger sur les futures préconisations au titre du SDAHGV.

### La mobilisation des acteurs

- La conduite de l'étude a permis de mobiliser les intervenants professionnels et les élus sur tous les territoires, en fonction des problématiques rencontrées.
- L'atelier participatif a permis la participation de plus de 70-80 personnes de divers horizons.
- Les entretiens avec six ménages vivant dans des « situations-types » (occupation des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs, terrains privés...) ont permis d'enrichir le diagnostic en intégrant le témoignage des ménages vivant en caravanes.

L'enjeu pour le suivi des actions du prochain schéma, sera de maintenir cette dynamique collaborative.

### Planning global



# Données de cadrage

Afin d'obtenir un maximum d'informations concernant la présence des gens du voyage sur le département, Tsigane Habitat a procédé à une enquête auprès des EPCI pour évaluer le nombre de ménages vivant en résidences mobiles sur le département de la Charente-Maritime. Ces données ont été croisées avec les informations fournies par les accompagnateurs sociaux, le Conseil Départemental et par l'État.

## Carte des mouvements des ménages vivant en résidence mobile en Charente-Maritime



Flux sur le département – Carte réalisée avec les témoignages des ménages présents sur les APA - Juillet 2024

**Environ 1 000 ménages vivent en résidence mobile sur le département**, répartis entre plusieurs secteurs géographiques.

En 2023, 824 ménages ont été domiciliés Charente-Maritime, principalement par l'intermédiaire de centres sociaux, de Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou de Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS). Ces ménages domiciliés sont principalement les occupants des aires permanentes d'accueil, des personnes en stationnement illicite ou des personnes hébergées chez

un tiers. Parmi ces 824 ménages, 61 % sont domiciliés à l'association La Fraternité située à La Rochelle.

En période estivale, les territoires côtiers du département constatent une augmentation assez importante des stationnements, à la fois dans le cadre de l'organisation des grands passages estivaux, mais aussi par la présence de groupes familiaux plus ou moins importants.

Environ **150 ménages vivent à l'année sur des aires permanentes d'accueil** du territoire.

En recoupant les données des enquêtes intercommunales, environ **300 ménages stationnent hors des équipements d'accueil** tout au long de l'année, incluant les stationnements illicites.

La grande majorité des autres ménages recensés vivent sur des terrains privés (**215 terrains recensés** dans l'enquête); certaines familles peuvent également, à la marge, vivre dans des départements adjacents.

# Livret 1 : Diagnostic global

## LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le réseau d'aires permanentes d'accueil prévu dans le schéma départemental 2018-2024

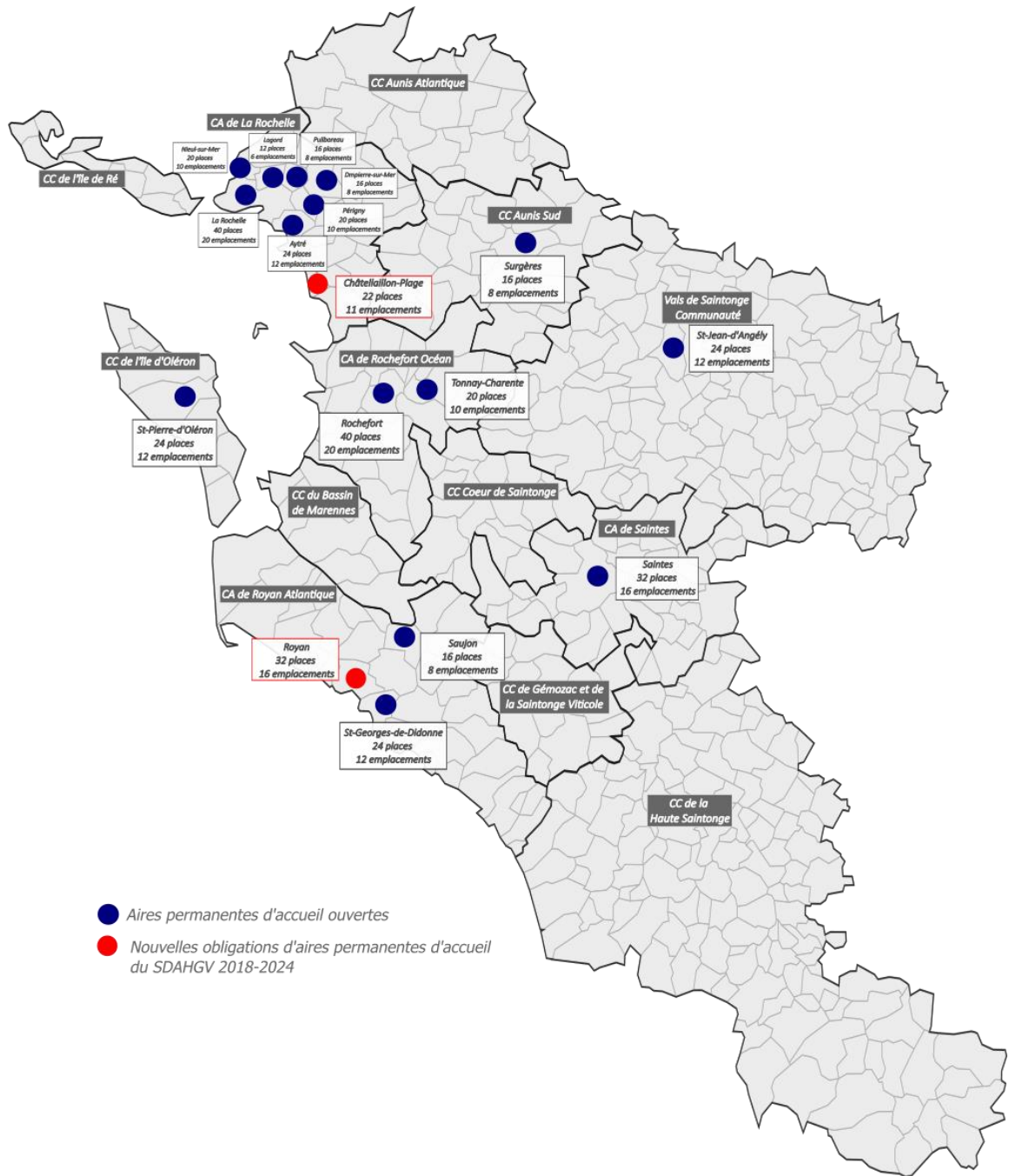
En 2018, 15 aires permanentes d'accueil (APA) étaient en service. Ces aires offraient un total de **344 places-caravanes**, réparties sur **172 emplacements**, permettant ainsi d'accueillir théoriquement jusqu'à 172 ménages. Ces aires étaient réparties de la façon suivante :

EPCI	Ville	Nb empl.	Nb PC
CA de la Rochelle	La Rochelle (Laleu)	20	40
	Aytré	12	24
	Dompierre	8	16
	Lagord	6	12
	Nieul-sur-Mer	10	20
	Périgny	10	20
	Puilboreau	8	16
Saintes Grandes Rives	Saintes	16	32
CA Royan Atlantique	Saujon	8	16
	Saint-Georges-de-Didonne	12	24
CC Aunis Sud	Surgères	8	16
CC Vals de Saintonge	Saint Jean d'Angély	12	24
CC de l'Île d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	12	24
CA Rochefort Océan	Tonnay-Charente	10	20
	Rochefort	20	40
<b>TOTAL</b>		<b>172</b>	<b>344</b>

Le schéma départemental 2018-2024 imposait alors la création de **54 nouvelles places d'accueil**

- 32 places à Royan (CARA)
- 22 places à Châtelailon-Plage (CA La Rochelle).

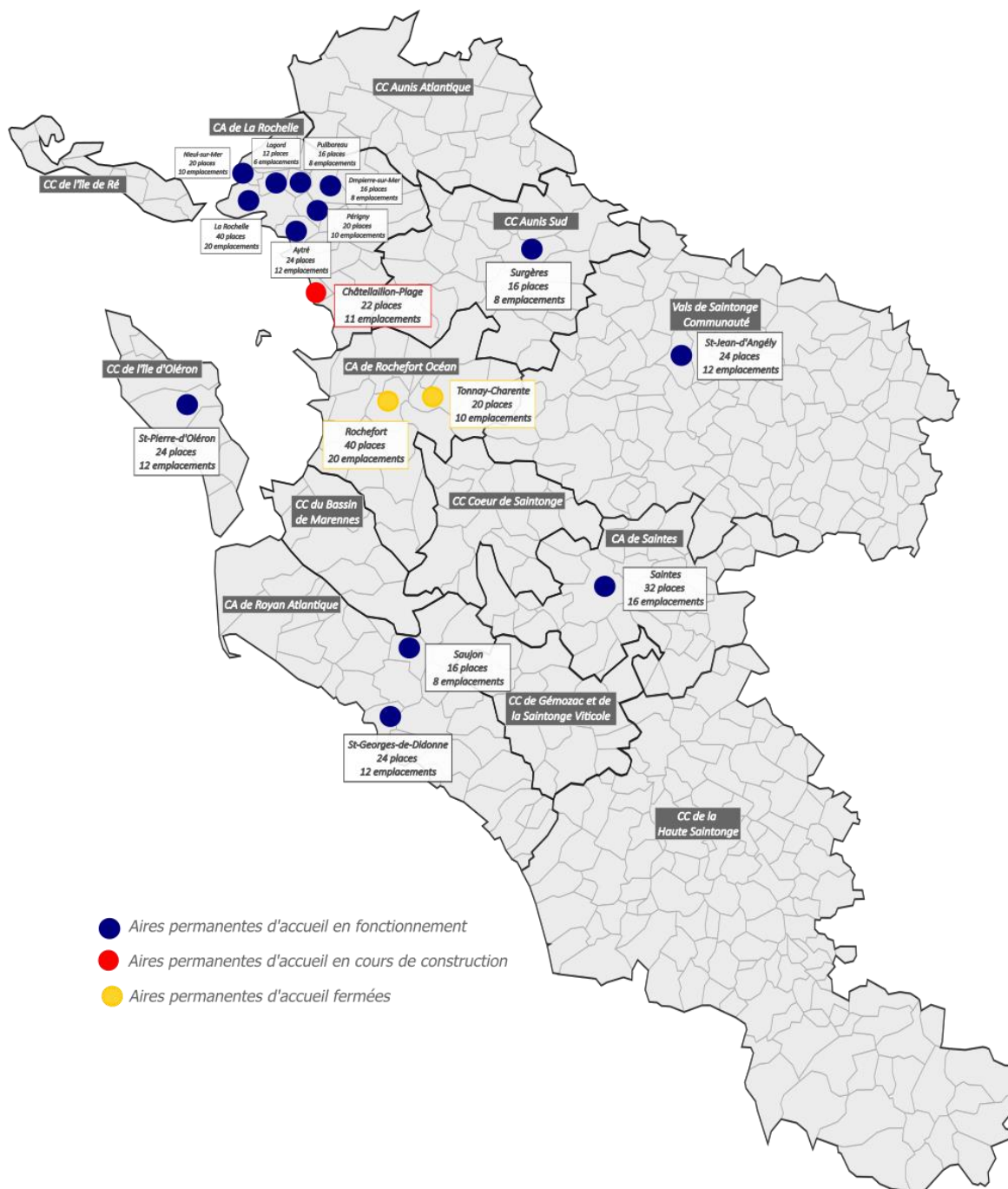
## Carte des dispositions d'accueil prescriptives et recommandations à terme du SDAHGV 2018-2024



## La situation actuelle des aires permanentes d'accueil

Comme le montre la carte ci-dessous, le dispositif actuel comporte **142 emplacements d'accueil en fonctionnement** sur le département. Le décalage avec le nombre d'emplacements théorique (172) est lié à la fermeture des deux APA de la communauté d'agglomération Rochefort-Océan représentant 30 emplacements et la non-réalisation de deux aires permanentes prévues au titre du 4<sup>ème</sup> SDAHGV.

Carte de la situation des aires permanentes d'accueil en Charente-Maritime (octobre 2024)



Liste des aires permanentes d'accueil et capacité d'accueil (octobre 2024)

EPCI	Ville	Nb empl.	Nb PC
CA de la Rochelle	La Rochelle (Laleu)	20	40
	Aytré	12	24
	Dompierre	8	16
	Lagord	6	12
	Nieul-sur-Mer	10	20
	Périgny	10	20
	Puilboreau	8	16
Saintes Grandes Rives	Saintes	16	32
CA Royan Atlantique	Saujon	8	16
	Saint-Georges-de-Didonne	12	24
CC Aunis Sud	Surgères	8	16
CC Vals de Saintonge	Saint Jean d'Angély	12	24
CC de l'Île d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	12	24
CA Rochefort Océan	<i>Tonnay-Charente (fermée)</i>	<i>10</i>	<i>20</i>
	<i>Rochefort (fermée)</i>	<i>20</i>	<i>40</i>
<b>TOTAL</b>		<b>142</b>	<b>284</b>

La Charente-Maritime compte **13 aires permanentes d'accueil** (APA) disponibles et fonctionnelles sur son territoire. L'agglomération de La Rochelle comptabilise 53 % des emplacements d'accueil du département.

**2 aires permanentes d'accueil sont fermées**, pour une longue durée sur la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan :

- L'APA de Rochefort (20 emplacements) par suite d'un évènement criminel sur place en août 2022.
- L'APA de Tonnay-Charente (10 emplacements) à la suite de fortes dégradations en juin 2021.

Aucune aire permanente d'accueil n'est totalement conforme au décret technique du 26 décembre 2019. La majorité des aires sont anciennes, et **aucun nouvel équipement** n'a été réalisé pendant le SDAHGV 2018-2024. Néanmoins, la réalisation de l'APA de Châtelailon-Plage (agglomération de La Rochelle) a débuté en 2024.

La majorité des aires permanentes d'accueil ont **des conditions d'accueil correctes**, proches des normes techniques actuelles. L'absence d'un second sanitaire par emplacement (imposé par le décret de 2019), ainsi qu'un vieillissement des équipements et une taille inadaptée des emplacements apparaissent comme les éléments les plus problématiques en matière d'aménagement des aires permanentes d'accueil.

L'analyse du fonctionnement de l'ensemble des équipements a fait l'objet d'une synthèse présentée en annexe de ce document.

Lors de la visite des équipements organisée au 1<sup>er</sup> semestre 2024, trois aires permanentes d'accueil nécessitaient des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement à courte échéance :

- L'aire permanente d'accueil d'Aytré (CA La Rochelle), où des travaux de nettoyage et de rénovation ont été réalisés suite à notre visite en août 2024,
- L'aire permanente d'accueil de Périgny (CA La Rochelle),
- L'aire permanente d'accueil de Saujon (CARA).



## Le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil

Les EPCI ont fait des choix différents en matière de gestion des aires permanentes d'accueil :

- **La CARA gère ses 2 aires permanentes d'accueil** en interne jusqu'en juillet 2024 puis la gestion a été confiée à la société Saint-Nabor Services
- **3 autres prestataires privés** (Vago, SG2A, ACGV Services) gèrent les 11 autres équipements. On remarque un turn-over assez important des sociétés de gestion recrutées par les EPCI pour assurer la gestion des aires permanentes d'accueil.

## Taux d'occupation, temps de présence et régie des aires permanentes en 2022 et 2023

EPCI	Ville	2022	2023		Régie
		Taux occupation	Taux occupation	Durée moyenne séjour	
CA de la Rochelle	La Rochelle (Laleu)	78,68%	89,31%	70 % entre 1 à 6 mois	Hacienda
	Aytré	92,86%	91,00%	1/3 moins de 6 mois 1/3 entre 6 et 9 mois 1/3 plus de 9 mois	Hacienda
	Dompierre	95,92%	97,65%	22% entre 6 et 9 mois 78% plus de 12 mois	Hacienda
	Lagord	75,02%	72,50%	90 % moins de 3 mois	Hacienda
	Nieul-sur-Mer	40,75%	76,81%	58% moins de 3 mois 5% plus de 12 mois	Hacienda
	Périgny	66,51%	65,43%	3/4 moins de 6 mois 10% plus de 12 mois	Hacienda
	Puilboreau	91,81%	99,28%	33% plus de 6 mois 67% plus de 12 mois	Hacienda
CA de Saintes	Saintes	57%	59%	Séjour très long	Hacienda
CA Royan Atlantique	Saujon	97%	96,06%	Séjour très long	St-Nabor Services
	Saint-Georges-de-Didonne	93%	90,95%	Ancrage et passage	St-Nabor Services
CC Aunis Sud	Surgères	96,75%	98,05%	Séjour très long	Vago gestion
CC Vals de Saintonge	Saint Jean d'Angély	79,05%	66,72%	Ancrage et passage	Vago gestion
CC de l'île d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	65,60%	55,70%	1,2 mois	ACGV Services
CA Rochefort Océan	Tonnay-Charente	-	-	-	Interne
	Rochefort	-	-	-	Interne
	<b>Moyenne</b>	<b>79,23%</b>	<b>81,42%</b>		

Les aires permanentes d'accueil du département fonctionnent correctement avec des taux d'occupation très élevés avoisinant les **81% en 2023**, très largement supérieurs à la moyenne nationale qui s'élève à **54%** (et qui a tendance à baisser). Ce fort taux s'explique notamment par **l'ancrage très fort** sur les équipements d'accueil.

En conséquence, il y a peu de places disponibles sur les aires permanentes d'accueil pour les ménages de passage, notamment pendant la période hivernale.

Pendant la période hivernale, **5 aires permanentes d'accueil** (sur 13) n'ont pas d'emplacement disponible. En effet ces 5 aires permanentes d'accueil (Dompierre-sur-Mer, Puilboreau, Saujon, Saint Georges-de-Didonne et Surgères) sont occupées toute l'année et depuis plusieurs années par les mêmes ménages. De fait, ils s'apparentent à des terrains familiaux locatifs et ne sont quasiment jamais utilisés par des ménages itinérants.

L'approche du taux d'occupation est délicate à appréhender pour les aires permanentes d'accueil dont la capacité est inférieure à 10 emplacements. En général, les petits terrains sont occupés par un seul groupe familial qui s'approprie la totalité du site sans forcément occuper la totalité des emplacements.

De plus, le taux d'occupation annuel comprend dans son calcul les fermetures estivales. Dans la pratique, une occupation de plus de 85% sur l'année témoigne d'une absence totale de possibilité d'accueil.

Dans tous les cas, les ménages stationnant sur les aires permanentes d'accueil sont **des ménages locaux voyageant moins de 4 mois par an**. Ces ménages sont souvent bien connus à la fois par les accompagnateurs sociaux, les gestionnaires et par les élus impliqués sur cette thématique. Certaines familles itinérantes locales ou de passage stationnent souvent en illicite, notamment en période estivale.

D'une façon générale, les principes fondamentaux de gestion évoqués dans le décret du 26 décembre 2019 sont plutôt respectés par tous les prestataires privés. Néanmoins, des améliorations sont à envisager pour faciliter la gestion des équipements publics :

- La gestion des aires permanentes d'accueil doit être réalisée **par des intervenants professionnels formés et spécialisés**, même dans le cadre des régies publiques.
- **La gestion des aires permanentes d'accueil** nécessite **un suivi régulier de la part des EPCI** compétents. Un comité de suivi se réunissant régulièrement apparaît indispensable pour contrôler la gestion des équipements et permettre une réactivité importante en cas de difficultés de paiement ou de dégradations. Tsigane Habitat préconise également la présence d'une personne référente au sein de chaque EPCI qui aura la responsabilité administrative de la gestion des aires, quel que soit le mode de gestion choisi.
- Les régisseurs rencontrés lors des visites des aires ont parfois évoqué **un isolement dans leur travail quotidien**. Sous la responsabilité de la commission départementale consultative, un travail d'échange et de formation pourrait être envisagé.
- La présence effective des gestionnaires sur les APA doit être assurée **5 jours sur 7** (décret du 26 décembre 2019)

### Le tableau d'évaluation et de synthèse du fonctionnement des aires permanentes d'accueil

Afin d'analyser le **fonctionnement des aires permanentes d'accueil**, Tsigane Habitat utilise un outil d'évaluation de politique publique élaboré avec d'autres associations et bureaux d'études. Ce tableau présente une analyse de fonctionnement des aires permanentes d'accueil en se basant sur trois grands critères :

- La gestion et la qualité des équipements proposés.
- L'animation sociale engagée sur l'aire d'accueil.
- Le suivi de l'aire et l'implication de l'EPCI, maître d'ouvrage.

Un système de notation pondéré permet d'évaluer les aspects décrits ci-dessus. Le système de couleur permet de lire simplement les résultats de cette analyse :

- En vert, fonctionnement correct et bonne conformité à la réglementation actuelle,
- En orange, l'aire fonctionne mais nécessite d'en améliorer l'usage et la gestion,
- En rouge, l'aire ne fonctionne pas ou dans de très mauvaises conditions.

Ce tableau est **une synthèse** de nos visites sur la totalité des aires permanentes d'accueil du département.

Tableau d'évaluation des aires permanentes d'accueil de la Charente-Maritime (mai 2024)

COLLECTIVITE	GESTIONNAIRE D'EMPLACEMENTS	NBRE DE PLACES	GESTION - QUALITE DE L'ACCUEIL			ANIMATION SOCIALE			VIE SUR L'AIRE ET IMPLICATION COLLECTIVITE			AVIS BUREAU D'ETUDES		COMMENTAIRES		
			SITUATION VOIRIE ET BATIMENTS	ENTRETIEN GENERAL DE L'AIRE	QUALITE DES SERVICES PROPOSES	PROJET SOCIAL	MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL	COPIL	PILOTAGE COLLECTIVITE (Maîtrise d'Ouvrage)	COTECH (Projets - Qualité du partenariat)	COMITE DES RESIDENTS (Niveau d'activité)	COMMENTAIRE QUALITATIF (Équipement et gestion aire via sur l'aire)	SYNTHESE			
															Situation	Situation
CA La Rochelle																
La Rochelle (Laleu)	Hacienda	20	2	3	2	0	1	1	1	1	0	0	2	2	5,67	Accès difficile, terrain dense
Ayré	Hacienda	12	1	1	1	0	0	1	1	1	0	0	1	1	2,83	Terrain et bureau du régisseur très dégradés
Dompierre	Hacienda	8	3	2	3	0	1	1	1	1	0	0	3	2	6,67	Fonctionnement type TFL
Lagord	Hacienda	6	1	1	1	0	0	1	1	1	0	0	1	1	2,83	Terrain très dégradé
Niut-sur-Mer	Hacienda	10	3	2	3	0	1	1	1	1	0	0	3	2	6,67	Proche d'un TFL
Périgny	Hacienda	10	1	1	1	0	0	1	1	1	0	0	1	1	2,83	Problèmes de fourmis et inondation
Puilboreau	Hacienda	8	3	2	3	0	1	1	1	1	0	0	3	2	6,67	Accès dangereux et ferrailage
CA de saintes																
Saintes	Hacienda	16	2	2	2	0	0	1	1	2	0	0	2	2	5,00	Terrain sans soucis particuliers
CA Rochefort Océan																
Tonnay-Charente	EPCI	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	Aire fermée
Rochefort	EPCI	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	Aire fermée
CA Royan Atlantique																
Saujon	EPCI	8	2	2	2	0	0	1	3	3	0	0	3	1	5,50	Aire correcte - très fréquentée
Saint-Georges-de-Bidonne	EPCI	12	2	3	3	0	0	1	3	3	0	0	3	1	6,17	Aire correcte - très fréquentée
CC Amis-Sur																
Surgères	Vago	8	2	2	2	1	1	1	2	2	0	0	2	2	6,17	Aire un peu vieillissante
CC Vais de Saintonge																
Saint-Jean-d'Angély	Vago	12	3	3	3	1	2	1	3	3	0	0	3	2	6,67	
CC Ile d'Oléron																
Saint-Pierre-d'Oléron	ACGV	12	1	3	3	0	0	0	1	1	0	0	3	2	4,67	Aire occupée par des ménages bien identifiés

## Les prestations proposées sur les aires permanentes d'accueil

## Prix des prestations sur les aires permanentes d'accueil (avril 2024)

EPCI	Ville	Prix			
		€/jour	Eau	Electricité	Caution
CA de la Rochelle	La Rochelle (Laleu)	1,5	3	0,2	80
	Aytré	1,5	3	0,2	80
	Dompierre	1,5	3	0,2	80
	Lagord	1,5	3	0,2	80
	Nieul-sur-Mer	1,5	3	0,2	80
	Périgny	1,5	3	0,2	80
	Puilboreau	1,5	3	0,2	80
CA de Saintes	Saintes	1,25	2,5	0,2	100
CA Royan Atlantique	Saujon	37€/semaine/emplacement			
	Saint-Georges-de-Didonne	1	2,5	0,15	30
CC Aunis Sud	Surgères		4,5	0,22	100
CC Vals de Saintonge	Saint Jean d'Angély	2	3,5	0,2	60
CC de l'Ile d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	1,5	2,5	0,2	100
CA Rochefort Océan	Tonnay-Charente	1,25	3,7	0,16	100
	Rochefort	1,25	3,7	0,16	100

Les tarifs pratiqués sur les aires permanentes d'accueil sont assez homogènes concernant l'électricité (en moyenne 0,20€/KWh) et la redevance journalière (1,5 €/jour). Des tarifs plus disparates pour l'eau (2,5 à 4,5€/m<sup>3</sup>) et la caution (allant de 60€ à 100€) sont constatés. Les différences de prix pour l'eau s'expliquent par les variations locales.

Les APA de la CA de La Rochelle sont sous le système de télégestion depuis mars 2024. À ce jour, toutes les aires sont donc télégérées, sauf pour Saujon (CARA) qui pratique le forfait hebdomadaire (37€/semaine) en attendant des travaux de mise en conformité. Ce mode de tarification n'est pas conforme au décret de 2019 (tarification au réel).

Ces tarifs proposés sur les aires du département **sont conformes** aux montants moyens constatés à l'échelle nationale. Pour des données plus régionales, le coût moyen des prestations, par exemple sur le Maine-et-Loire ou la Loire-Atlantique, est de 150 € pour la caution et de 2€ pour la redevance.

Lors des visites de site, certaines difficultés de paiement ont été constatées pour des ménages précarisés.

La dépense énergétique est une préoccupation importante pour les collectivités locales et pour les usagers des aires permanentes d'accueil dont la grande majorité ont des ressources faibles ou très faibles. Sans adresse, ni facture énergétique, les ménages n'ont pas accès au chèque-énergie. La gestion d'une aire d'accueil devra intégrer une vigilance accrue sur les consommations énergétiques et prévenir les surconsommations électriques, dans la mesure du possible.

# L'ACCUEIL DES GRANDS GROUPES ET LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

Obligations du précédent schéma départemental 2018-2024

## Obligations de création d'AGP 2018-2024

- 2 à CA La Rochelle
- 1 à CC Bassin de Marennes
- 2 à CA Royan Atlantique
- 1 à CA Saintes Grandes Rives
- 1 à CC Haute Saintonge
- 1 à CC Aunis Atlantique

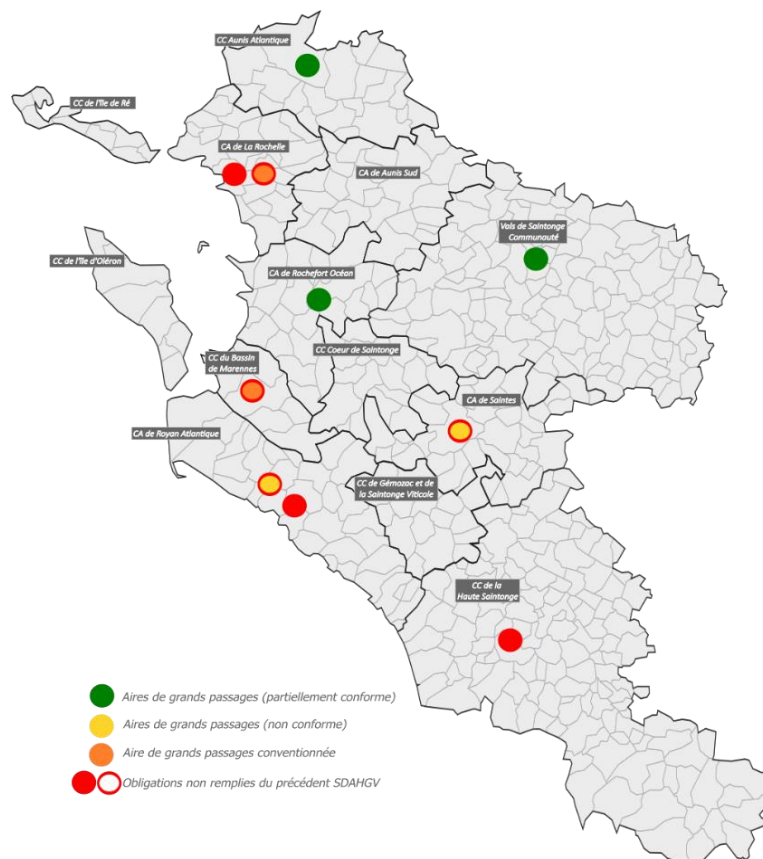
## En 2018, 4 aires de grands passages étaient en fonctionnement :

- CC Vals de Saintonge (Saint-Jean-d'Angély) ; 1 AGP devant être améliorée par la réduction de la pente pour répondre au décret de 2019
- CA Rochefort Océan (Tonny-Charente) : 1 AGP devant être réaménagée pour correspondre au décret de 2019
- CA Saintes Grandes Rives (Saintes) : 1 terrain non conforme au regard de sa superficie et de sa localisation
- CA Royan Atlantique : 1 terrain non conforme au regard de sa superficie

Le précédent schéma départemental proposait le maintien de 2 aires de grands passages (Tonny-Charente et Saint-Jean-d'Angély) avec travaux d'amélioration et la création de 8 nouvelles AGP. L'objectif était d'avoir un maillage départemental de 10 aires de grands passages destinées à accueillir les grands rassemblements estivaux à vocation religieuse ou familiale.

La situation des aires de grands passages (2024)

Carte des aires de grands passages en Charente-Maritime (octobre 2024)



En avril 2024, le réseau d'aires de grands passages est composé de :

- **3 aires de grands passages reconnues par les services de l'État (conformes ou partiellement conformes au décret de 2019) :**
  - o Aire de grands passages du Fief du Guet à Saint-Jean-d'Angély (CC Vals de Saintonge)
  - o Aire de grands passages du Péfineau à Tonnay-Charente (CA Rochefort Océan)
  - o Aire de grands passages de Marans (CC Aunis Atlantique)
- **2 terrains non conformes utilisés comme aires de grands passages et non reconnus par les services de l'État**
  - o Terrain Les Chaux à Royan (CA Royan Atlantique) qui ne remplit pas les conditions du décret, notamment en termes de superficie
  - o Terrain Diconche à Saintes (CA Saintes Grandes Rives) qui ne remplit pas les conditions du décret de 2019, notamment concernant la superficie et la localisation
- **Pour la saison 2024, 2 aires de grands passages ont fait l'objet d'un agrément provisoire des services de l'État :**
  - o 1 terrain proposé à La Rochelle par la communauté d'agglomération et s'approchant des conditions du décret de 2019.
  - o 1 terrain proposé à St-Just-Luzac par la communauté de communes du Bassin de Marennes et s'approchant des conditions du décret de 2019

La majorité des aires de grands passages sont des espaces « naturels » et inondables, ce qui a posé des difficultés pour le début de la saison 2024. Une voirie permettant l'accès sécurisé et des dispositifs de contrôle d'accès sont le plus souvent aménagés.

Afin de se rapprocher des normes introduites par le décret, il apparaît nécessaire d'engager des travaux, notamment sur le recueil des eaux usées et l'éclairage public en entrée de site.



AGP de Aunis Atlantique



AGP de Vals de Saintonge

A ce jour, la Charente-Maritime est dotée d'un réseau d'aires de grands passages insuffisant et non adapté aux flux importants des passages de grands groupes sur le département.

### La coordination des grands passages

En 2024, la Charente-Maritime a été le département le plus sollicité pour des demandes de stationnement par les organisateurs des Grands Passages sur la côte atlantique, dans des proportions proches des départements de la Vendée et de la Loire Atlantique. L'attrait exercé par le secteur côtier est indéniable.

La planification et l'organisation des grands passages sont coordonnées annuellement par la Préfecture (chargée de mission « Économie et Gens du Voyage » au sein de la direction de la coordination et de l'appui territorial). Concernant les grands passages, ses missions sont détaillées de la façon suivante :

- **Assurer l'interface entre les organisateurs de grands passages**, les collectivités locales et les services de l'État. Le coordonnateur joue un rôle de facilitateur et de médiation entre les différents partenaires.
- **Planifier l'arrivée des grands groupes**. Le coordonnateur centralise les demandes des organisateurs des grands passages et propose un planning et une répartition des groupes sur le territoire.
- **S'assurer de la mise en œuvre et de la disponibilité des AGP**. Le coordonnateur accompagne les EPCI pour les aider à remplir leurs obligations légales et étudie la faisabilité et l'opportunité des terrains proposés.
- **Être le référent technique** sur toutes les questions des partenaires sur cette thématique.

Une mission d'accueil des grands groupes et de facilitation de l'organisation du stationnement a été confiée à la société ACGV Services. Cette mission de coordination et de médiation a pour objet de faciliter l'accueil des grands groupes en appui des collectivités locales. Celle-ci existe depuis 4 ans et se déroule du mois d'avril au mois de septembre. L'objet de cette mission est de :

- Consolider et analyser le planning prévisionnel de l'accueil des groupes
- Avoir une vision générale des places disponibles
- Suivre et orienter les groupes de grands passages
- Conduire une action de médiation avec les groupes de grands passages
- Astreinte 7j/7 de 9h à 23h

Cette prestation a fait l'objet d'une convention de financement entre l'État, le Conseil Départemental et 9 EPCI pour 3 ans.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention, du marché associé et de la révision du schéma départemental, l'intérêt de cette mission est questionné puisqu'elle ne répond pas à l'ensemble des attentes des co-financeurs. La principale problématique tient aux difficultés de recrutement et formation d'un médiateur-coordonateur sur une période très courte (moins de 6 mois par an) pour un poste qui demande une expérience et une connaissance fine des attentes de l'ensemble des parties prenantes (collectivités, voyageurs, services de l'État...). De plus, une disponibilité importante en période estivale est absolument nécessaire.

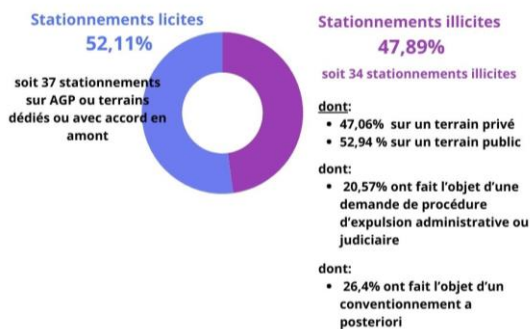
## Bilan de l'accueil des groupes de grands passages

	nombre de groupes		Nombre de stationnements		Nombre de semaines	
	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé
2022	23	21	29	39	38	67
2023	34	35	58	55	69	95
2024	35	<b>42</b>	62	<b>71</b>	84	<b>130</b>

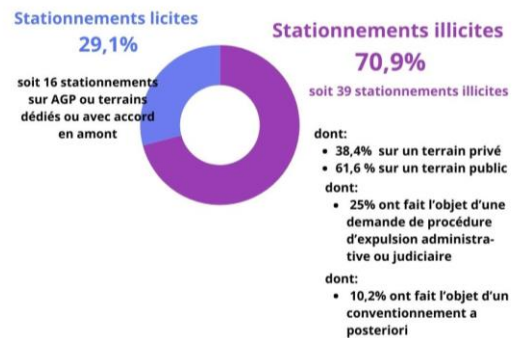
Les grands passages « planifiés » se sont arrêtés pendant la période Covid-19 sur 2020 et 2021, laissant parfois la place à des groupes désorganisés. En 2022, l'autorisation de reprendre les grands passages a été prononcée très tardivement, empêchant une planification adaptée des groupes.

C'est pourquoi, il faut distinguer la situation avant la période Covid-19 et celle qui est constatée aujourd'hui. En effet, depuis la fin du Covid-19, la présence de grands groupes est en augmentation avec un doublement du nombre de groupe présents entre 2022 et 2024. Plus de 65 % des grands passages sont localisés sur l'agglomération de La Rochelle et les secteurs de la CARA et du Bassin de Marennes.

## Régularité des stationnements en 2024



## Régularité des stationnements en 2023



Faute de terrains disponibles, notamment dans le secteur littoral, la Charente-Maritime accuse un taux très important, bien qu'en diminution en 2024, de stationnements illicites. En 2024, près de 50 % des stationnements de grands passages ont été réalisés en dehors des aires de grands passages officielles, sur des terrains privés ou publics non dédiés à cet usage. Cette multiplication de stationnements illicites, faute de terrains disponibles et conformes aux décrets de 2019, entraîne un émoi important des riverains et élus et des troubles récurrents à l'ordre public.



À l'échelle nationale, il est conseillé de ne pas dépasser **6 à 8 semaines de présence** sur le même terrain de grands passages pour éviter une détérioration rapide des espaces de stationnement. Face à la forte demande et au manque de proposition de terrains à l'échelle départementale, le terrain provisoire de grands passages du Bassin de Marennes a été occupé **14 semaines consécutives** en 2024.

En 2024, la question de la disponibilité des aires de grands passages s'est également posée en raison des abondantes pluies du printemps sur certains territoires. Pour la réalisation des futures AGP, il faudra absolument tenir compte de ces risques d'inondabilité et plus généralement des évolutions climatiques globales, nécessitant une réflexion adaptée sur les choix fonciers.

Face aux enjeux forts de grands passages depuis la fin du Covid-19, le réseau de 10 AGP prévus au précédent schéma est conforme aux besoins actuels pour un accueil satisfaisant des grands groupes. Il apparaît donc nécessaire et prioritaire d'engager **la mise en œuvre de ces 10 aires de grands passages**, afin de permettre un accueil facilité et de limiter les conflits d'usage et les stationnements illicites.

# L'ACCUEIL DES PETITS GROUPES ET LES AIRES DE PASSAGES

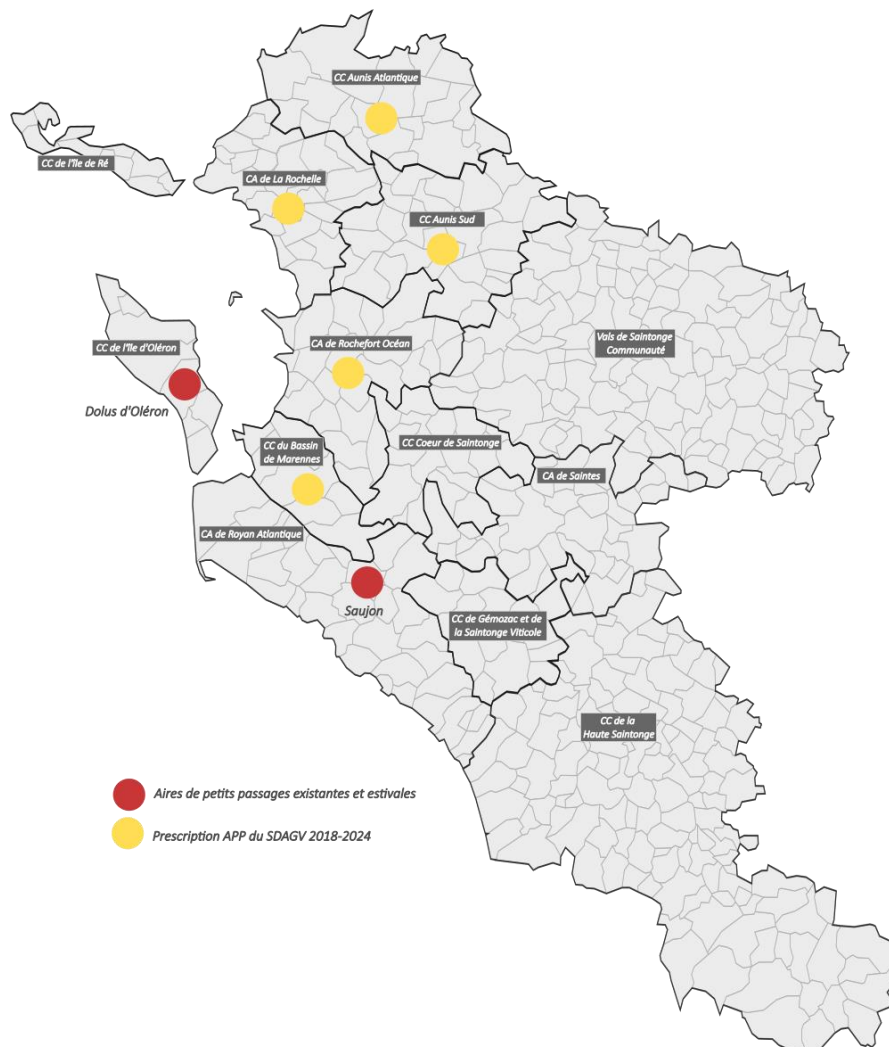
## Recommandation du précédent schéma départemental 2018-2024

Les aires de petits passages ne constituent pas une obligation prescriptive des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Elles font néanmoins l'objet d'une description technique et réglementaire dans la loi du 5 Juillet 2000. Certaines collectivités ont réalisé des équipements de ce type, par exemple à Dolus d'Oléron et à Saujon, pour accueillir les commerçants ambulants.

Afin de compléter le maillage territorial, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 prévoyait la mise en place de 5 nouvelles aires de petits passages sur les EPCI suivants :

- CC Aunis Atlantique
- CC Aunis Sud
- CC Bassin de Marennes
- CARO
- CA La Rochelle

## Carte des recommandations des aires de petits passages du SDAHGV 2018-2024



## Le cadre réglementaire et technique des aires de petits passages

Les aires de petits passages sont des équipements d'accueil sommairement aménagés dont l'objet est l'accueil ponctuel des gens du voyage pour des durées courtes ou moyennes de stationnement. Elles permettent de répondre aux stationnements ponctuels ou récurrents sur des zones d'activités, des terrains sportifs ou autres lieux non dédiés à l'accueil de caravane. Elles sont réalisées sur les territoires où l'intensité du stationnement n'est pas suffisant pour engager la réalisation d'une aire permanente d'accueil.

Il n'existe pas de prescription technique précise pour la réalisation d'une aire de petits passages. On prévoit à minima les équipements suivants afin de permettre un accueil dans des conditions de sécurité et de salubrité correcte :

- La mise à disposition d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le SDAHGV, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles.
- Une superficie proportionnée au nombre de résidences mobiles accueillies défini dans le SDAHGV pour le secteur donné. Nous préconisons une surface de 2 500 à 3 000 m<sup>2</sup> pour un accueil de 20 résidences mobiles.
- Une localisation qui n'expose pas à des nuisances, des risques ou des dangers et qui doit prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, gestion des déchets avec bennes adaptées...).
- Un raccordement adapté en eau et électricité.

Les aires de petits passages sont **des équipements gérés** disposant d'un règlement définissant les conditions d'accès, les durées de stationnement et le coût des prestations proposées. Cette gestion ne nécessite généralement pas la présence journalière d'un agent d'accueil. Dans la majorité des cas, **un forfait journalier** est demandé aux ménages usagers des aires de petits passages.

## Le cadre réglementaire et technique des aires de moyens passages

Elles ont vocation à répondre à un besoin spécifique et identifié dans le SDAHGV. On intègre ainsi dans cette catégorie les aires permettant l'accueil de groupes en cas d'hospitalisation, l'accueil des commerçants ambulants utilisant des résidences mobiles ou l'accueil temporaire ou à moyen terme de groupes importants et identifiés en situation de stationnements illicites pendant la période hivernale.

Elles sont aménagées en respectant **les mêmes orientations techniques que les aires de petits passages** en y incluant un dispositif de recueil des eaux usées limitant fortement les problématiques de salubrité parfois constatées. Pour un accueil de 60 à 80 caravanes, une superficie de 1,2 à 1,5 ha est nécessaire (ratio de 60 caravanes l'hectare).

Ces aires de moyens passages sont gérées de la même façon que les APP (règlement, forfait journalier) mais avec une présence plus importante d'un agent d'accueil, notamment lorsque l'occupation est importante.

## La situation actuelle vis-à-vis des aires de passage

Deux EPCI ont réalisé des aires saisonnières destinées aux commerçants ambulants vivant en résidences mobiles et travaillant sur les marchés pendant la période estivale.

Il s'agit de la communauté de communes de l'île d'Oléron, avec l'aire de Dolus-d'Oléron (10-20 caravanes) et la communauté d'agglomération de Royan avec l'aire de Saujon (20/40 caravanes).

Ces deux équipements sont relativement difficiles à gérer en raison de conflits entre usagers sur l'aire de Dolus-d'Oléron et de suroccupation concernant l'aire de Saujon.

Ces équipements restent indispensables car les commerçants ambulants reviennent périodiquement et tous les étés sur ces aires. Leur absence entraîne systématiquement des stationnements illicites.

Sur la côte atlantique, presque tous les territoires « touristiques » sont confrontés à l'accueil de ces groupes de commerçants. Pour exemple, la communauté de communes Cap Atlantique (La Baule en Loire-Atlantique) propose une démarche de gestion par réservation préalable pour ces aires de moyens passages.

### Les besoins identifiés sur le département

Les aires de petits et moyens passages peuvent être prescrites pour répondre à deux situations distinctes :

- Les territoires ponctuellement concernés par des stationnements de résidences mobiles et qui n'ont aucun équipement d'accueil (CC Cœur de Saintonge, CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole, CC Aunis Atlantique, CC Haute Saintonge...).
- Les territoires où le réseau d'accueil est saturé et où le stationnement illicite se maintient à un niveau élevé (CA La Rochelle, CARA).

Les aires de petits et moyens passages sont prescrites sur des territoires concernés, par du stationnement illicite (estival et/ou hivernal), un besoin lié à l'accès aux soins et l'activité hospitalière ou à l'exercice d'activités professionnelles ambulantes (commerçants estivaux par exemple). Les aires de petits et moyens passages peuvent répondre, au gré de leurs utilisations, à plusieurs de ces motifs selon leur localisation.

# LE STATIONNEMENT ILLICITE SUR LE DÉPARTEMENT

## Approche quantitative

Les données présentées sont issues des enquêtes auprès des EPCI réalisées début 2024. Les informations ont été corrigées en fonction d'éléments obtenus lors de l'atelier participatif et par l'intermédiaire des services de la préfecture. En Charente-Maritime, les informations sur le stationnement varient fortement en fonction des périodes et, de façon plus prononcée, sur les territoires côtiers.

Selon notre évaluation, **160 à 180 ménages stationnent illicitement** sur le département **en période hivernale**, il s'agit principalement de groupes ancrés sur le département.

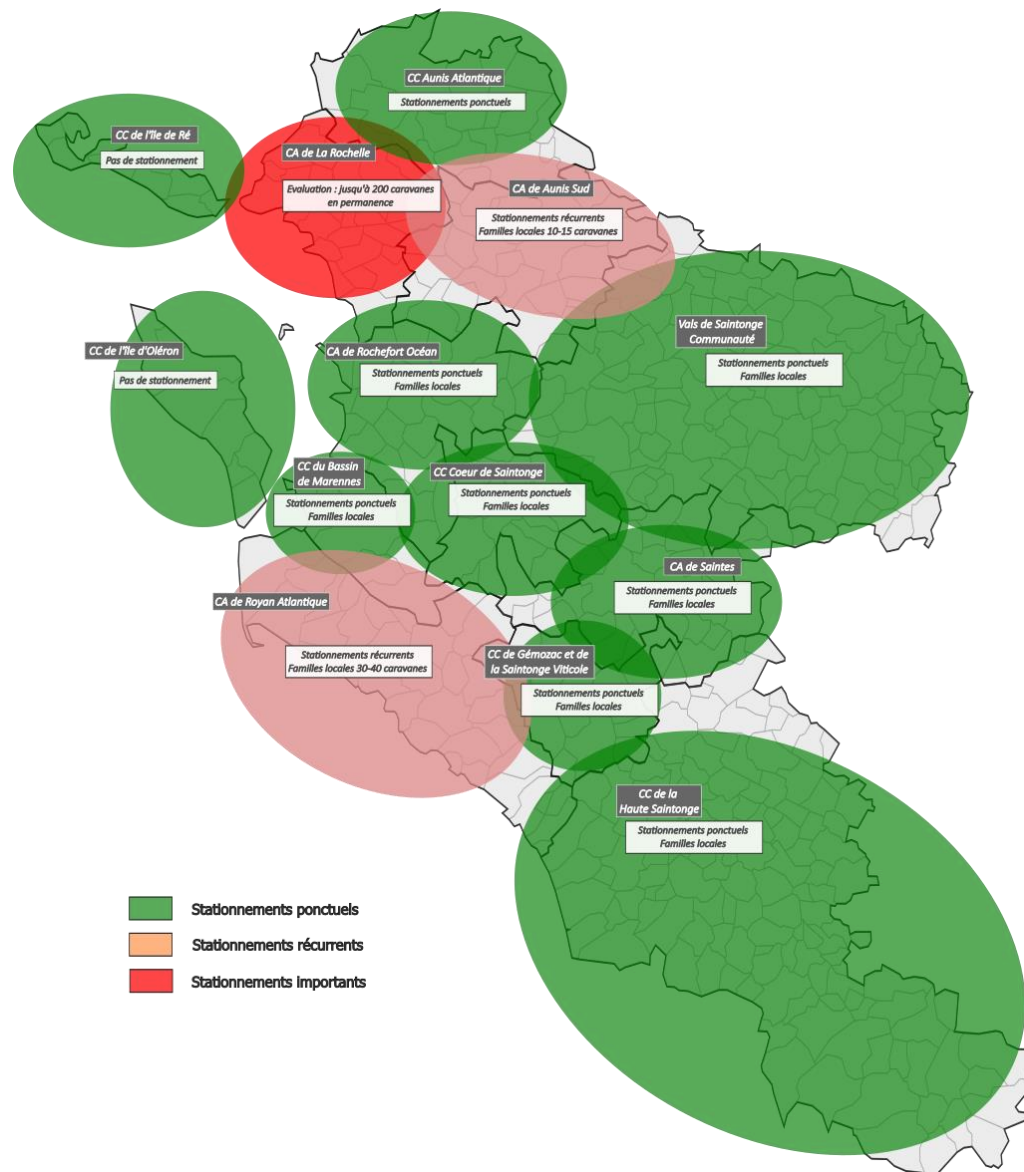
**En période estivale, le territoire accueille environ 300 ménages en stationnement illicite**, hors groupes de grands passages (ces derniers qui stationnent également parfois hors des aires dédiées).

Stationnement en dehors des équipements Charente-Maritime en 2023 (hors groupes de grands passages ayant annoncé leur venue)					
EPCI	Ville	Saison	Nb de stationnements 2023	Taille du groupe	Commentaires
CdA La Rochelle	La Rochelle et sa première couronne (Périgny, Lagord, Aytré, Angoulins, Saint-Xandre, Puilboreau, L'Houmeau, Dompierre-sur-Mer)	Année	66	< 20 caravanes ± 80 caravanes	4 petits groupes locaux connus 1 groupe local connu (1 conventionnement en 2023)
	Ensemble des communes de l'agglomération (La Jarne, Salles-sur-Mer)	Été	22	Moyenne de 90 caravanes	Liés aux grands passages et à l'exercice d'activités économiques (commerçants, travailleurs indépendants...)
CdA de Saintes Grandes Rives	Saintes, St Georges-des-Coteaux et alentours	Année	12	± 10 caravanes	Principalement des groupes locaux connus
		Été		100 caravanes	Liés aux grands passages
CdA Rochefort Océan	Rochefort	Hiver	3	4 à 8 caravanes	Principalement des groupes locaux connus
	Saint Agnant	Été	1	40 caravanes	Lié aux grands passages
CdA Royan Atlantique	Royan, St-Sulpice-de-Royan, Saujon, Sablonceaux, Semussac, Cozes	Année	13	5 à 30 caravanes	Principalement 5 groupes locaux connus
	Royan, Medis, St-Sulpice-de-Royan, Mornac-sur-Seudre, Saujon, Breuillet	Été	9	< 120 caravanes	Liés aux grands passages
CC Aunis Sud	Surgères et alentours	Année	4	5 à 10 caravanes	Principalement des groupes locaux connus sans solution d'ancrage
CC Vals de Saintonge	St Jean-d'Angély et alentours	Année	2	2 à 7 caravanes	Principalement des groupes locaux connus
CC de l'île d'Oléron	Château d'Oléron	Été	2	10 caravanes	Orientation des groupes vers l'APP
CC Aunis Atlantique	Marans, St Ouen-d'Aunis et alentours	Été	2	200 caravanes	Liés aux grands passages
CC du Bassin de Marennes	St Just-Luzac, Le Gua, Saint Sornin	Été	4	2 à 30 caravanes	Petits groupes de passage
		Été	1	250 caravanes	Liés aux grands passages
CC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	Beurlay	Été	1	10 caravanes	Petit groupe de passage
CC du canton de Gémozac et de la Saintonge viticole	Gémozac	Année	3 à 5	10 caravanes maxi	Familles connues - fréquence moins régulière en 2023
CC de la Haute Saintonge	Pons, Jonzac, Montendre, Champagnolles	Année	5	2 à 15 caravanes	Petits groupes de passage
CC de l'île de Ré					
<b>Somme</b>			<b>147</b>		

Dans la majorité des situations, les ménages en stationnement illicite n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'expulsion, sauf dans les cas d'un trouble avéré à l'ordre public.

## Le stationnement illicite hivernal

## Carte des stationnements hivernaux en 2023 en Charente-Maritime



Les familles qui stationnent en période hivernale sont des familles locales qui sont ancrées et le plus souvent domiciliées sur le département.

**L'agglomération de La Rochelle est le territoire le plus concerné** par un stationnement illicite important pendant l'hiver. Cette situation est à mettre en parallèle avec le nombre de personnes domiciliées vivant sur le territoire de l'agglomération. Ce rapprochement vers les zones urbaines est un phénomène que l'on constate sur presque toutes les métropoles de l'Ouest de la France, notamment Angers (stationnements illicites permanents de plus de 150 caravanes) et Nantes (presque 600 caravanes en illicite). Le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage apparaît sur ce territoire **trop peu développé pour intégrer l'augmentation des ménages vivant en caravanes.**

### Ainsi, est observée la présence quasi permanente de plusieurs groupes de voyageurs sur le territoire rochelais depuis plusieurs années :

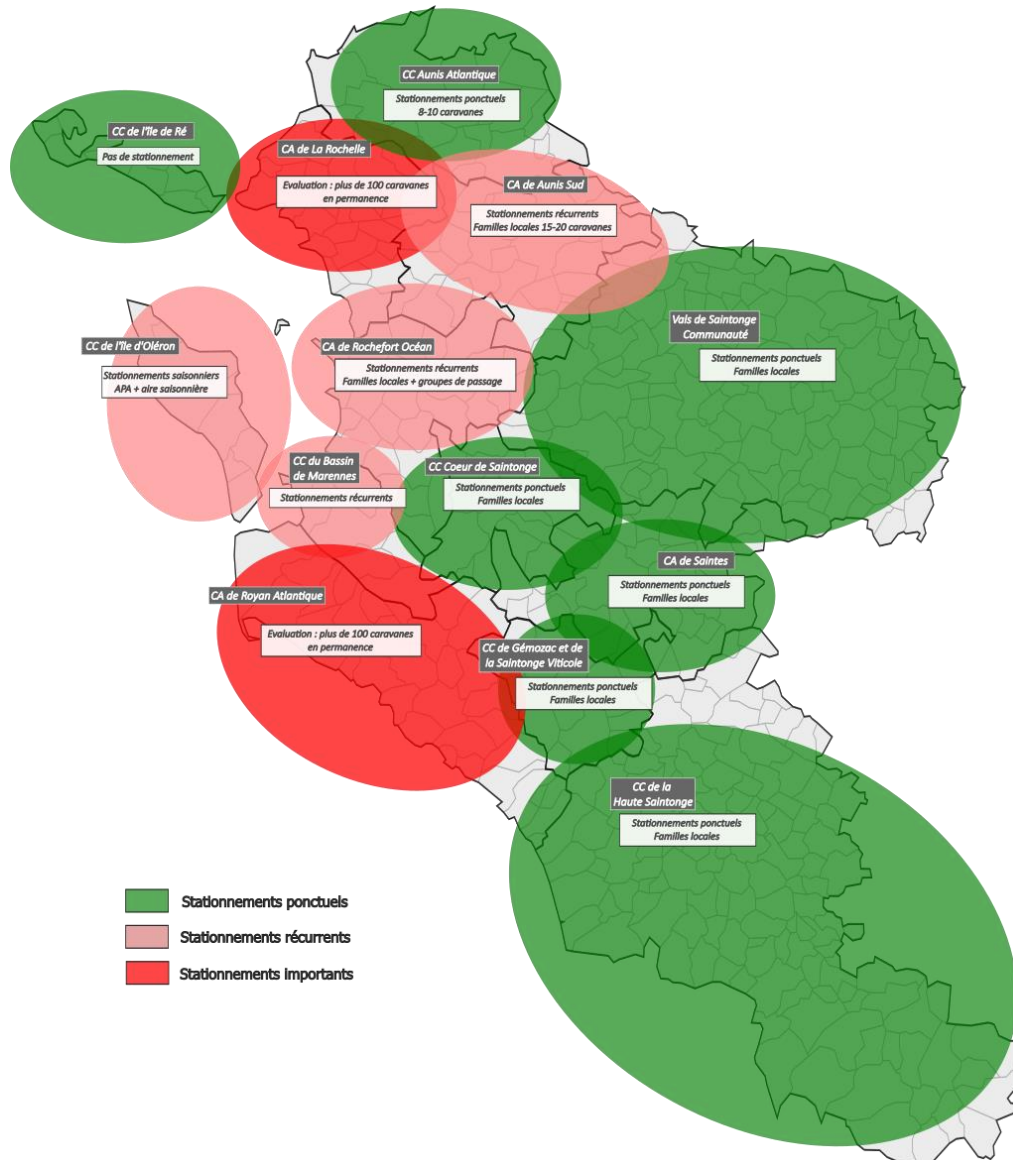
- Un grand groupe (composé de 70 à plus de 100 caravanes selon les périodes) est connu pour stationner depuis plusieurs années de manière illicite, principalement sur des espaces de stationnement publics ou sur des terrains situés en zone de développement économique. La communauté d'agglomération a procédé temporairement à la signature de convention d'occupation pour encadrer le stationnement de ce groupe.
- A minima deux groupes de taille plus réduite (10 à 20 caravanes), stationnent également de manière prolongée, pendant la période hivernale, sur le même territoire, et souvent sur des zones similaires (zones d'activités, délaissés routiers etc...).

Le stationnement illicite hivernal s'observe également, dans des proportions moindres, sur le secteur de la CARA, de la CARO et d'Aunis Sud.

Les territoires plus « ruraux » sont beaucoup moins concernés par ces stationnements ou, de façon plus ponctuelle.

### Le stationnement illicite estival

Carte des stationnements estivaux en 2023 en Charente-Maritime



En Charente-Maritime, le stationnement illicite est sensiblement plus important en période estivale. Les voyageurs locaux sont ainsi rejoints par des groupes familiaux itinérants qui, le plus souvent, ne vivent pas sur le département toute l'année. Ces stationnements de petits groupes ou de groupes de taille moyenne (hors grands passages) regroupent parfois **plus de 20 ou 40 caravanes**. Souvent, ces groupes se rattachent aux grands passages, de façon plus ou moins spontanée.

Les EPCI côtiers et le Nord du département sont plus concernés, que dans le Sud et l'Est du territoire. Les collectivités les plus « rurales », en retrait du littoral et des pôles d'attractivité urbaine, sont peu concernées. De manière spécifique, l'Île-de-Ré est également peu concernée par les passages en raison du prix du péage pour traverser le pont et de l'impossibilité de stationner sur place.

Traditionnellement, les départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Gironde, de la Vendée et de la Charente-Maritime sont très fréquentés par les familles « Gens du Voyage » pendant la période estivale en raison de la proximité du littoral. D'où des flux de circulation souvent orientés Nord ↔ Sud.

Beaucoup de familles pratiquent le micro-voyage, se déplaçant d'un équipement d'accueil, d'un stationnement illégal ou d'un terrain privé à un autre site à proximité, souvent en raison d'une expulsion, d'un événement familial ou religieux. Cela explique les flux de familles locales interdépartementales. Ces déplacements s'opèrent majoritairement en période estivale.

#### Carte des mouvements des ménages vivant en résidence mobile en Charente-Maritime en 2023





# L'ANCRAGE DES GENS DU VOYAGE

## Encadrement juridique et technique

La question de l'ancrage des gens du voyage est mise en exergue **comme une nouvelle priorité** des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le décret du 26 décembre 2019 introduit les terrains familiaux locatifs comme une obligation de la nouvelle génération de schémas.

La loi « Egalité et Citoyenneté » a mis en exergue la volonté du législateur d'intervenir de façon importante sur l'habitat et l'ancrage des gens du voyage en introduisant le terrain familial locatif comme élément constitutif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

De même, les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) doivent tenir compte du besoin évalué en matière d'ancrage des familles vivant en caravanes, de même que les différents outils de planification de la politique du logement (PLH, PDH, PDLAHPD...).

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de projet d'habitat adapté pour les gens du voyage s'oriente vers des programmes spécifiques intégrant une approche sociale (habitat destiné aux personnes ayant peu de ressources ou en situation de précarité sociale) et une approche spécifique avec le maintien de la caravane comme partie intégrante du logement.

## Qu'est-ce que l'ancrage territorial ? Comment s'effectue-t-il ?

On parle d'ancrage des gens du voyage à partir du moment où l'itinérance des ménages vivant en résidences mobiles n'est plus présentée comme un choix de mode de vie par les ménages eux-mêmes. Les ménages expriment alors le souhait de s'implanter sur un territoire donné avec la volonté d'accéder à une forme spécifique de logement, adaptée à la résidence mobile.

L'ancrage n'est pas opposé à une pratique discontinue de l'itinérance, notamment pendant la période estivale.

### **L'ancrage territorial est un processus qui conduit une famille des gens du voyage à intégrer un mode d'habitat partiellement détaché de la notion d'itinérance.**

Cette notion a été introduite par le géographe angevin Jean-Baptiste Humeau qui parle également de « **polygone de vie** », pour définir l'espace parcouru par une famille « gens du voyage ».

Ce processus est lié à une volonté pour de nombreuses familles de se fixer sur un territoire donné. Cela peut prendre différentes formes (installation dans un logement privé ou public, stationnement régulier et sur une période plus ou moins longue dans un même lieu) et peut conduire les familles à abandonner, dans certains cas, la résidence mobile.

D'une façon générale, l'ancrage des gens du voyage s'effectue de la façon suivante :

- Soit par l'intégration dans un logement classique : dans ce cadre-là, l'approche spécifique n'existe pas et l'offre de logement se rapproche des dispositifs de droit commun.
- Soit par l'installation sur des parcelles privées, constructibles ou non constructibles, ce qui est à l'origine de nombreux conflits avec les EPCI et les riverains. L'enquête réalisée auprès des EPCI a pour but de localiser les communes concernées par ce phénomène et de quantifier le nombre de ménages intégrés à ce processus.
- Soit par l'intégration dans un dispositif d'habitat adapté à la résidence mobile, terrain familial locatif ou programme de logement social adapté spécifique. Il existe 23 terrains familiaux locatifs en Charente-Maritime mais aucun dispositif d'habitat adapté n'a été mis en place à ce jour.

- Soit par l'ancrage sur les aires permanentes d'accueil, ce qui est très problématique car celui-ci s'effectue sur un équipement non conçu pour un habitat longue durée et peu adapté à cet usage. En outre, cet ancrage limite l'accès aux aires permanentes d'accueil pour les ménages souhaitant conserver un mode de vie itinérant.

Il est nécessaire d'engager une politique publique sur cette thématique de l'ancrage des gens du voyage à partir du moment où celle-ci se réalise en opposition aux orientations globales d'urbanisme. Plus généralement, l'intervention se focalise sur les difficultés rencontrées d'accès à un logement décent pour les ménages les plus précaires. Les propositions énoncées ici représentent **une branche particulière de la politique sociale du logement**.

### L'ancrage dans le schéma départemental 2018-2024

Malgré les obligations en vigueur, les EPCI n'ont pas mis en place les solutions d'ancrage prévues pour les gens du voyage lors du précédent schéma départemental, laissant une forte demande insatisfaite, notamment l'obligation de créer 160 places en TFL pour reloger 80 ménages. Les acteurs du logement, notamment les bailleurs sociaux, n'ont pas été impliqués dans la réalisation de ces projets, ce qui nécessite une réévaluation du processus.

En 2018, deux projets à Royan (10 TFL) et Saintes (9 TFL) ont proposé 19 lots au total pour les ménages ancrés. La pérennité des logements sur Saintes est aujourd'hui questionnée en raison des difficultés de gestion locative et d'une dégradation des espaces publics et des logements proposés. Des opérations ponctuelles de création de solutions d'habitat (4 TFL créés) ont également été réalisées sur la communauté de communes Aunis Sud, répondant à une demande importante.

Cette situation met en lumière une demande massive de logements adaptés à la résidence mobile face à une offre encore insuffisante.

### Analyse de l'enquête auprès des collectivités locales

L'ancrage s'évalue en fonction de trois axes d'analyse :

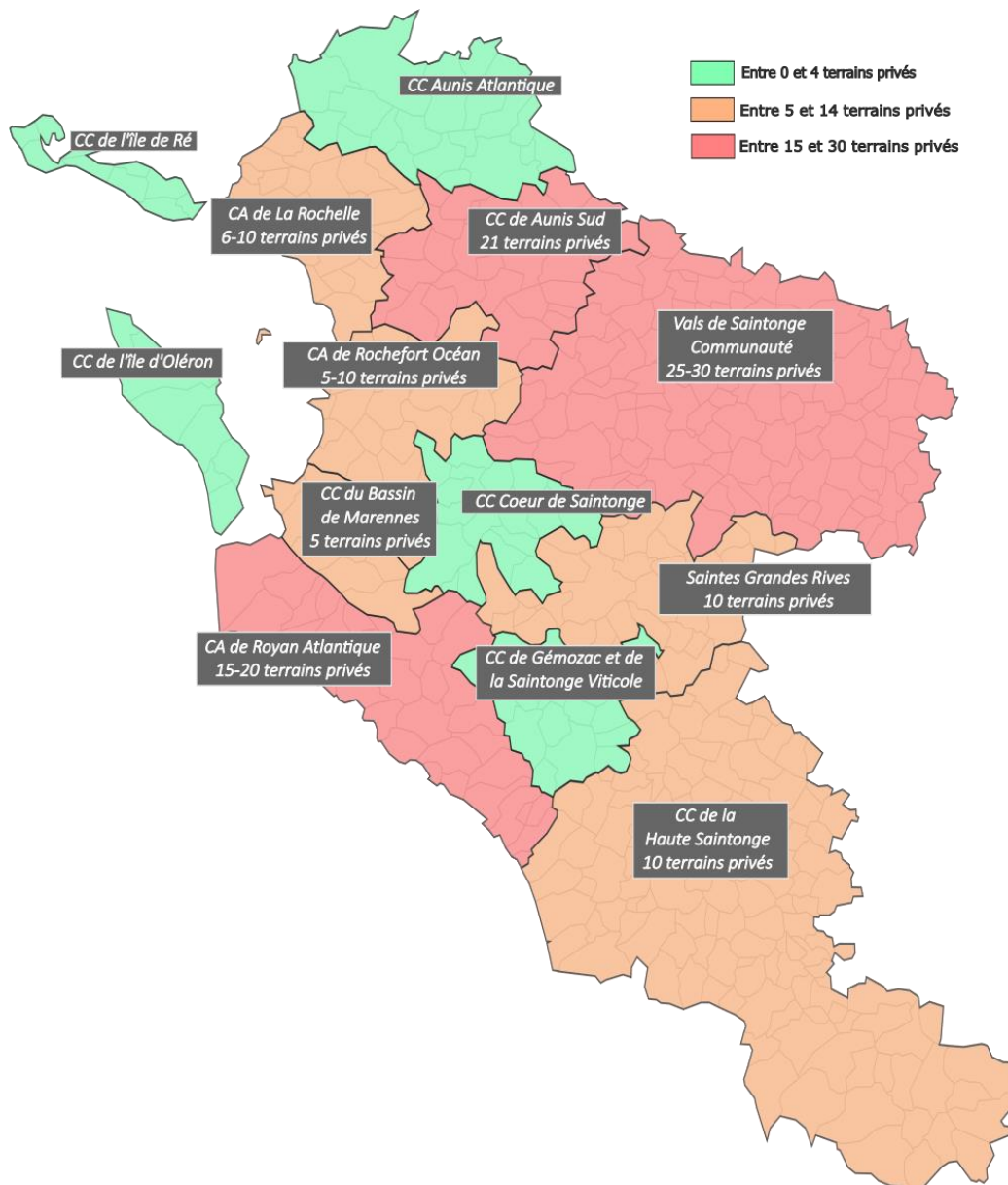
- Le premier axe à mettre en exergue est **l'augmentation importante de ménages domiciliés** sur le département, principalement sur la communauté d'agglomération de La Rochelle. En analysant avec les accompagnateurs sociaux cette évolution du nombre de familles, Tsigane Habitat observe qu'un grand nombre de ces ménages sont ancrés sur le département soit sur les équipements d'accueil, soit sur des terrains privés.
- Le second axe concerne **les stationnements illicites et l'ancrage sur les aires permanentes d'accueil**, observés pendant la période hivernale, qui sont le plus souvent le fait de **familles locales** qui souhaitent s'ancrer sur leur territoire de vie. De plus en plus d'aires permanentes d'accueil constatent ainsi une occupation qui se rapproche d'un hébergement « longue durée » avec des ménages qui habitent l'aire depuis plusieurs années sans se déplacer. C'est le cas sur plusieurs aires permanentes d'accueil du département.
- Le troisième axe d'analyse porte sur les **terrains privés**. L'analyse de l'enquête sur les terrains privés réalisée par Tsigane Habitat, ainsi que les entretiens menés avec les EPCI et les partenaires sociaux ont permis d'identifier **environ 215 terrains privés** occupés parfois par plusieurs ménages de la même famille. Ce chiffre est très probablement inférieur à la réalité (des secteurs entiers n'ont pas répondu aux questionnaires), mais permet d'identifier les territoires où l'ancrage est en hausse. Globalement, le nombre de terrains privés recensés en 2024 correspond à l'estimatif du précédent schéma départemental.

L'ampleur du phénomène reste modérée et stable mais nécessite une réponse publique concertée et l'engagement d'une politique publique spécifique sur cette thématique.

**Constat global** : potentiellement 215 terrains privés identifiés sur le territoire, soit au minimum 500 à 600 ménages concernés.

Un grand nombre de situations sont des installations effectuées sans respect des réglementations d'urbanisme. Dans certains cas, des installations précaires, insatisfaisantes, inadaptées, peu conformes aux normes de constructions actuelles et peu intégrées au tissu urbain local ont été observées.

Carte non-exhaustive des terrains privés en Charente-Maritime en 2024



Le tableau-ci-dessous présente un relevé non exhaustif du nombre de terrains privés dans le département. Ces données sont issues des entretiens avec les EPCI, de l'arpentage et des entretiens avec les accompagnateurs sociaux.

Relevé non-exhaustif des terrains privés en Charente-Maritime			
EPCI	Ville	Nombre de terrains privés (enquête + rencontres EPCI)	Commentaires
CA Royan Atlantique	Sablonceaux, Vaux -sur-Mer, Arvert	15-20	Peu de terrains car grande pression foncière sur ce territoire
CC de l'île d'Oléron	-	0	Quelques ménages en maisons
CC Vals de Saintonge	St-Jean-d'Angély, Matha, Saint-Félix, La Vergne	25-30	Beaucoup d'installations anciennes. Souhait d'achat plutôt que locatif
CA Rochefort Océan	Rochefort	5 - 10 (1 terrain problématique)	Bois de Chartres, 11 logements. Sujet gdv ?
CC du Bassin de Marennes	Saint Just	3 - 5	Quelques à St Just Luzac
CA de la Rochelle	Marsilly - Angoulins	6 - 10	Fort ancrage sur les aires d'accueil
CA de Saintes	Chaniers, Fontcouverte, Rouffiac, Chermignac et Le Douhet	10	Interrogation sur la gestion locative des terrains familiaux locatifs
CC Aunis Atlantique	Marans, St Ouen, Andilly	3	Secteur peu concerné
CC Aunis Sud	Surgères, Genouillé	21	Forte demande de TFL et contentieux urbanisme
CC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge		2 - 3	Concernée par le petit passage
CC de la Haute Saintonge		10	
CC du canton de Gémozac et de la Saintonge viticole	Virollet	2 - 3	Peu de demandes / Familles anciennes
CC de l'île de Ré		0	
	<b>TOTAL</b>	<b>215</b>	

L'ancrage sur terrain privé se concentre principalement sur le rétro-littoral. En effet, si le secteur du littoral est très convoité, la pression foncière importante et une réglementation stricte en matière d'urbanisme ne permettent pas l'acquisition aisée de terrains pour des ménages dont les ressources sont limitées.

Les communautés de communes Aunis Sud, Vals de Saintonge et la communauté d'agglomération Royan Atlantique sont les trois EPCI les plus concernés par l'ancrage des gens du voyage.

La majorité des parcelles occupées sont des parcelles agricoles acquises lors de transactions foncières ou par donation. Plus de **80% des terrains recensés constatent des infractions au code l'urbanisme**, soit en matière de construction, soit en matière de durée excessive de stationnements de résidences mobiles ou l'installation de mobil-homes.

L'ancrage restant isolé, invisible, **les contentieux d'urbanisme** sont peu nombreux (quelques situations).

De même, les collectivités intègrent la caravane dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi) essentiellement pour interdire leur installation (zones urbaines et péri-urbaines, côtières, etc.). Peu de collectivités locales ont engagé une réflexion particulière sur la résidence mobile (caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs), avec la mise en place de zonages spécifiques permettant leur installation.

## Évaluation de la demande en matière d'ancrage

L'offre en matière d'habitat intégrant la caravane est peu développée sur le département. Seuls 23 terrains familiaux locatifs sont en fonction. Il n'y a eu aucune réalisation ou mise en construction de terrains familiaux locatifs ou programmes spécifiques de logements intégrant la caravane au cours du 4e schéma départemental (2018-2024).

En l'absence d'association support pour identifier cette demande et d'offre disponible, il est très difficile d'évaluer la demande effective en matière de terrains familiaux locatifs ou d'habitat. Néanmoins, les entretiens réalisés avec les intervenants sociaux ont montré **l'importance de cette demande**, même si celle-ci s'exprime le plus souvent verbalement.

Ponctuellement, certains jeunes ménages font des demandes de logements sociaux en abandonnant l'habitat-caravane.

# L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES GENS DU VOYAGE

## Encadrement juridique

Les récentes réformes sur la domiciliation ainsi que la loi LEC du 27/01/2017 qui supprime les spécificités de la domiciliation pour les gens du voyage (abrogation du carnet de circulation) ont simplifié le dispositif et permettent désormais d'appréhender l'ensemble des citoyens de la même façon, sans régime d'exception. Par ailleurs, depuis 2016, chaque département doit annexer à son PDALHPD un schéma départemental de domiciliation.

Ces évolutions obligent ainsi à repenser l'articulation entre politique spécifique auprès des familles vivant en caravanes et droit commun, principalement sur les questions d'accompagnement social.

## La domiciliation des gens du voyage

Le schéma de domiciliation doit être mis à jour à l'échelle départementale.

En Charente-Maritime, l'ensemble des CCAS/CIAS et les structures portant un poste d'accompagnateur social sont compétents pour domicilier les personnes vivant en résidence mobile.

Les personnes domiciliées stationnent sur les aires permanentes d'accueil, en stationnement illicite ou encore sur des terrains privés non conformes à la réglementation. Ces données sont probablement sous-évaluées (données déclaratives et informations partielles pour certains territoires). Toutefois, deux points de vigilance concernent la domiciliation : plusieurs ménages peuvent se domicilier sous un seul nom et la domiciliation peut être différente du lieu de vie réel.

À la fin de l'année 2023, l'enquête a permis de comptabiliser **824 domiciliations** de ménages vivant en résidence mobile en Charente-Maritime, dont 60 % à La Rochelle. Par ailleurs, de manière similaire à d'autres départements, les familles se rapprochent de plus en plus des zones urbaines, ce qui peut également expliquer cette concentration de la domiciliation sur l'agglomération de La Rochelle.

Domiciliation Charente-Maritime			
EPCI	Structure	Nombre de domiciliation	Commentaires
CA Royan Atlantique	CSC Royan	165	
CC de l'île d'Oléron	-	0	
CC Vals de Saintonge	CIAS	10	
CA Rochefort Océan	CCAS Rochefort	21	89 adultes et 48 enfants
	CCAS Tonnay-Charente	28	
CC du Bassin de Marennes		6	
CA de la Rochelle	La Fraternité	500	entre 450 et 500
CA de Saintes	CCAS Saintes	36	
CC Aunis Atlantique	-	0	
CC Aunis Sud	CIAS Surgères	54	
CC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	-	0	
CC de la Haute Saintonge		4	1 à Jonzac 2 à St-Genis-de-Saintonge 1 à Pons
CC du canton de Gémovac et de la Saintonge viticole	-	0	
CC de l'île de Ré			
	<b>TOTAL</b>	<b>824</b>	

## L'accompagnement social départemental des gens du voyage

En Charente-Maritime, 6 organismes sont conventionnés par le Conseil Départemental pour réaliser une mission d'accompagnement social des gens du voyage :

- CAC Surgères
- La Fraternité
- AAPIQ
- CIAS Vals de Saintonge
- CCAS Saintes
- CSC Royan

### Carte de l'intervention des accompagnateurs.rices sociaux en Charente-Maritime en 2024



Six accompagnateurs sociaux, représentant **4,8 ETP** sur le département, réalisent l'accompagnement global des gens du voyage qui sont domiciliés ou non dans leurs services. En 2023, 58% des personnes gens du voyage accompagnées dans le département étaient bénéficiaires du RSA.

Accompagnement social des gens du voyage en Charente-Maritime			
EPCI	Structure	ETP	Nb de ménages accompagnés (2023)
CA Royan Atlantique	CSC Royan	1 ETP	214
CC de l'île d'Oléron			
CC du Bassin de Marennes			
CC Vals de Saintonge	EPCI	0,5	46
CA Rochefort Océan	AAPIQ	1	33
CA La Rochelle	La Fraternité	1,5	161
CA Saintes Grandes Rives	CCAS Saintes	0,8	77
CC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge			
CC du canton de Gémozac et de la Saintonge viticole			
CC Aunis Atlantique	CAC Surgères	1	71
CC Aunis Sud			
CC de la Haute Saintonge		0	
CC de l'île de Ré		0	
		<b>4,8</b>	<b>602</b>

Tsigane Habitat remarque une couverture inégale à l'échelle départementale, au regard du nombre d'ETP par ménage accompagné.

Les personnes accompagnées ne stationnent pas toutes sur les aires permanentes d'accueil et se répartissent entre stationnements illicites et hivernage sur des parcelles privées. De temps en temps, certains ménages peuvent également stationner sur les départements limitrophes.

Les demandes des ménages sont très variables, mais peuvent se regrouper autour de 4 problématiques récurrentes :

- **Les difficultés de compréhension** de l'écrit, l'illettrisme et l'illectronisme (accès et maintien des droits, fracture numérique...), avec une importance accrue de cette problématique pour les ménages vivant en caravanes par rapport aux autres ménages accompagnés.
- **Le partenariat entre les acteurs** des institutions locales ou départementales : moyens humains différents par territoires et manque de réseau d'échange et de référents institutionnels. Les ménages ne bénéficient pas d'une continuité d'accompagnement lors des déplacements interdépartementaux.
- **La temporalité de l'action** et de la réponse publique souvent incomprise des ménages qui vivent « au jour le jour » et attendent des réponses immédiates (un rapport au temps parfois incompris, travail dans l'urgence...).
- **La précarité de la situation en matière d'habitat** avec des demandes récurrentes pour des achats de terrains ou des demandes d'habitats adaptés à la caravane ou de maisons individuelles. Les conditions de vie sont parfois très précaires.



Globalement, la majorité des familles accompagnées est bénéficiaire des minimas sociaux. Ce sont majoritairement des ménages précarisés et isolés socialement, nécessitant souvent un accompagnement régulier et approfondi.

Par ailleurs, un tiers des personnes accompagnées sont des travailleurs indépendants. L'accompagnement s'oriente alors vers un travail administratif (création et suivi de l'autoentreprise, déclaration du chiffre d'affaires...), nécessitant des compétences juridiques. Sur certains départements, un poste est spécifiquement dédié à l'insertion économique.

### Les projets sociaux locaux

Les projets sociaux locaux à destination des gens du voyage sont directement évoqués dans la loi du 5 juillet 2000 dès qu'une aire permanente d'accueil est mise à disposition des usagers. L'objectif est de proposer un certain nombre d'activités et d'accompagnement sur et en dehors des équipements d'accueil afin qu'ils ne soient pas de simples espaces de stationnement. Le projet social local doit être engagé par les EPCI même si la majorité des actions proposées sont réalisées et financées par d'autres acteurs institutionnels ou associatifs. Il permet de réunir tous les acteurs pour définir des actions adaptées aux besoins référencés sur un territoire.

À ce jour, aucun projet social local n'a été mis en place dans le département. Pourtant, il s'agit d'un atout pour apaiser les tensions sur les équipements d'accueil, de permettre un rapprochement vis-à-vis des dispositifs de droit commun et d'encourager le « vivre ensemble ».

### La scolarisation des enfants du voyage

En 2023-2024, le CASNAV mettait à disposition **2,5 ETP répartis sur 7 enseignants EFIV (enseignants pour les enfants itinérants et du voyage)** pour la scolarisation des voyageurs en 1<sup>er</sup> degré sur le département. Il n'existe pas d'enseignant référent EFIV pour le 2<sup>nd</sup> degré, ce qui est parfois le cas sur d'autres départements.

À la rentrée 2024-2025, le CASNAV dispose de 2,75 ETP répartis sur 6 enseignants.

Les enseignants référents EFIV interviennent dans les écoles auprès des enfants du voyage. Leurs trois missions principales sont :

- La prise en charge de quelques heures hebdomadaires des enfants en difficulté scolaire.
- L'accompagnement des équipes pédagogiques qui les accueillent.
- Le suivi de la scolarisation de ces élèves.

En 2023-2024, **309 enfants ont été scolarisés** dans le département (données des accompagnateurs sociaux), et 21 enfants ont suivi une instruction en famille. Un durcissement d'accès à l'IEF (instruction dans la famille) via le CNED (centre national d'enseignement à distance) a été constaté avec un passage de 140 à 70 demandes en 2023. De nombreuses familles aussi se sont laissées surprendre par les délais raccourcis de réception des dossiers (01/03 au 31/05).

En 2024, 119 demandes d'IEF : 87 accordées et 32 refusées. À la suite de ces refus, 16 élèves n'ont pas encore été rescolarisés dans un établissement et ont reçu une mise en demeure par la DSDEN.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 27 élèves ont été accompagnés sur le secteur de La Rochelle, 18 élèves sur le secteur du Chapus et 25 élèves à St-Jean-d'Angély.

Pour la rentrée 2025, l'accompagnement des EFIV est centré sur les écoles de Surgères, St-Just-Luzac, Saint-Jean-d'Angély et les agglomérations de Rochefort, La Rochelle et Royan.

La communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives et les communautés de communes Haute-Saintonge et Aunis Atlantique n'ont pas d'accompagnement à la scolarisation.

En Charente-Maritime, comme dans d'autres départements, les enseignants observent **une réelle rupture de scolarisation** entre l'école primaire (1<sup>er</sup> degré) et le collège (2<sup>nd</sup> degré). La réticence récurrente pour la scolarisation des enfants en maternelle semble toutefois s'améliorer. Par ailleurs, la crise sanitaire liée au Covid-19 a participé et accentué le décrochage scolaire.

Les autres principales problématiques rencontrées par les enseignants sont :

- L'absentéisme et, parfois, la non-scolarisation, en raison de **la difficulté à identifier les enfants présents sur les communes**. Les familles qui sont en stationnement illicite sont les plus touchées par la non-scolarisation des enfants.
- La difficulté pour garantir **une assiduité scolaire**.
- Le manque de communication entre tous les acteurs (maires, IEN, Conseil Départemental 17, Préfecture, CAF, gestionnaire des équipements).
- **La nécessité de travailler la parentalité** qui est une porte d'entrée pour la scolarisation.

**Les projets sociaux locaux** ont également pour objet d'aborder la question de l'obligation scolaire en identifiant les acteurs et, le cas échéant, en validant un protocole scolaire en cas d'identification d'enfants non scolarisés. Les mairies, qui sont garantes de la scolarisation des enfants sur leur commune, doivent absolument être associées sur cette thématique.

Pour conclure, le CASNAV constate que les enfants ancrés sur terrains privés ou dans un logement adapté à leurs besoins, ont accès plus facilement à une scolarisation stable. Toutefois, la couverture inégale des EFIV à l'échelle départementale pose question sur l'accès à la scolarité adaptée des enfants les plus éloignés de l'école.

### La santé des gens du voyage

Une étude « Santé des Gens du voyage » a été menée sur la région Nouvelle Aquitaine, elle a mis en exergue les conditions de vie et d'habitat difficile, ainsi que les maladies chroniques plus fréquentes. La vidéo récapitulative de cette étude est disponible à ce lien :

[https://www.youtube.com/watch?v=K9d2\\_7Ytb14](https://www.youtube.com/watch?v=K9d2_7Ytb14)

Plusieurs initiatives ont été menées sur le département en matière de santé :

- Le dispositif la « Santé En Mouvement » porté par l'hôpital de la Rochelle intervient sur les secteurs de La Rochelle, Oléron et Surgères auprès des voyageurs et habitants des quartiers prioritaires.
- Dans le cadre du CPTS Aunis Nord, la mise en place d'un Médicobus est validée par le ministère.
- Dans le cadre du PRAPS, l'ARS souhaite mettre en place un dispositif de médiation en santé à l'échelle départementale. Un poste de médiateur est financé par l'ARS fin 2024 pour le secteur Sud du département (Saintes, St Jean d'Angély, Royan, Jonzac) et elle est à la recherche d'un porteur de projet pour le secteur Nord du département (La Rochelle, Rochefort, Surgères, Oléron).

L'absence d'un acteur associatif connaissant ce public-cible et capable de porter le poste de médiateur a rendu difficile la mise en place de ce dispositif.

L'accès aux soins est une thématique importante et qui reste d'actualité sur l'ensemble du département, notamment auprès des ménages les plus précaires et/ou qui vivent dans des

conditions précaires. La pandémie de Covid a mis en évidence les difficultés d'accès au système de santé pour beaucoup de ménages.

Les **principales difficultés liées à la santé** soulevées lors des différents ateliers et rencontres organisés dans le cadre de l'étude sont les suivantes :

- Des conditions de vie/d'habitat parfois dangereuses.
- Une couverture inégale par les dispositifs de santé.
- Le manque de professionnels de santé (déserts médicaux).
- Le vieillissement physiologique prématuré des personnes (espérance de vie inférieure de 10 à 15 ans à la moyenne nationale française), ainsi que les conséquences du vieillissement lorsque la personne vit en résidence mobile (contraintes d'accès et soins à domicile).

Tous les acteurs s'accordent à dire qu'il y a un réel besoin de prévention à la santé à l'échelle départementale. Cet axe sera développé par les deux postes de médiateurs en santé financés par l'ARS.

Lors des projets sur le volet santé, le public vivant en caravane est rarement pris en compte. Le développement d'un dispositif de médiation en santé apparaît comme un axe important des projets sociaux territoriaux et fera l'objet d'une réflexion entre les différents acteurs médico-sociaux.

L'absence d'aires de passage destinés à l'hospitalisation a été souligné à plusieurs reprises par les acteurs. En effet, il est souvent constaté que lorsqu'un membre d'un ménage vivant en résidence mobile est hospitalisé, ses proches se déplacent pour soutenir la personne et sa famille. Cela génère des stationnements, parfois conséquents, de caravanes en illicite. Par ailleurs, les visites au sein de l'hôpital peuvent également être mal vécues par le personnel hospitalier, qui n'a pas toujours la connaissance du public, ce qui peut compliquer la prise en charge de la famille.

L'accueil et la prise en charge des gens du voyage à l'hôpital peut parfois entraîner des interrogations et des confusions parmi le personnel soignant. La présence d'un nombre important de membres de la famille du patient au sein de l'établissement hospitalier ou en stationnement à proximité génèrent régulièrement des conflits d'usage ou de voisinage.

La formation des personnels d'accueil hospitalier apparaît comme une mission annexe mais importante des médiateurs en santé.

### La situation socio-professionnelle des gens du voyage

La situation socio-professionnelle des gens du voyage présente 3 enjeux principaux :

- 66 % des personnes du voyage suivies par les accompagnateurs sociaux sont **sans emploi**.
- 34 % des personnes accompagnées exercent une **activité professionnelle**, qu'elle soit **indépendante** (23 %) ou salariée.
- La présence de commerçants ambulants pendant la période estivale

D'après les différents entretiens et groupes de travaux menés lors de l'étude de révision du SDAHGV, la difficulté d'intégration au marché du travail s'explique par :

- La mobilité et le lieu de stationnement.
- La nécessité de lever des freins jugés plus prioritaires par les ménages, l'emploi n'étant pas toujours leur priorité.
- La stigmatisation à l'accès à l'emploi.
- L'effet de seuil des allocations.
- Le manque d'actions concrètes et adaptées dans le Programme Départemental d'Insertion pour ce public.

23 % des personnes du voyage accompagnées par les accompagnateurs sociaux sont des auto-entrepreneurs, principalement dans les secteurs du bâtiment, des espaces verts ou de la récupération de ferraille. Or, ces travailleurs indépendants, présents à l'année sur le territoire, résident parfois sur des aires permanentes d'accueil et sont donc amenés à réaliser du stockage sur ces équipements générant des nuisances, faute d'espace de stockage adapté. Ce stockage, en infraction avec le règlement intérieur des aires permanentes d'accueil, peut générer des difficultés de gestion et des tensions avec les gestionnaires ou les autres occupants de l'aire permanente d'accueil.

De plus, ces travailleurs indépendants rencontrent des difficultés pour réaliser les démarches administratives liées à leur activité, ce qui nécessite un accompagnement spécifique des accompagnateurs sociaux.

Le département de la Charente-Maritime a la particularité d'avoir une activité économique particulièrement dynamique sur le littoral en période estivale. De nombreux commerçants ambulants saisonniers (et auto-entrepreneurs), qu'ils soient identifiés comme des gens du voyage ou non, s'installent sur la côte en été pour exercer leur activité, ce qui nécessite, dans certains cas, la mise à disposition d'équipements dédiés.

L'offre d'insertion en matière d'accompagnement des jeunes et des adultes s'appuie sur une organisation territoriale avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux bien identifiés (France Travail, Missions Locales, chantiers d'insertion, Maison départementale des solidarités et de la famille, etc.).

L'accompagnement socio-professionnel est un axe majeur pour lutter contre la précarité des ménages. Ce champ doit être approfondi par un travail coordonné entre les différents acteurs de l'insertion.

## LA GOUVERNANCE DES ACTIONS PUBLIQUES MENÉES AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE

Les actions prévues au titre du SDAHGV engagent un grand nombre d'acteurs institutionnels, associatifs ou privés. La politique d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage est donc par essence partenariale et nécessite une action de coordination forte.

La gouvernance des actions engagées auprès des gens du voyage constitue une disposition obligatoire des SDAHGV.

**La commission consultative départementale** encadre et pilote les actions proposées par le SDAHGV de la Charente-Maritime. Elle s'assure de la bonne coordination des acteurs impliqués dans cette politique :

- Les EPCI ont la compétence pour engager la réalisation et la gestion des équipements prévus.
- En matière d'accompagnement des publics fragiles, le Département, la CAF et les différents services de l'État ont une compétence partagée en fonction des actions proposées.
- Pour la scolarisation des enfants du voyage, l'Éducation Nationale et les EPCI travaillent ensemble, notamment sur l'obligation et l'assiduité scolaire.

**Un coordonnateur départemental**, en poste à la préfecture, est chargé de l'animation de la commission consultative et assure la planification des grands passages.

Il ressort plusieurs constats des différents entretiens menés lors de l'étude de révision du SDHAGV, concernant la gouvernance mise en place pour le 4<sup>e</sup> SDAHGV :

- Les recommandations du précédent schéma départemental **n'ont pas fait l'objet d'un véritable suivi**. Elles sont méconnues de pratiquement l'ensemble des acteurs normalement impliqués sur cette politique.
- La commission départementale consultative, réunie à très peu de reprise, n'a pas pu jouer son rôle d'impulsion et de pilotage des actions prévues dans le schéma départemental précédent.
- Les collectivités locales et les intervenants de terrain ont exprimé presque unanimement un besoin en matière de coordination. Ils souhaitent également avoir une information plus importante sur les bonnes pratiques et les évolutions réglementaires récentes concernant l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage.
- Certains élus témoignent d'une certaine méconnaissance de cette thématique, le plus souvent abordée lors de conflits d'usage ou de stationnements illicites.
- La mission départementale de suivi, médiation et coordination des grands passages confiée à une société privée ne donne pas satisfaction.
- La thématique de l'ancrage des gens du voyage est très peu connue des élus et des acteurs de la politique sociale du logement, ce qui génère une difficulté à comprendre le processus de réalisation des préconisations évoquées dans le SDAHGV. Il y a très peu d'exemples de terrains familiaux locatifs sur le département.

La proposition d'une gouvernance nouvelle va faire l'objet de dispositions prescriptives au sein du SDAHGV. Les orientations nouvelles du SDHAGV nécessitent **un investissement important en temps** et nécessite **une animation et un suivi adaptés**.

# Livret 2 : Enjeux et préconisations du SDAHGV

## Les enjeux et dispositions du SDAHGV présentés par thématique

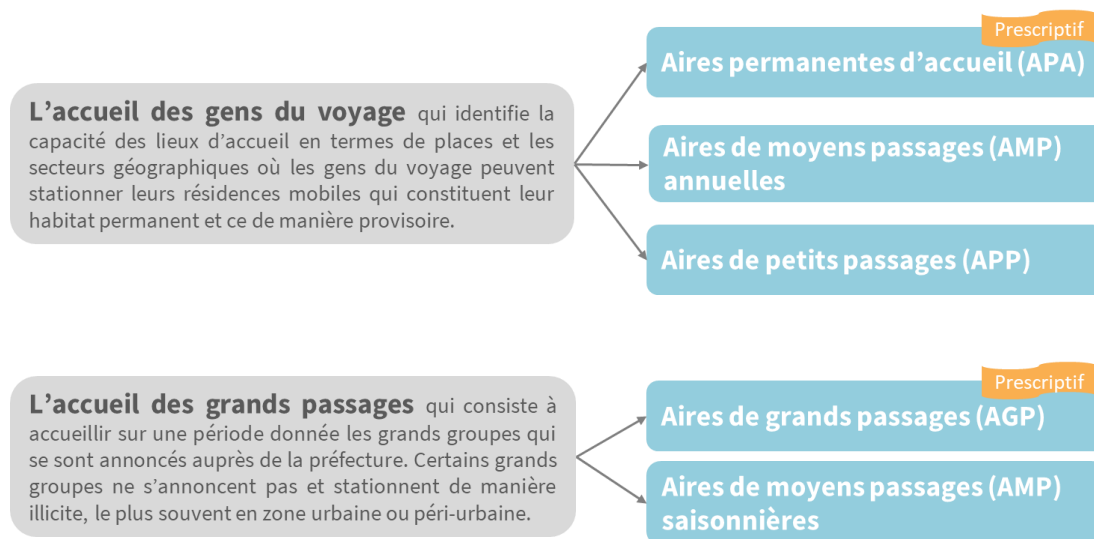
### Encadrement juridique

Les thèmes devant être traités dans le 5<sup>ème</sup> schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont les suivants :

- **L'accueil des gens du voyage** qui identifie la capacité des lieux d'accueil en termes de places, ainsi que les secteurs géographiques où les gens du voyage peuvent stationner leurs résidences mobiles (qui constituent leur habitat permanent), et ce de manière provisoire. La notion d'accueil est en effet associée à celle de passage. Cette thématique traite des aires permanentes d'accueil, des aires de grands passages, des aires de moyens passages et des aires de petits passages. Les dispositions prescriptives et recommandations doivent tenir compte du cadre réglementaire.
- **L'habitat des gens du voyage** qui, prenant en compte l'ancrage territorial de certaines familles, identifie la capacité d'accueil et les lieux géographiques où les gens du voyage vivent de manière pérenne dans des résidences mobiles. Cette thématique traite notamment des terrains familiaux locatifs et de l'habitat social adapté. Les gens du voyage sédentarisés vivant dans des logements sociaux « classiques » ne figurent pas dans le champ d'un schéma départemental, mais sont suivis au titre du PDALHPD. Le diagnostic peut toutefois faire état d'une évolution importante de familles vers ce type d'habitat. Il peut également faire état des stationnements permanents et illicites de résidences mobiles sur des terrains privés auxquels il conviendra de trouver une solution.
- **Un volet socio-éducatif traitant de 4 thèmes principaux :**
  - **La scolarisation** : le schéma prévoit comment organiser l'accès au droit commun et rendre effective l'obligation scolaire des enfants des familles de gens du voyage dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelle que soit la durée et les modalités de stationnement des familles.
  - **L'accès aux droits et l'accompagnement social** : le schéma met en place des mesures pour faciliter l'accès et le maintien aux services de droit commun en prenant en compte les déplacements et la méconnaissance des aides fragilisant la situation des gens du voyage.
  - **La santé** : des dispositions sont prévues pour favoriser l'accès à la santé des gens du voyage et leur permettre de faire face aux difficultés dans l'accès à la prévention et aux soins.
  - **L'insertion socio-professionnelle** : les propositions déclinent l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour limiter l'exclusion sociale et économique des ménages vivant en caravanes.

- **Un volet gouvernance** et suivi du schéma départemental : un schéma doit décrire les instances qui seront chargées d'assurer la mise en œuvre et le suivi du schéma. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que la commission consultative départementale établit chaque année un bilan annuel. A minima, une instance, type comité de suivi, regroupant les principaux acteurs locaux, constituera le bras armé de la commission consultative.

## Les enjeux et dispositifs en matière d'accueil des gens du voyage



### Enjeux et dispositifs concernant l'accueil permanent des gens du voyage

#### Les enjeux pour l'accueil permanent des gens du voyage sont les suivants :

- Améliorer l'état de certaines aires permanentes d'accueil afin de se rapprocher des principes des décrets de 2019.
- Limiter le stationnement illicite hivernal et estival en développant des **solutions alternatives d'accueil** (APP et AMP).
- **Créer rapidement des AGP** et améliorer la médiation et la planification des grands passages afin de limiter le stationnement des grands groupes hors des équipements dédiés.

L'objectif global en matière d'accueil est de **pouvoir accueillir environ 300 ménages en limitant les stationnements illicites, notamment en période estivale.**

Sur les secteurs plus concernés par le stationnement saisonnier et illicite tout au long de l'année, la proposition s'oriente vers la réalisation **d'aires de moyens et petits passages** permettant aux collectivités locales d'avoir un équipement réglementé. Cette orientation est une recommandation du schéma départemental.

Ainsi, les dispositions prescriptives et recommandations sont les suivantes :

### **Dispositions prescriptives de création d'aires permanentes d'accueil**

Maître d'ouvrage	Dispositions 2025 - 2031	Commentaires
CA Rochefort Océan	10 emplacements 20 places-	Réhabilitation complète d'une APA à Tonnay-Charente
<b>TOTAL</b>	<b>10 emplacements 20 places</b>	

### **Dispositions prescriptives de maintien d'aires permanentes d'accueil déjà en fonctionnement**

EPCI	Dispositions SDAHGV 2025-2031	Commentaires et localisation des APA
CA La Rochelle	58 emplacements 116 places	APA de Châtelailon-Plage (8 emplacements), ouverture en janvier 2025 APA de Nieul sur mer (10 emplacements) APA de La Rochelle (20 emplacements) APA de Puilboreau (8 emplacements) APA de Aytré (12 emplacements)
CA Royan Atlantique	40 emplacements 80 places	APA de Saint-Georges de Didonne (12 emplacements) APA de Saujon (8 emplacements) APA de Royan (20 emplacements), ouverture en 2025
CC Vals de Saintonge	12 emplacements 24 places	APA de Saint Jean d'Angely (12 emplacements)
CC Aunis Sud	8 emplacements 16 places	APA de Surgères (8 emplacements)
CA Saintes Grandes Rives	16 emplacements 32 places	APA de Saintes (16 emplacements)
CC de l'Île d'Oléron	12 emplacements 24 places	APA de Saint-Pierre d'Oléron (12 emplacements)
<b>TOTAL</b>	<b>146 emplacements 292 places</b>	

### Recommandations pour les aires de petits passages

Une aire de petits passages (définie dans les circulaires de la loi du 5 juillet 2000 : circulaire du 16 septembre 1992 et circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001) est un équipement dont l'aménagement est plus modeste qu'une aire permanente d'accueil. En effet, il s'agit d'un espace délimité pouvant accueillir entre 10 à 20 caravanes, autour d'un bloc sanitaire.

L'objectif de ces APP est d'accueillir les groupes de passage et de limiter les stationnements illicites sur les zones d'activités ou les stades.

Une aire de petits passages permet généralement l'accueil de 8 à 10 ménages, maximum, d'un même groupe familial.



**Recommandations pour la création d'aires de petits passages annuelles**

EPCI	Dispositions SDAHGV 2025-2031	Commentaires
CA La Rochelle	1	20 places ou 2 x 10 places à 20 km autour du centre hospitalier
CA Royan Atlantique	1	25 places
CA Rochefort Océan	1	20 places à 20 km autour du centre hospitalier
CC Aunis Atlantique	1	20 places ou 2 x 10 places
CC Aunis Sud	1	20 places ou 2 x 10 places
CA Saintes Grandes Rives	1	20 places à 20 km autour du centre hospitalier
CC de la Haute Saintonge	1	20 places ou 2 x 10 places
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>145 places</b>

**Recommandations pour la création ou le maintien d'aires de petits passages saisonnières**

EPCI	Dispositions SDAHGV 2025-2031	Commentaires
CA La Rochelle	1	Création de 20 places ou 2 x 10 places
CA Royan Atlantique	2	Maintien APP de Saujon (20 places) + Création APP de 20 places
CA Rochefort Océan	1	Création de 10 à 20 places
CC de l'Île d'Oléron	1	Maintien de 10 places
CC Cœur de Saintonge	1	Création de 10 places
CC de Gémozac et de la Saintonge viticole	1	Création de 10 places
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>100 à 110 places</b>

**Recommandation pour l'identification ou la création d'aires de petits passages dans l'ensemble des communes soumises à stationnements diffus**

Au titre de l'obligation d'accueil des gens du voyage dans toutes les communes (arrêté CE du 2 décembre 1983), les communes du département faisant l'objet de stationnements réguliers ou ponctuels de gens du voyage sont invitées à engager une réflexion, en lien avec leur EPCI, pour **l'identification ou la création de terrains de petits passages** (ou terrains de halte) afin de proposer une solution de stationnement licite aux groupes de voyageurs.

Ces terrains, dont la taille n'est pas précisée réglementairement, doivent permettre un accès sécurisé aux fluides et satisfaire aux exigences de salubrité publique (possibilité de recueil des eaux usées et organisation du ramassage des ordures ménagères lors des périodes d'utilisation). Leur utilisation sera soumise à la signature d'une convention d'occupation entre le groupe de voyageurs et la collectivité gestionnaire. Ces terrains seront recensés par la Préfecture afin de pouvoir les mobiliser en cas de médiation.

La mise en place d'un équipement volontaire d'accueil des voyageurs permet à toute commune, y compris dans un EPCI non-conforme, d'éditer un arrêté d'interdiction de stationnement en dehors des lieux d'accueil prévus et de solliciter, le cas échéant, une mesure de mise en demeure de quitter un terrain occupé illicitement.

### Recommandation pour les aires de moyens passages

Une aire de moyen passage est un équipement dédié à l'accueil de groupes trop importants pour intégrer des aires de petits passages ou aires permanentes d'accueil. Ces aires permettent d'accueillir, en période estivale ou ponctuellement dans l'année des groupes de taille importante avec des équipements limités mais permettant d'éviter la multiplication des stationnements illicites.

Pour un accueil de 60 à 80 caravanes, une superficie de 1,2 à 1,5 ha est nécessaire (ratio de 60 caravanes l'hectare).

#### **Recommandations pour la création d'aires de moyens passages**

EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
CA La Rochelle	2	2 AMP annuelles (40 à 50 places chacune)
CA Royan Atlantique	1	1 AMP saisonnière (50 à 80 places)
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	

### Dispositions prescriptives pour les aires de grands passages

**L'objectif est de créer rapidement des AGP** et améliorer la médiation et la planification des grands passages afin de limiter le stationnement des grands groupes hors des équipements dédiés.

Le schéma départemental 2025-2031 reprend les obligations du précédent schéma départemental en les adaptant à la nouvelle réglementation introduite par le décret du 5 mars 2019.

#### **Dispositions prescriptives pour la création ou le maintien d'aires de grands passages**

EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
CA La Rochelle	2	Procédure d'acquisition foncière en cours
CA Saintes Grandes Rives	1	Recherche foncière en cours
CA Rochefort Océan	1	Prévoir des travaux de mise en conformité
CA Royan Atlantique	2	1 terrain en cours de mise en conformité 1 recherche foncière en cours
CC Aunis Atlantique	1	AGP conforme
CC Vals de Saintonge	1	AGP conforme
CC du Bassin de Marennes	1	Procédure d'acquisition foncière en cours
CC de la Haute Saintonge	1	Recherche foncière à réaliser
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	

La recherche foncière et/ou l'aménagement de six aires de grands passages sont en cours lors de l'écriture de ce rapport pour les EPCI de la CA La Rochelle, CA Saintes Grandes Rives, CA de Royan Atlantique et la CC du Bassin de Marennes.

Le nombre de grands groupes sur le département de la Charente-Maritime pourrait évoluer à la hausse. Dans ce cadre-là, il n'est pas exclu d'envisager un avenant au schéma départemental pour engager la réalisation d'une ou plusieurs nouvelles aires de grands passages.

# Les enjeux et dispositifs en matière d'habitat des gens du voyage

## L'ancrage et l'habitat des gens du voyage

**L'habitat des gens du voyage** qui, prenant en compte l'ancrage territorial de certaines familles, identifie la capacité d'accueil et les lieux géographiques où les gens du voyage vivent de manière pérenne dans des résidences mobiles.

Prescriptif

Terrains familiaux locatifs (TFL)

Logements sociaux adaptés

Préconisations terrains privés

Les opérations de terrains familiaux locatifs ou de relogements spécifiques vont permettre de proposer des solutions à **100 ménages environ sur le département**. Cette orientation apparaît acceptable dans le cadre des 6 ans de validité du schéma départemental. Pour aboutir à cet objectif, les acteurs principaux de la politique sociale du logement, **principalement les bailleurs sociaux**, devront être impliqués dans le cadre du suivi du schéma départemental.

Les terrains familiaux locatifs sont **une nouvelle disposition prescriptive** des schémas départementaux. Selon le décret du 26 décembre 2019, leur capacité est comprise entre **1 et 6 places-caravanes** en fonction de la taille des ménages relogés. Une analyse des besoins devra être réalisée en amont de chaque projet pour définir le processus de réalisation et le calibrage précis de chaque opération. A l'échelle nationale, les TFL ont **une capacité moyenne de 2 ou 3 places-caravanes**.

**Il est nécessaire de prévoir une étude initiale** de « calibrage » de type MOUS pour l'ensemble des territoires concernés.

### Dispositions prescriptives pour la création des projets d'ancrage des gens du voyage

Maître d'ouvrage	Dispositions SDAHGV 2025 - 2031	Commentaires
CA La Rochelle	5 projets 46 à 48 lots	Mutation APA Lagord : 8 à 10 lots Mutation APA Dompierre-sur-Mer : 8 lots Mutation APA Périgny : 10 lots Création à St-Xandre : 10 lots Création 10 lots (à localiser)
CC Anis Sud	1 projet 10 lots	Création 10 lots (à localiser)
CA Saintes Grandes Rives	1 projet 6 lots	Création 6 lots à localiser
CA Rochefort Océan	2 projets 20 lots	Création 10 lots (Rochefort, emplacement Bois de Chartres) Création 10 lots (à localiser)
CC Bassin de Marennes	1 projet 5 lots	Création 5 lots (à localiser)
CA Royan Atlantique	1 projet 10 lots	Création 10 lots (à localiser)
<b>TOTAL</b>	<b>11 projets</b>	<b>97 à 99 lots</b>

**Dispositions prescriptives pour le maintien des projets d'ancrage des gens du voyage**

Maître d'ouvrage	Dispositions SDAHGV 2025 - 2031	Commentaires
CC Aunis Sud	3 projets 5 lots	Maintien de 5 lots (2 à Surgères, 1 à Vouhé, 2 à Saint-Georges-du-Bois)
CA Saintes Grandes Rives	1 projet 9 lots	Maintien de 9 lots à Saintes avec réflexion sur la gestion locative et une éventuelle réhabilitation
CA Royan Atlantique	1 projet 10 lots	Maintien de 10 lots à Royan
<b>TOTAL</b>	<b>5 projets</b>	<b>24 lots</b>

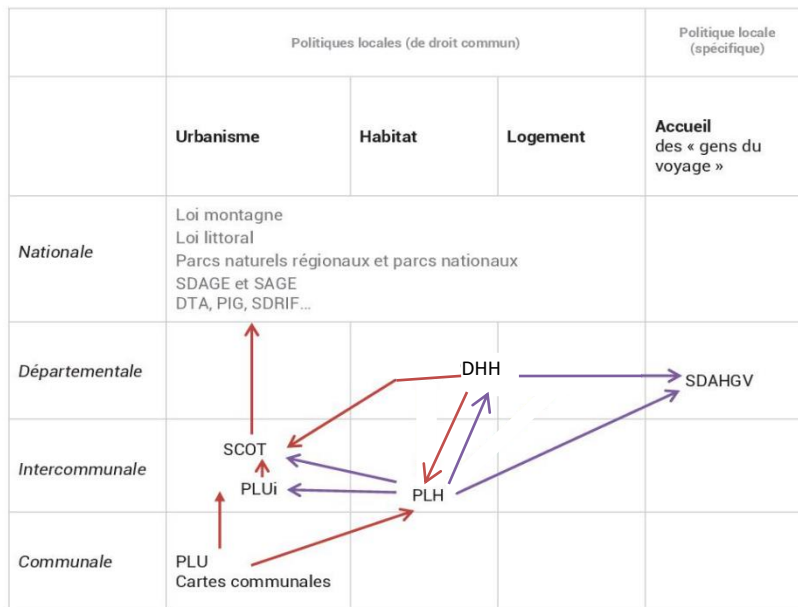
Le nombre de lots a été déterminé en fonction de la demande estimée à partir de l'enquête menée auprès des EPCI, ainsi que des informations fournies par les acteurs de terrain, notamment les accompagnateurs sociaux. Un lot correspond à un logement social adapté à la caravane ou à un terrain familial locatif (pouvant aller de 2 à 6 places-caravanes). Un lot permet l'ancrage d'un « ménage » de voyageurs.

**Les opérations de terrains familiaux locatifs proposées par EPCI devront être précédées d'une étude préalable** de type MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) prévue par la loi du 5 juillet 2000, afin d'accompagner les ménages intéressés et de calibrer correctement la demande. L'étude initiale permettra également de définir un processus de réalisation pour engager une opération qui soit conforme aux besoins des ménages intégrés dans ce processus.

Dans de nombreux cas, **le logement social adapté à la caravane** (financement du logement social par prêt PLAI le plus souvent) apparaît comme une démarche plus en adéquation avec les besoins des ménages. Dans ce cadre, la communauté de communes, inscrite au schéma départemental, peut déléguer la réalisation de ces projets d'ancrage à un bailleur social qui réalisera l'ensemble de l'opération (dans une démarche très proche d'une opération « classique », de droit commun). Le basculement d'une obligation de terrains familiaux locatifs à un programme de logements sociaux adaptés à la résidence mobile **fera l'objet d'un avenant modificatif** du SDAHGV après validation des membres de la commission départementale consultative. Cette démarche est décrite dans la fiche-action consacrée à la réalisation des projets d'ancrage.

### L'intégration des résidences mobiles et de l'habitat-caravanes dans les documents d'urbanisme

Comme le montre le schéma suivant, les orientations contenues dans le SDAHGV peuvent faire l'objet d'une intégration dans les autres documents de planification, notamment les SCOT (Schéma de cohérence territorial), les PLUi (Plan local de l'urbanisme intercommunal) et les PDHH (Plan départemental de l'Habitat et de l'Hébergement).

Hiérarchie des normes entre les documents des politiques locales  
de droit commun (urbanisme, habitat et sociale du logement) et celle spécifique de l'accueil

Hiérarchie des normes entre documents de planification et programmation / Source Fnasat

## Légende :

- « Est compatible avec »
- « Prend en compte »

L'objectif est de rendre **possible la réalisation des projets d'ancrage pour les gens du voyage** qui sont des projets nécessitant une réflexion foncière et urbaine, et de planifier la réalisation de ces projets dans les autres documents de planification.

Dans le cadre de la réflexion concernant les PLH (programmes locaux de l'habitat), les objectifs de réalisation de logements sociaux adaptés à la résidence mobile peuvent faire l'objet d'une inscription spécifique dans les objectifs globaux de réalisation de logements.

Une réflexion peut également être envisagée pour permettre l'achat de parcelles privées par les gens du voyage afin qu'ils puissent s'installer dans la légalité sur un espace « adapté ».

## Le volet social du SDAHGV

### La charte départementale

Au titre du 5<sup>ème</sup> schéma départemental, sera élaborée une charte sociale départementale de l'accompagnement social avec les différents partenaires (piloté par les copilotes du SDAHGV). Elle **donnera le sens de la politique d'accompagnement** souhaitée dans le département pour une mise en œuvre concertée des interventions.

La charte sociale départementale est élaborée avec les différents partenaires sociaux (accompagnateurs.rices sociaux, CCAS/CIAS...) et institutions (Conseil Départemental, CAF, France Travail...). Elle est pilotée par les copilotes du SDAHGV par l'intermédiaire du médiateur-coordonateur.

Les participants à l'atelier du volet social qui s'est tenu le 17 mai 2024, ont souhaité que la charte départementale évoque à minima les sujets suivants :

- La responsabilisation de tous les acteurs pour que le droit commun s'applique
- La convention entre les structures conventionnées pour l'accompagnement social des gens du voyage et le Conseil Départemental
- L'interconnaissance de tous les acteurs et du public
- L'accompagnement social
- La scolarisation
- La formation professionnelle (emploi et RSA)
- L'illettrisme et l'illectronisme
- La santé
- Les projets sociaux locaux

La charte sociale départementale fixera donc un **cadre de référence** départemental pour l'élaboration des **projets sociaux locaux**. Chaque collectivité locale (ou regroupement de collectivités locales) sera ensuite invitée à désigner un élu référent, chargé de suivre la mise en place et le suivi de son projet social local.

### Les projets sociaux locaux

Le diagnostic initial a montré que des actions engagées sur l'accompagnement des voyageurs, la scolarisation des enfants du voyage et les différentes actions d'insertion professionnelle existent mais de manière éparse et sans harmonisation sur le département.

La multiplication des structures intervenant pour l'accompagnement social des gens du voyage dans le département nécessite **un travail de coordination** des différents acteurs sociaux, de la santé, de l'éducation et de l'insertion, à l'échelle départementale (charte départementale) et à l'échelle des EPCI à travers la mise en place des **projets sociaux locaux**.

Les objectifs des projets sociaux locaux sont :

- **D'organiser et faire vivre un partenariat entre les acteurs en lien avec l'aire d'accueil et ses occupants** (gestionnaire, intervenants sociaux, écoles, service de gendarmerie, etc.),
- **D'identifier les actions existantes ou à mettre en œuvre pour améliorer l'intégration de l'aire et de ses occupants au sein de la collectivité** (scolarisation, emploi, accès aux soins, etc.),
- **Rendre lisible les priorités** arrêtées sur le territoire et les actions qui en découlent au travers du projet social local.

**Dispositions prescriptives concernant les projets sociaux locaux**

Maître d'ouvrage	Dispositions SDAHGV 2025 - 2031	Commentaires
CA La Rochelle	1 projet social local	
CC Aunis Atlantique CC Aunis Sud	1 projet social local	PSL mutualisé
CC Vals de Saintonge	1 projet social local	
CA Rochefort Océan CC du Bassin de Marennes	1 projet social local	PSL mutualisé
CC de l'Île d'Oléron	1 projet social local	
CA Saintes Grandes Rives	1 projet social local	
CA Royan Atlantique	1 projet social local	
CC Haute-Saintonge	1 projet social local	
<b>TOTAL</b>	<b>8 projets sociaux locaux</b>	

Carte des 8 projets sociaux locaux à développer en Charente-Maritime



Le projet social local est porté par l'EPCI qui met en place un comité de pilotage composé d'élus, gestionnaires d'aires permanentes d'accueil, travailleurs sociaux MDSF, accompagnateurs sociaux, CCAS, Education Nationale, CAF, ARS, acteurs de l'emploi (France Travail, Mission Locale...), associations en lien avec les orientations du projet social local. Le médiateur-coordonateur du schéma départemental sera un soutien dans la mise en place de ces projets sociaux locaux.

## La médiation en santé

L'enjeu est de contribuer activement à ce que les personnes éloignées des soins soient accompagnées vers le droit commun.

Au regard de certains freins spécifiques (linguistiques, culturels...), la médiation en santé est un levier important dans la mise en œuvre du parcours de santé afin d'éviter les ruptures et le renoncement aux soins. Elle facilite la co-construction d'une relation entre les personnes et les acteurs de la santé. Elle permet de développer une meilleure compréhension mutuelle des représentations et des attentes en matière de santé.

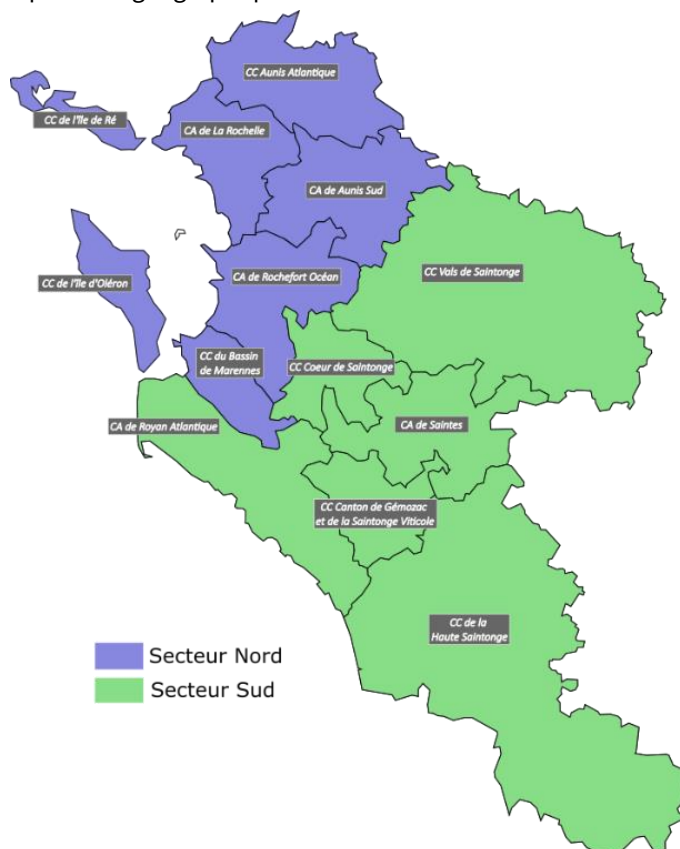
La médiation en santé désigne ainsi la fonction d'**interface assurée en proximité** pour faciliter :

- D'une part, l'accès des gens du voyage aux droits de santé, à la prévention et aux soins.
- D'autre part, la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles du public dans son accès à la santé.

Il s'agit d'une disposition non prescriptive du schéma départemental.

Dans le cadre du PRAPS 2023-2028 (Plan régional pour l'accès à la prévention et aux soins), la médiation en santé est portée et financée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, et a pour objectif de financer des postes de médiateur en santé au niveau régional. **Deux postes sont prévus en Charente-Maritime** (répartition géographique Nord/Sud).

### Carte de la répartition géographique de la médiation santé en Charente-Maritime



Ce dispositif permettra d'inclure cette population dans les actions portées par les collectivités dans le cadre des contrats locaux de santé (9 CLS signés à ce jour en Charente-Maritime) et sera développée dans la mise en œuvre des projets sociaux locaux.



# La gouvernance et le suivi du schéma départemental

## Le rôle du comité de suivi du schéma départemental

**Le comité de suivi** est co-piloté par l'État et le Conseil Départemental. Il se réunit au minimum deux fois par an et a en charge **la mise en place effective des mesures prescrites** dans le schéma départemental.

Le comité de pilotage est, notamment, en charge de la définition et du suivi de la fiche de poste du médiateur-coordonateur, en lien avec la commission consultative et les membres du groupement.

## La création d'un poste de médiateur-coordonateur

Le diagnostic a mis en exergue un déficit de suivi des actions du précédent SDAHGV et de coordination des différents acteurs.

Certains intervenants de terrain ont ainsi témoigné d'un isolement dans leur pratique professionnelle et des difficultés au quotidien qui en résultent.

La mise en place d'un comité de suivi du schéma départemental co-piloté par l'État et le Conseil Départemental est une disposition prescriptive du SDAHGV qui permettra de résoudre ces difficultés.

Ainsi, le suivi du prochain schéma sera réalisé par l'intermédiaire **de la création d'un poste de médiateur-coordonateur du schéma départemental**.

Les **principaux objectifs de la création du poste de médiation- coordination**, sont les suivants :

- Un référent unique à l'échelle départementale : un point de contact unique pour les collectivités concernant la gestion des gens du voyage
- Une forte disponibilité du médiateur : astreintes le week-end en période estivale, déplacements sur l'ensemble du territoire en cas de stationnements problématiques...
- Un accompagnement des partenaires tout au long de l'année : propositions de formations, diffusion d'outils, participation aux réunions d'information dans les territoires...
- Impulser une véritable politique d'accueil et d'accompagnement de ce public: animation de groupes de travaux, suivi de la réalisation des prescriptions du schéma, suivi des contrats locaux sociaux destinés aux gens du voyage, suivi des opérations d'habitat ...
- Un suivi des grands passages estivaux et une meilleure anticipation de ceux-ci : fin du recours à une société externalisée sur période courte.

Ce poste permettra d'accompagner les acteurs départementaux en charge de l'accueil et l'accompagnement, il ne remplacera pas la nécessité pour chaque collectivité d'assurer ses missions propres (le médiateur départemental n'accueille pas les groupes sur les équipements, ne gère pas la gestion des équipements, n'accompagne pas socialement les ménages gens du voyage...).

Le médiateur-coordonateur assurera une mission de coordination des différents acteurs et un rôle de conseil. Son recrutement pluriannuel permettra de suivre la mise en place des actions du schéma à moyen terme.

### *Les missions du médiateur-coordonateur*

- Concernant le suivi du schéma départemental :
  - **Animer et impulser la réalisation** des actions proposées dans le SDHAGV (suivre plus particulièrement la mise en place des opérations d'habitat, des contrats locaux sociaux et les actions « gouvernance »)
  - **Rédiger le schéma** (et les arrêtés modificatifs)
  - **Secrétariat de la commission consultative**
  - **Animer des groupes de travaux** thématiques.
  - **Visite annuelle de la conformité** des équipements d'accueil
- Concernant le suivi des passages :
  - **Préparer la saison des grands passages** (réunions de préparation, élaboration des outils et du planning)
  - **Suivre le déroulé des grands passages** (et des stationnements illicites tout au long de l'année)
- Concernant l'accompagnement des acteurs :
  - Proposer des **formations et temps d'échanges** spécifiques pour différents partenaires (élus, travailleurs sociaux, gestionnaires d'équipements...)
  - **Créer et animer un outil collaboratif départemental** unique sur la thématique gens du voyage
  - Travail avec les **associations de gens du voyage**
  - **Conseils auprès des collectivités** (participation aux conseils municipaux/intercommunaux et réunions publiques si nécessaire)
  - Veille juridique, création et mise à jour des **supports d'information**
  - **Favoriser le travail en réseau** des différents partenaires

### *Le financement du poste de médiateur-coordonateur*

- L'estimation financière de la création du poste de médiateur-coordonateur s'élève à 63 000€ par an :
- 58 000 € : coût salarié chargé d'un fonctionnaire catégorie A, premiers échelons avec des astreintes à prévoir en saison estivale.
  - 5 000€ : frais d'installation du poste (matériel informatique, téléphonie, véhicule...)

Afin de mettre en place ce poste, les copilotes du schéma départemental proposeront aux EPCI et organismes publics volontaires de s'associer pour le financement de ce poste via une convention de groupement de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Est ainsi envisagée pour le financement de ce poste, une contribution forfaitaire annuelle de l'État, du Conseil Départemental et de la CAF et une contribution annuelle, proportionnelle au nombre d'habitants, des EPCI volontaires.

La mise en place de poste est précisée dans la fiche action n°4 du livret 4 du présent schéma.

### *La mise en place d'un suivi efficace et régulier du schéma départemental par la commission départementale et l'animation des groupes de travaux spécifiques*

#### **A. La convocation et l'information régulière de la commission consultative**

Conformément au décret du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, **la commission consultative sera réunie au minimum 2 fois par an**. Les membres de la commission pourront demander l'inscription

à l'ordre du jour de la commission de tout point relatif à l'accueil, l'habitat et l'accompagnement des gens du voyage.

Un suivi annuel du niveau de réalisation des obligations issues du schéma départemental sera réalisé et transmis aux membres de la commission.

La commission consultative départementale sera également **chargée d'examiner** annuellement et après approbation des copilotes du schéma, **l'ensemble des propositions d'arrêtés modificatifs** du schéma visant l'adaptation de celui-ci à l'évolution des besoins recensés sur le territoire.

Les arrêtés modificatifs du schéma départemental ne pourront avoir pour effet une modification substantielle de l'économie générale du schéma départemental. Ils pourront par exemple être mis en place pour prescrire des études complémentaires, prescrire de nouveaux équipements en cas de dépassement du seuil de 5000 habitants, substituer une obligation de terrains familiaux locatifs à la réalisation d'habitat social adapté, modifier les durées d'ouverture d'un équipement d'accueil ou leur capacité...

### **B. La mise en place de groupes de travaux thématiques**

Des groupes de travaux thématiques seront mis en place afin **d'assurer un niveau satisfaisant de concertation à l'échelle du département**. Ces groupes de travaux, composés de techniciens et d'élus, seront chargés de l'animation et l'impulsion des fiches actions du schéma départemental, sous la coordination du médiateur-coordonateur des gens du voyage. La mise en place et composition de ces groupes sera soumise à l'approbation de la commission consultative. Les groupes de travaux pourront intervenir lors de la commission départementale pour présenter la mise en place de nouvelles actions liées à l'accueil, l'habitat et l'accompagnement des gens du voyage.

Liste des groupes de travaux qui pourront être activés, après approbation de la commission consultative : scolarisation, santé, accompagnement social, gestion des équipements d'accueil, participation des voyageurs...

## Coûts des actions du SDAHGV 2025-2031

Actions préconisées	Ingénierie	Coûts investissement	Subventions investissement	Coûts gestion annuels	Subventions gestion
Aire de grands passages (AGP)	Maitre d'œuvre 10 000 € environ (ou interne aux EPCI)	120 000 à 350 000 € HT en fonction des projets	DETR	5 à 10 000 € en charge directe des EPCI	Non
Aire permanente d'accueil (APA)	Maîtrise d'œuvre / AMO 60 000 € environ	100 000 € HT par emplacement (moyenne 2022)	10 671 € par place-caravane en fonction des orientations du BOP 135	50 à 60 000 € pour une aire de 10 emplacements	ALT 2 (codifié par le code de la sécurité sociale). Le montant global est la somme d'une part fixe (88,30 € par place-caravane) et d'une part variable en fonction du taux d'occupation (44,15 € maxi pour 100%)
Aire de petits passages (APP)	Maîtrise d'œuvre interne aux EPCI, le plus souvent	150 000 € par terrain en moyenne		5 000 € environ / avenant contrat de gestion	Non / Possibilité d'ALT 2 via un avenant au schéma, au cas par cas
Terrains familiaux locatifs (1 lot soit 2,3 ou 4 places caravanes)	<b>MOUS Etude</b> - 20 000 € (en fonction du nombre de ménage) <b>MOUS Accompagnement</b> 1000 €/lot	110 000 € par lot	21 000 € par place-caravane (BOP 135) + aides complémentaires (TFL) / Montage spécifique Prêt Caisse des dépôts (PLAi adapté)	Gestion locative adaptée - environ 1000 € par an	Non - Coût intégré pour le logement social adapté
Projets sociaux territorialisés	Porté par le médiateur-coordonateur du SDAHGV	En fonction des orientations	En fonction des orientations	En fonction des orientations	En fonction des orientations
Médiation en santé	Deux postes d'infirmière spécialisée	Non pertinent	Non pertinent	Environ 120 000 € annuel (ARS)	Financement ARS
Comité de suivi et Gouvernance	Un poste de médiateur-coordonnateur du SDAHGV	Non pertinent	Non pertinent	Environ 63 000 €/an en cofinancement	Non pertinent

# Livret 3 : Déclinaison opérationnelle par EPCI du SDAHGV 2025-2031

Le livret 3 regroupe l'ensemble des dispositions prescriptives et non prescriptives du SDAHGV pour chaque EPCI. Chaque « feuillet » s'apparente à une feuille de route à mettre en œuvre par les EPCI pendant les 6 ans de validité du prochain SDAHGV (2025-2031).

Pour assurer une lecture simplifiée, chaque feuillet décline par thématique (accueil, habitat, social et gouvernance...) un certain nombre de prescriptions qui ont fait l'objet d'un large débat pendant l'étude de révision.

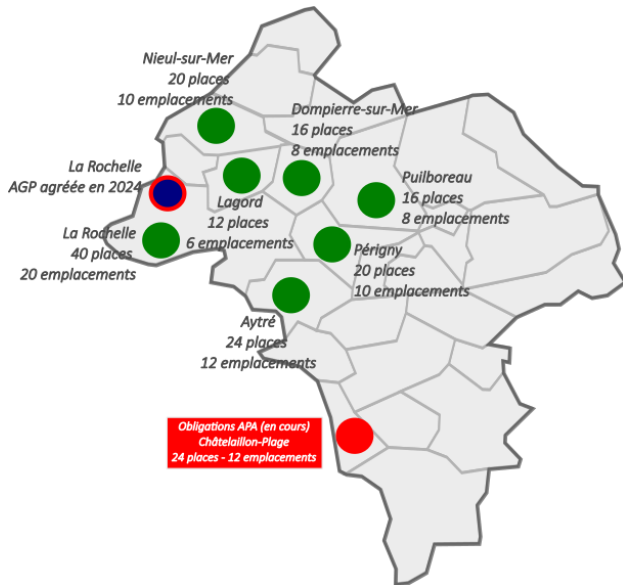
A la fin de chaque feuillet sont précisées les communes de plus de 5 000 habitants qui devront (en plus de l'EPCI) délibérer sur les préconisations proposées.

# Communauté d'agglomération de La Rochelle

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de 58 emplacements (116 places) d'APA</b> (en intégrant Châtelailon-Plage/ouverture 2025).</li> <li>• <b>Réfléchir à un nouvel aménagement en vue d'une meilleure circulation sur l'APA de Laleu (La Rochelle)</b>. L'objectif est de limiter le stationnement des véhicules, actuellement présents en surnombre sur l'APA.</li> <li>• <b>Maintien de l'obligation 2018-2024 de créer 2 AGP</b> (400 places).</li> <li>• <b>Réalisation d'une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les projets d'aires d'accueil de petits et moyens passages</b> dédiées à la résorption des stationnements illicites sur le territoire.</li> </ul>
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création de 2 aires de moyens passages (AMP) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Aire de moyens passages n°1 pour 40 à 50 résidences mobiles (ouverte annuellement),</li> <li>– Aire de moyens passages n°2 pour 40 à 50 résidences mobiles (ouverte annuellement).</li> </ul> </li> <li>• <b>Création de 2 aires de petits passages (APP) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Aire de petits passages pour 20 résidences mobiles (ouverte annuellement), à distance maximale de 20 kms autour du centre hospitalier,</li> <li>– Aire de petits passages pour 20 résidences mobiles (ouverte pendant la période estivale).</li> </ul> </li> </ul>
Volet habitat	Prescription d'étude	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réalisation d'une étude préalable</b> pour affiner et calibrer correctement les projets d'ancrage des ménages gens du voyage sur le territoire.</li> </ul>
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création de 46 à 48 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs</b> (ou logements sociaux adaptés) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Mutation de 3 aires permanentes d'accueil</b> en terrains familiaux locatifs, pour un total de 26 à 28 lots d'ancrage : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mutation de l'aire de Lagord en 8 à 10 lots de TFL,</li> <li>○ Mutation de l'aire de Dompierre en 8 lots de TFL,</li> <li>○ Mutation de l'aire de Périgny en 10 lots de TFL.</li> </ul> </li> <li>– Création de 10 lots de terrains familiaux locatifs à Saint-Xandre,</li> <li>– Création de 10 lots de terrains familiaux locatifs supplémentaires localisés sur la CdA de La Rochelle.</li> </ul> </li> </ul>
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un <b>projet social local</b> à l'échelle de la CdA.</li> </ul>
Volet gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>
<b>Récapitulatif des obligations des communes de + de 5 000 habitants</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nieul-sur-Mer (1 APA de 20 places),</li> <li>• La Rochelle (1 APA de 40 places),</li> <li>• Lagord (8 à 10 TFL),</li> <li>• Puilboreau (1 APA de 16 places),</li> <li>• Périgny (10 TFL),</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aytré (1 APA de 24 places),</li> <li>• Dompierre-sur-mer (8 TFL),</li> <li>• Châtelailon-Plage (1 APA de 16 places),</li> <li>• Saint-Xandre (10 TFL).</li> </ul>

## Cartographie

Situation actuelle (14/11/2024) :



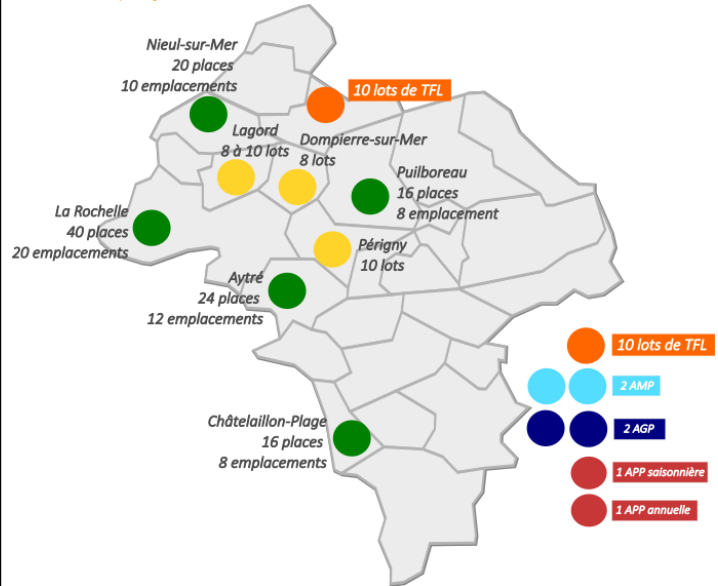
### Equipements déjà en place

- Aires permanentes d'accueil ouvertes
- Aire de grands passages provisoire agréée en 2024

### Obligations non-remplies du SDAHGV 2018-2024

- Obligations relogement TFL de 35 ménages
- Obligations APA (en cours)
- Obligations 2 AGP

Situation projetée :



### Equipements déjà en place

- Aires permanentes d'accueil ouvertes

### Nouvelles préconisations d'équipement à créer

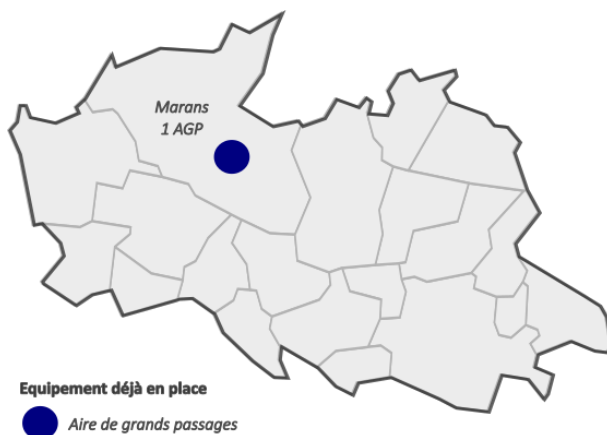
- Terrains familiaux locatifs
- Transformation d'APA en TFL
- Aires de petits passages
- Aire de moyens passages
- Aire de grands passages

# Communauté de communes Aunis Atlantique

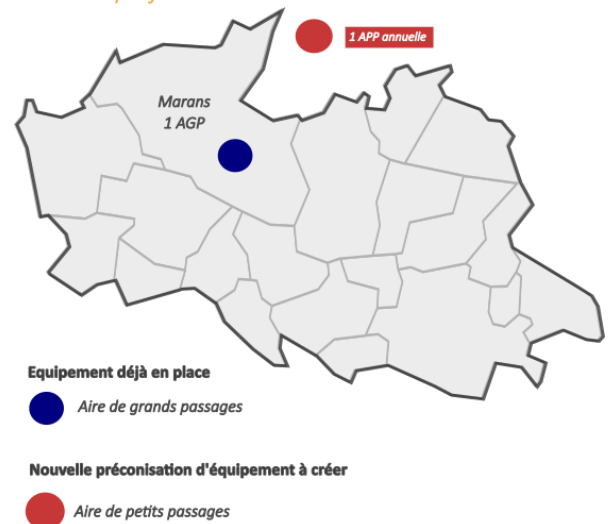
Volet accueil	Prescription d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de l'aire de grands passages</b> (200 places) à Marans.</li> </ul>
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'une aire de petits passages (APP)</b> pour 20 résidences mobiles qui sera ouverte selon les besoins, tout au long de l'année. La localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes.</li> </ul>
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un <b>projet social local mutualisé</b> avec la communauté de communes Aunis Sud.</li> </ul>
Volet gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>

## Cartographie

Situation actuelle (14/11/2024) :



Situation projetée :



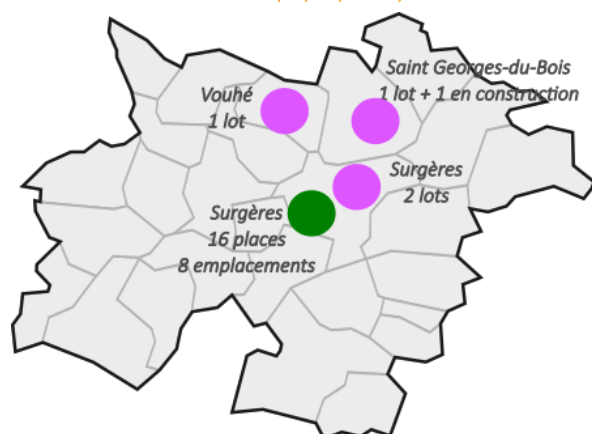


## Communauté de communes Aunis Sud

Volet accueil	Prescription d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de 8 emplacements (16 places) d'APA</b> à Surgères.</li> </ul>
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'une aire de petits passages</b> pour 20 résidences mobiles. Elle sera ouverte, au besoin, tout au long de l'année. La localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes.</li> </ul>
Volet habitat	Prescription d'étude	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réalisation d'une étude préalable</b> pour affiner et calibrer correctement les projets d'ancrage des ménages gens du voyage sur le territoire.</li> </ul>
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création de 10 lots d'ancrage</b> (TFL ou habitat adapté ou autres projets), dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes.</li> <li>• <b>Maintien des 5 terrains familiaux locatifs existants</b> à Surgères, Vouhé et Saint-Georges-du-Bois.</li> </ul>
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un <b>projet social local</b> mutualisé avec la communauté de communes Aunis Atlantique.</li> </ul>
Volet gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>
<b>Récapitulatif des obligations des communes de + de 5 000 habitants</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surgères (1 APA de 16 places).</li> </ul>		

## Cartographie

Situation actuelle (14/11/2024) :



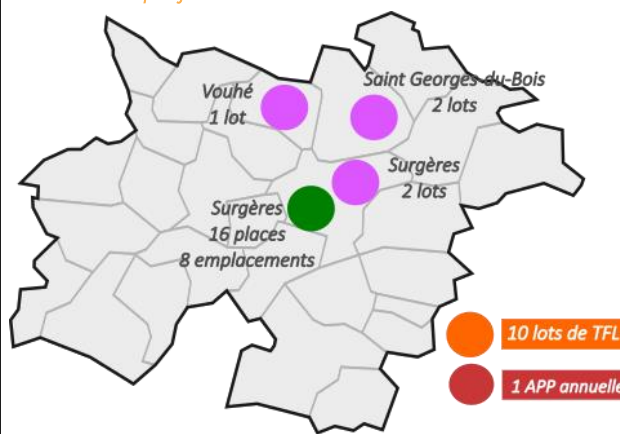
## Equipements déjà en place

- Aire permanente d'accueil ouverte
- Terrain familial locatif/logement social

## Obligation non-remplies du SDAHGV 2018-2024

- Obligations relogement TFL de 10 ménages

Situation projetée :



## Equipements déjà en place

- Aire permanente d'accueil ouverte
- Terrain familial locatif/logement social

## Nouvelles préconisations d'équipements à créer

- Terrains familiaux locatifs
- Aire de petits passages

# Communauté de communes Vals de Saintonge

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de 12 emplacements (24 places) d'APA</b> à Saint-Jean-d'Angély.</li> <li>• <b>Maintien de l'aire de grands passages (200 places)</b> à Saint-Jean-d'Angély avec travaux d'amélioration du système électrique.</li> </ul>
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réfléchir à l'aménagement d'une partie de l'aire de grands passages</b> afin d'accueillir des petits groupes de passage (20 places) en dehors de la saison estivale.</li> </ul>
Volet habitat	Prescription d'étude	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une <b>réflexion sur le stationnement des résidences mobile dans les PLU</b> serait intéressante à mener en raison du fort ancrage sur terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme sur ce territoire.</li> </ul>
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un <b>projet social local</b> à l'échelle de la communauté de communes.</li> </ul>
Volet gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>
<b>Récapitulatif des obligations des communes de + de 5 000 habitants</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint-Jean-d'Angély (1 APA de 24 places).</li> </ul>		

## Cartographie

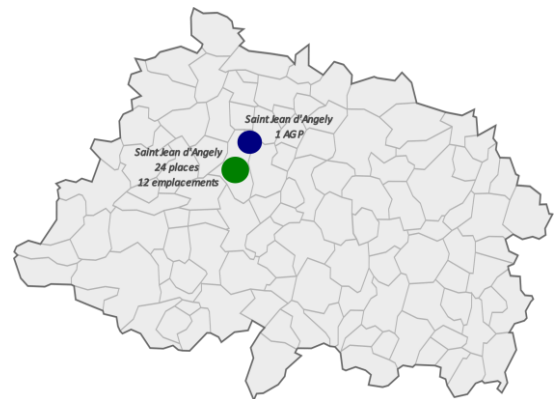
Situation actuelle (14/11/2024) :



### Equipements déjà en place

- Aire permanente d'accueil ouverte
- Aire de grands passages ouverte

Situation projetée :



### Equipements déjà en place

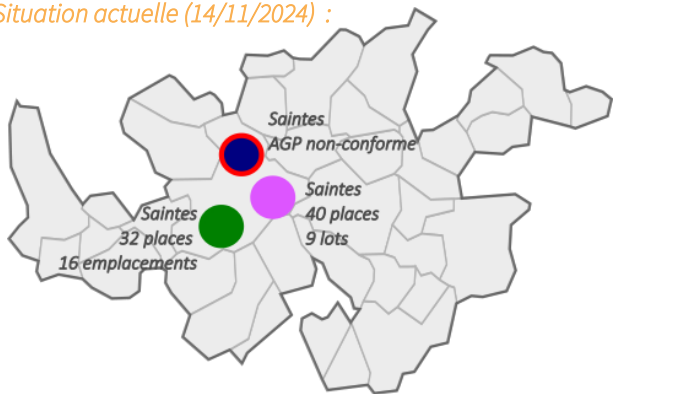
- Aire permanente d'accueil ouverte
- Aire de grands passages ouverte

## Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de 16 emplacements (32 places) d'APA</b> à Saintes.</li> <li>• <b>Création d'une aire de grands passages</b> (200 places) conforme au décret et fin de l'utilisation du terrain de Diconche à Saintes, non conforme aux prescriptions du décret.</li> </ul>
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'une aire de petits passages</b> pour 20 résidences mobiles qui sera ouverte annuellement selon les besoins à une distance maximale de 20 kms autour du centre hospitalier de Saintes. Si la localisation de l'aire de grands passages le permet, cette aire de petits passages pourra être située sur l'emprise de l'aire de grands passages grâce à des aménagements spécifiques garantissant son accessibilité en période hivernale.</li> </ul>
Volet habitat	Prescriptions d'études	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réaliser une étude pour affiner la gestion des 9 TFL</b> situés route de Varzay et qui traitera notamment des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Analyse sociale des ménages résidant dans ces logements, où des besoins de décohabitation ont notamment été exprimés,</li> <li>– Mesures d'amélioration de la gestion locative,</li> <li>– Éventuelle réhabilitation des 9 logements adaptés.</li> </ul> </li> <li>• <b>Réaliser une étude préalable</b> pour affiner et calibrer correctement les six prochains projets d'ancrage.</li> </ul>
	Prescription d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création de 6 lots d'ancrage</b> supplémentaires (TFL ou habitat adapté ou autres projets), dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté d'agglomération.</li> </ul>
	Volet social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un <b>projet social local</b> à l'échelle de la communauté d'agglomération.</li> </ul>
Volet gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>
<b>Récapitulatif des obligations des communes de + de 5 000 habitants</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saintes (1 APA de 32 places).</li> </ul>

## Cartographie

Situation actuelle (14/11/2024) :



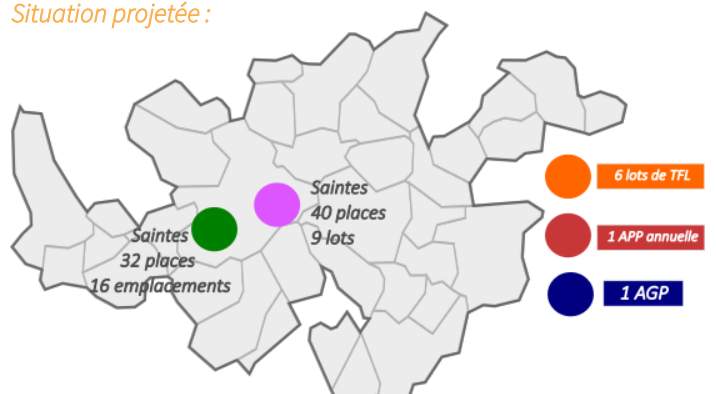
## Équipements déjà en place

- Aire permanente d'accueil ouverte
- Terrain familial locatif/logement social
- Aire de grands passages non-conforme

## Obligations non-remplies du SDAHGV 2018-2024

- Obligations relogement TFL de 15 ménages
- Obligation : 1 AGP

Situation projetée :



## Équipements déjà en place

- Aire permanente d'accueil ouverte
- Terrain familial locatif/logement social

## Nouvelles préconisations d'équipement à créer

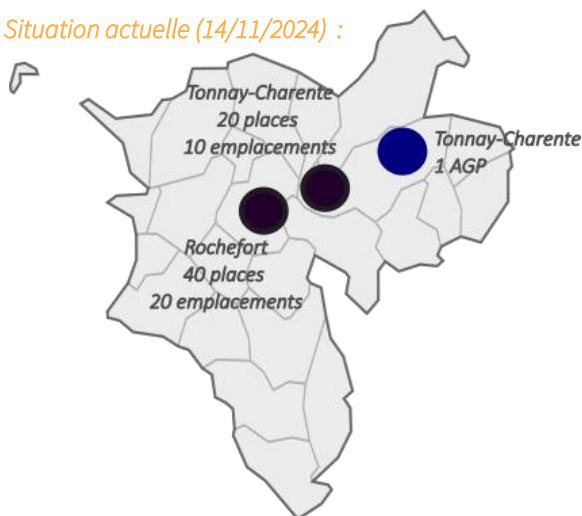
- Terrains familiaux locatifs
- Aire de petits passages
- Aire de grands passages

# Communauté d'agglomération Rochefort Océan

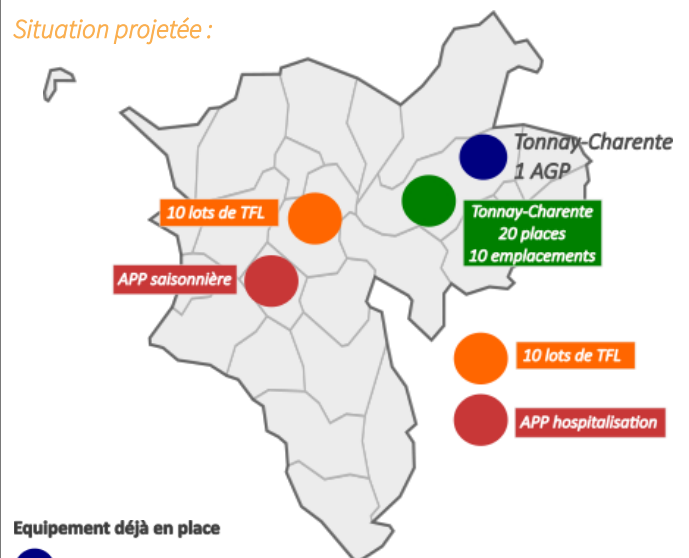
Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réhabilitation complète de l'aire permanente d'accueil de Tonnay-Charente</b> (10 emplacements - 20 places).</li> <li>• <b>Mise en conformité de l'aire de grands passages de Tonnay-Charente</b> (200 places).</li> </ul>
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'une aire de petits passages</b> pour 20 résidences mobiles dans un rayon de 20 kms autour du centre hospitalier de Rochefort et qui sera ouverte annuellement selon les besoins.</li> <li>• <b>Création d'une aire de petits passages à Soubise</b> pour 10 à 20 résidences mobiles qui sera ouverte pendant la saison estivale selon les besoins.</li> </ul>
Volet habitat	Prescriptions d'études	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réaliser une étude préalable pour transformer le lotissement social « Bois de Chartres »</b> à Rochefort en projet de terrains familiaux ou habitat adapté à destination des gens du voyage (10 lots).</li> <li>• <b>Réaliser une étude préalable</b> pour affiner et calibrer correctement les 10 prochains projets d'ancrage.</li> </ul>
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création de 10 lots d'ancrage</b> en TFL ou logements sociaux adaptés à l'emplacement de l'actuel lotissement bois de Chartres à Rochefort.</li> <li>• <b>Création de 10 lots d'ancrage</b> en TFL ou logements sociaux adaptés dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté d'agglomération.</li> </ul>
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un <b>projet social local mutualisé</b> avec la communauté de communes du Bassin de Marennes.</li> </ul>
Volet gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>
<b>Récapitulatif des obligations des communes de + de 5 000 habitants</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tonnay-Charente (1 APA de 20 places),</li> <li>• Rochefort (10 lots de TFL).</li> </ul>		

## Cartographie

Situation actuelle (14/11/2024) :



Situation projetée :



Équipement déjà en place

● Aire de grands passages à améliorer

Nouvelles préconisations d'équipements à créer

● Terrains familiaux locatifs

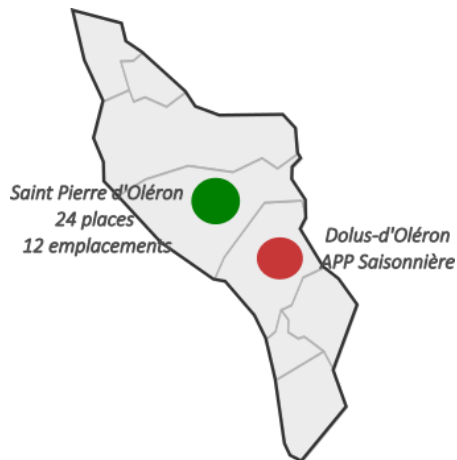
● Aires de petits passages

# Communauté de communes de l'Île-d'Oléron

Volet accueil	Prescription d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de 12 emplacements (24 places) d'APA</b> à Saint-Pierre-d'Oléron.</li> </ul>
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien et réhabilitation d'une aire de petits passages</b> pour 10 résidences mobiles à Dolus-d'Oléron qui sera ouverte en période estivale selon les besoins.</li> </ul>
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un <b>projet social local</b> à l'échelle de la communauté de communes.</li> </ul>
Volet gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>
<b>Récapitulatif des obligations des communes de + de 5 000 habitants</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint-Pierre d'Oléron (1 APA de 24 places).</li> </ul>		

## Cartographie

Situation actuelle (14/11/2024) :



### Equipements déjà en place

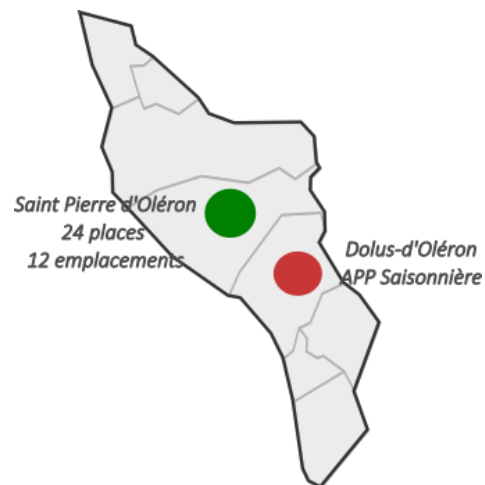


Aire permanente d'accueil ouverte



Aire de petits passages

Situation projetée :



### Equipements déjà en place



Aire permanente d'accueil ouverte



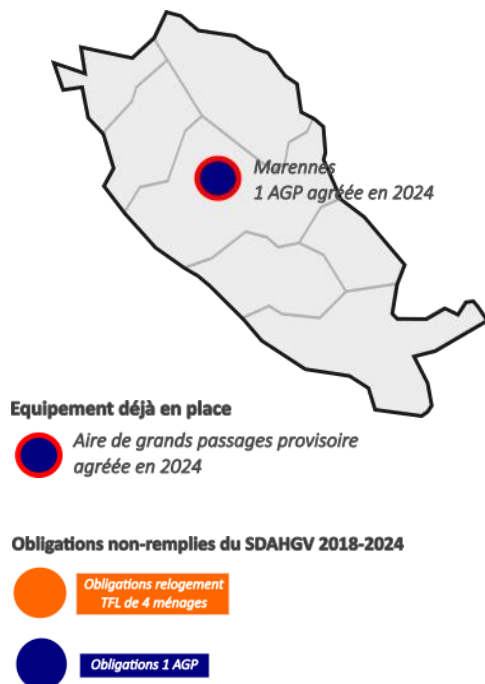
Aire de petits passages

# Communauté de communes du Bassin de Marennes

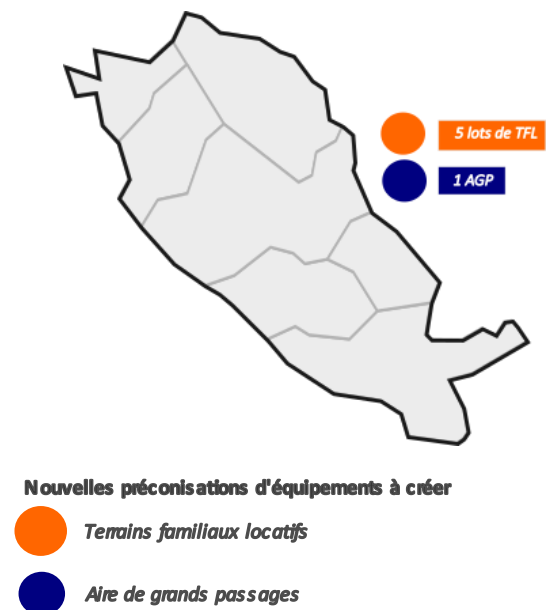
Volet accueil	Prescription d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'une aire de grands passages</b> (200 places).</li> </ul>
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'une d'aire de petits passages</b> pour 20 résidences mobiles qui sera ouverte en période estivale selon les besoins. Cette aire peut être située à proximité immédiate de l'aire de grands passages afin de mutualiser les coûts d'acheminement des réseaux.</li> </ul>
Volet habitat	Prescription d'étude	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réaliser une étude préalable</b> pour affiner et calibrer correctement les 5 prochains projets d'ancrage.</li> </ul>
	Prescription d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création de 5 lots d'ancrage</b> (TFL ou habitat adapté ou autres projets), dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes.</li> </ul>
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un <b>projet social local mutualisé</b> avec la communauté d'agglomération de Rochefort Océan.</li> </ul>
Volet gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>
<b>Récapitulatif des obligations des communes de + de 5 000 habitants</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marennes (1 AGP).</li> </ul>		

## Cartographie

Situation actuelle (14/11/2024) :



Situation projetée :

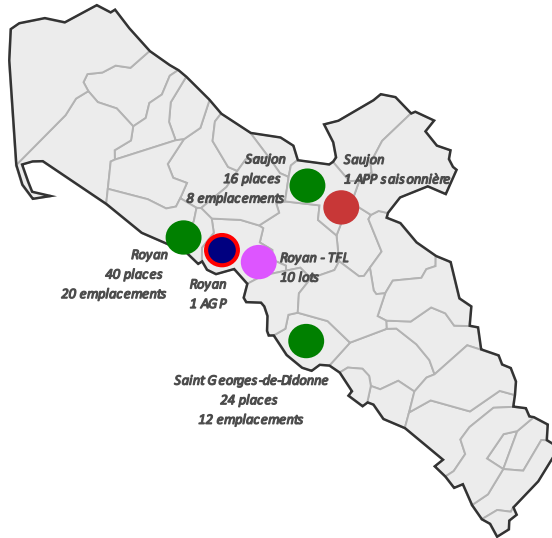


# Communauté d'agglomération Royan Atlantique

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de 40 emplacements (80 places) d'APA</b> (en intégrant la <b>création d'une aire permanente d'accueil à Royan de 40 places</b>, comme prévu dans le précédent SDAHGV).</li> <li>• <b>Réaliser des travaux de mise aux normes</b> sur l'APA de Saujon.</li> <li>• <b>Maintien de l'obligation 2018-2024 de 2 aires de grands passages</b> (400 places).</li> </ul>
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'une d'aire de moyens passages</b> pour 50 à 80 résidences mobiles qui sera ouverte pendant la période estivale selon les besoins.</li> <li>• <b>Création de 2 aires de petits passages :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Accueil de 25 résidences mobiles (ouverte annuellement),</li> <li>– Accueil de 20 résidences mobiles (ouverte pendant la période estivale et à l'usage principal des commerçants et travailleurs ambulants),</li> </ul> </li> <li>• <b>Maintien de l'aire de petits passages de Saujon</b> pour l'accueil de 20 résidences mobiles (ouverte pendant la période estivale).</li> </ul>
Volet habitat	Prescription d'étude	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réaliser une étude préalable</b> pour affiner et calibrer correctement les 10 prochains lots d'ancrage.</li> </ul>
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création de 10 lots d'ancrage</b> supplémentaires (TFL ou habitat adapté ou autres projets) dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté d'agglomération.</li> <li>• <b>Maintien des 10 terrains familiaux locatifs</b> existants à Royan (La Puisade).</li> </ul>
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un <b>projet social local</b> à l'échelle de la communauté d'agglomération.</li> </ul>
Volet gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>
<b>Récapitulatif des obligations des communes de + de 5 000 habitants</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Royan (1 AGP, APA de 40 places, 10 TFL),</li> <li>• Saint-Georges-de-Didonne (APA de 24 places),</li> <li>• Saujon (APA de 16 places).</li> </ul>

## Cartographie

Situation actuelle (14/11/2024) :



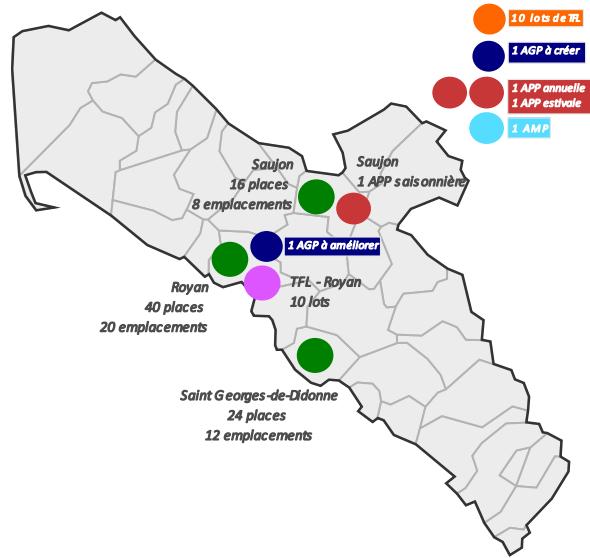
**Equipements déjà en place**

- Aires permanentes d'accueil ouvertes
- Aire de petits passages
- Terrain familial locatif/logement social
- Aire de grands passages non conforme

**Obligations non-remplies du SDAHGV 2018-2024**

- Obligations relogement 10 ménages
- Obligation 1 AGP à améliorer 1 AGP à créer
- Prescription 1 APP

Situation projetée :



**Equipements déjà en place**

- Aires permanentes d'accueil ouvertes
- Aire de petits passages
- Terrain familial locatif/logement social

**Nouvelles préconisations d'équipements à créer**

- Terrains familiaux locatifs
- Aires de petits passages
- Aire de moyens passages
- Aires de grands passages

- 10 lots de TR
- 1 AGP à créer
- 1 APP annuelle 1 APP estivale
- 1 AMP

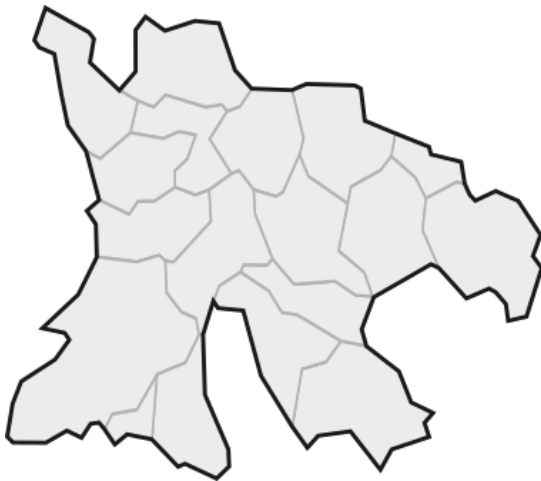


# Communauté de communes Cœur de Saintonge

Recommandation	
Volet accueil	<p>Il n'existe pas de communes de plus de 5 000 habitants au sein de l'EPCI qui n'est donc pas soumis à obligation de création d'équipements d'accueil et / ou d'habitat. Néanmoins, il est recommandé que la communauté de communes, en lien avec l'ensemble des communes, identifie et mette en place des possibilités de stationnement de courte durée sur son territoire afin de répondre à l'obligation d'accueil des gens du voyage (CE, 2 décembre 1983).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'une d'aire de petits passages</b> pour 10 résidences mobiles qui sera ouverte selon les besoins. La localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes.</li> </ul>
Volet gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>

## Cartographie

Situation actuelle (14/11/2024) :



Situation projetée :



Nouvelle préconisation d'équipement à créer

● Aire de petits passages

# Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole

Recommandation	
Volet accueil	<p><i>Il n'existe pas de communes de plus de 5 000 habitants au sein de l'EPCI qui n'est donc pas soumis à obligation de création d'équipements d'accueil et / ou d'habitat. Néanmoins, il est recommandé que la communauté de communes, en lien avec l'ensemble des communes, identifie et mette en place des possibilités de stationnement de courte durée sur son territoire afin de répondre à l'obligation d'accueil des gens du voyage (CE, 2 décembre 1983).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'une d'aire de petits passages</b> pour 10 résidences mobiles qui sera ouverte selon les besoins. La localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes.</li> </ul>
Volet gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>

## Cartographie

Situation actuelle (14/11/2024) :



Situation projetée :



Nouvelle préconisation d'équipement à créer

● Aire de petits passages

● APP saisonnière

# Communauté de communes Haute-Saintonge

Volet accueil	Prescription d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'une aire de grands passages</b> (200 places).</li> </ul>
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création d'une d'aire de petits passages</b> pour 20 résidences mobiles qui sera ouverte annuellement selon les besoins. La localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes.</li> </ul>
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un <b>projet social local</b> à l'échelle de la communauté de communes.</li> </ul>
Volet gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>

## Cartographie

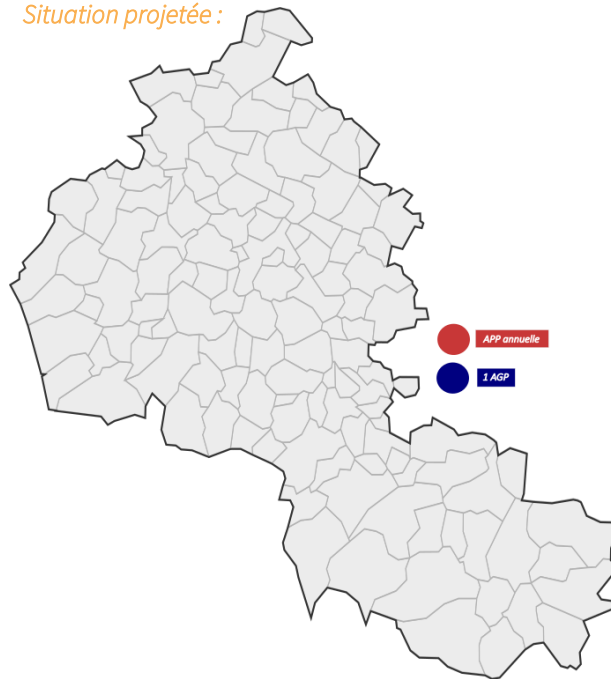
Situation actuelle (14/11/2024) :



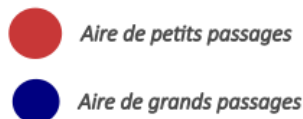
Obligation non-remplie du SDAHGV 2018-2024



Situation projetée :



Nouvelles préconisations d'équipements à créer

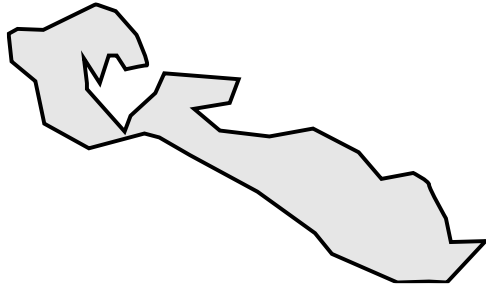


## Communauté de communes de l'Île-de-Ré

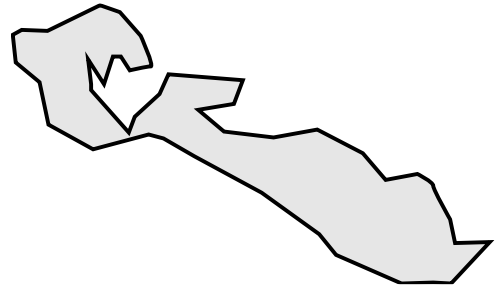
Volet accueil	<p><i>Il n'existe pas de communes de plus de 5 000 habitants au sein de l'EPCI qui n'est donc pas soumis à obligation de création d'équipements d'accueil et / ou d'habitat. Néanmoins, il est recommandé que la communauté de communes, en lien avec l'ensemble des communes, identifie et mette en place des possibilités de stationnement de courte durée sur son territoire afin de répondre à l'obligation d'accueil des gens du voyage (CE, 2 décembre 1983).</i></p>
Volet gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>

### Cartographie

Situation actuelle (14/11/2024) :



Situation projetée :



# Livret 4 : Les fiches-actions

Le livret 4 est une « boîte à outils » qui décline pour chaque thématique principale un processus de mise en œuvre des orientations et prescriptions du SDAHGV 2025-2031.

Les 10 fiche-actions sont les suivantes :

- **Fiche-action n°1** : Les terrains familiaux locatifs et le logement social adapté à la résidence mobile
- **Fiche-action n°2** : Mise en œuvre d'un dispositif de médiation en santé à destination des gens du voyage
- **Fiche-action n°3** : La mise en œuvre des projets sociaux locaux
- **Fiche-action n°4** : La gouvernance et le suivi du SDAHGV 2025-2031
- **Fiche-action n°5** : La mise en œuvre des aires permanentes d'accueil, des aires de petits passages, de moyens passages et de grands passages
- **Fiche-action n°6** : L'intégration de la résidence mobile et/ou de la caravane dans les documents d'urbanisme
- **Fiche-action n°7** : La scolarisation des enfants du voyage
- **Fiche-action n°8** : L'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage
- **Fiche-action n°9** : La formation des acteurs et intervenants
- **Fiche-action n°10** : La participation des voyageurs

Chaque fiche-action présente à la fois les éléments de contexte, les objectifs de l'action proposée et les modalités de sa mise en œuvre. Dans certains cas, des exemples viennent compléter et illustrer le propos.

L'écriture de ces fiches-actions a été réalisé conjointement par l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant sur la Charente-Maritime, avec une volonté de cohérence et de transversalité. Ces fiches s'appuient sur des processus de réalisation « éprouvés » sur de nombreux territoires.

## Fiche-action n°1 : Les terrains familiaux locatifs et le logement social adapté à la résidence mobile

### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- La création de logements adaptés aux besoins des gens du voyage est l'une des priorités du SDAHGV 2025-2031.
- Le besoin global a été évalué lors du diagnostic de révision du schéma départemental de Charente-Maritime. Environ 150 ménages de gens du voyage sont en recherche de solution d'ancrage dans le département.
- Les objectifs par EPCI sont décrits dans le document « diagnostic et préconisations » du SDAHGV.
- Il est nécessaire d'identifier le besoin par **nombre de lots** à créer **indifféremment de la procédure engagée pour la réalisation** (terrains familiaux locatifs, logements sociaux adaptés à la résidence mobile, relogement d'urgence « parc classique », etc.).
- Pour chaque site, l'étude initiale est indispensable pour **calibrer chaque opération** et choisir un processus de réalisation adapté.

### ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Accompagner les collectivités locales et les bailleurs sociaux pour la réalisation des projets d'habitat avec la mise en place d'une étude préalable et/ou d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).
- Assurer l'accompagnement des familles « Gens du voyage » vivant en résidence mobile qui sont dans une démarche d'intégration d'un terrain familial locatif ou d'un logement social adapté.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

#### • **Réaliser une étude initiale permettant de calibrer l'opération (6 mois)**

Le diagnostic peut être réalisé en interne via une prestation d'ingénierie de type MOUS à l'échelle territoriale pertinente (une ou plusieurs intercommunalités) suivant le cahier des charges suivant :

- Réaliser un diagnostic-ménage complet et approfondi,
- Définir l'orientation du projet (terrain familial locatif ou logement social adapté à la résidence mobile) en fonction du parcours-logement et des besoins exprimés par les ménages,
- Définir le processus de réalisation (planning, partenaires, budget),
- Rédiger le cahier des charges/programme précis de l'opération à mener.

#### • **Réaliser le projet prévu en intégrant une approche spécifique liée au mode de vie des ménages vivant en résidence mobile (environ 2-3 ans)**

- En prévoyant un dispositif d'accompagnement des ménages pendant la phase d'étude et la phase des travaux jusqu'à l'entrée dans les lieux
- En mettant en place un processus d'attribution spécifique des lots en fonction du projet.

Le cas échéant, il pourra être nécessaire de prévoir une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner l'EPCI.

### • Préparer les ménages à intégrer un logement social (6 mois avant l'entrée dans les lieux)

- Installation et suivi social du ménage (aide à la lecture et à la compréhension du contrat de bail, aide à la constitution des dossiers d'accès et de garantie, informations des ménages dans les démarches administratives : souscription assurance, ouverture compteurs, ouverture des droits d'aide au logement, information sur les droits et devoirs du locataire : règles de vie, liens avec le bailleur...)
- Mise en place de mesures d'accompagnement des ménages : dispositif financier de type AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement)
- Transition vers des mesures ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) pour certains ménages après l'entrée dans les lieux

### • Gestion locative des projets de logement destinés aux gens du voyage

- La mise en œuvre d'une **Gestion Locative Adaptée (GLA)** conduite par des professionnels du logement (dispositif de droit commun : bailleurs sociaux ou associatifs) est fortement préconisée.
- Le suivi social des futurs locataires pourra faire l'objet d'un transfert vers les services de droit commun du conseil départemental.

## MAITRISE D'OUVRAGE

- TFL : collectivités locales (**EPCI**) inscrites au SDAHGV ou bailleurs sociaux
- Logement social adapté à la résidence mobile, type PLAI adapté : bailleurs sociaux

## FINANCEMENTS ET COÛTS

- Estimation du coût d'une étude préalable concernant l'ancrage : 30 000€ HT
- Estimation du coût d'un TFL : 120 000€ HT/lot
- Estimation du coût de la gestion locative adaptée d'un TFL : 900€ HT/an/TFL

### TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

- EPCI
- Commune
- CAF
- Fondation Abbé Pierre
- Autres associations...
- Etat (*appel à projet national annuel national au titre du BOP 135*)

### LOGEMENT SOCIAL TYPE PLAI

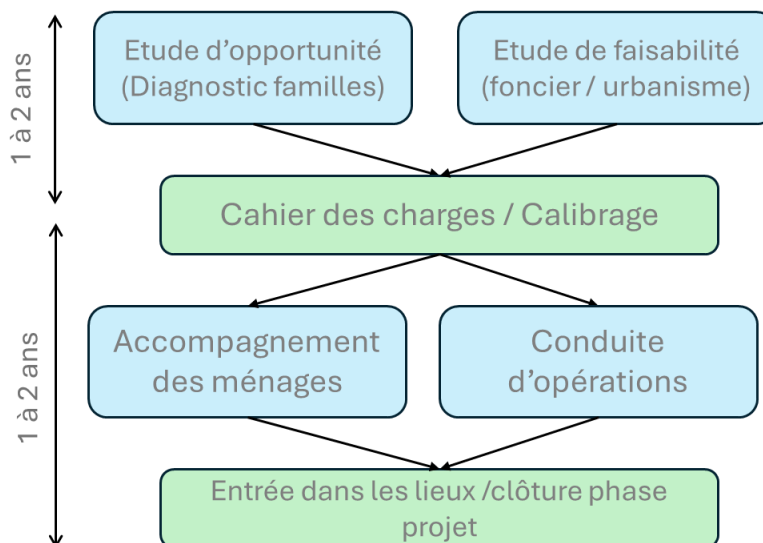
- État (subvention PLAI adapté)
- EPCI
- CAF
- Prêt Caisse des Dépôts et Consignation
- Fonds propres des bailleurs

## PARTENAIRES

- État - CAF - Bailleurs sociaux - Fondation Abbé Pierre

## PLANNING

Prévoir 3 ans à partir de l'engagement du projet



## ÉVALUATION

- Réalisation des études préalables (MOUS).
- Définition de l'orientation des projets, du processus de réalisation (planning, partenaires, budget) et du cahier des charges des opérations.
- Suivi des orientations du SDAHGV (mise en œuvre des projets) :
  - o Nombre de projets engagés sur la durée du SDHAGV
  - o Suivi de l'obtention des crédits d'aides à la pierre

## EXEMPLES

- Missions MOUS engagées dans les départements :
  - o Du Maine-et-Loire :
    - o Cholet : <https://www.dailymotion.com/video/x5b9ch6>
    - o Ecoflant : Rte d'Angers, 49000 Ecoflant
  - o De l'Indre-et-Loire :
    - o Montlouis-sur-Loire : Allée Les Aujoux, 37270 Montlouis-sur-Loire
    - o Loches : 33 et 35 Rue Geneviève Chaumery, 37600 Loches
- Vidéo explicative d'une MOUS éditée par l'AGSGV 63 : <https://vimeo.com/1013069840>



## Fiche-action n°2 : Mise en œuvre d'un dispositif de médiation en santé à destination des gens du voyage

### ELEMENTS DE CONTEXTE

- Une étude « Santé des Gens du voyage » a été menée sur la région Nouvelle Aquitaine, mettant en exergue des conditions de vie et d'habitat difficile, des maladies chroniques plus fréquentes ([https://youtu.be/K9d2\\_7Ytb14?feature=shared](https://youtu.be/K9d2_7Ytb14?feature=shared))
- Les actions de médiation en santé s'inscrivent dans le PRAPS 2023-2028 (Objectif 4 : Eviter les ruptures de parcours de santé) et font l'objet de financements par l'ARS, principalement à l'attention des gens du voyage.
- **Quelques initiatives** existantes sur le territoire en matière de santé :
  - o La « Santé En Mouvement » porté par l'hôpital de la Rochelle qui intervient sur la Rochelle, Oléron et Surgères auprès des voyageurs et des quartiers prioritaires.
  - o Dans le cadre du CPTS, la mise en place d'un Médicobus est validée pour le Nord du département (Aunis Nord).
- **Les principales difficultés** soulevées lors de l'atelier santé, la rencontre avec l'ARS et par les travailleurs sociaux conventionnés avec le CD 17 sont les suivantes :
  - o Des conditions de vie/d'habitat parfois dangereuses
  - o Le vieillissement en résidence mobile
  - o Une couverture inégale par les dispositifs de santé dans le département
  - o Le manque de professionnels de santé (déserts médicaux)
  - o Le manque de lien entre le terrain et les institutions (lien MDPH, ARS...)

### ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIF DE L'ACTION

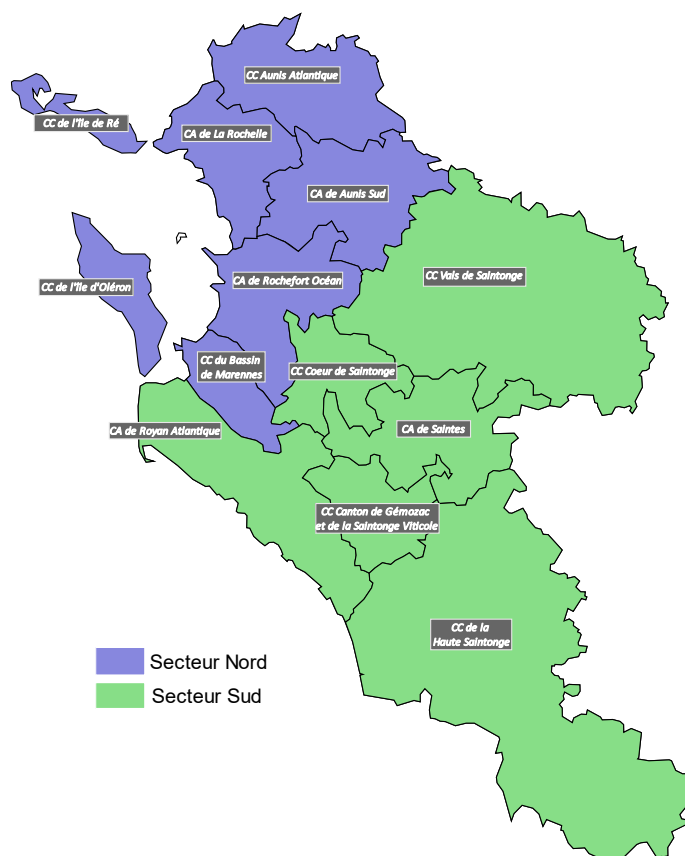
Faciliter l'accès aux soins et à la prévention ainsi que le maintien dans le parcours de santé pour la population des gens du voyage.

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

**Développer l'accessibilité à un médiateur sanitaire sur l'ensemble du territoire de la Charente-Maritime** auprès des personnes vivant en résidence mobile.

**La médiation sanitaire** sera portée pour le département par 2 postes (Nord/Sud) et a pour objectif de :

- Accompagner les gens du voyage autour de la santé
- Soutenir les acteurs du parcours de soin
- Encourager l'interconnaissance entre les gens du voyage et les acteurs de santé du territoire

Carte de la répartition géographique de la médiation santé en Charente-Maritime

**Les missions du médiateur en santé** sont basées sur le référentiel de compétences, formation et bonnes pratiques de la HAS relatif à « la médiation en santé pour les personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins » d'octobre 2017 :

- Créer la rencontre avec les populations vulnérables du territoire par des actions d'aller-vers et une présence active auprès des publics cibles
  - Identifier les personnes sur leur lieu de vie ou d'activité, se faire connaître, créer un lien de confiance,
  - Faciliter la compréhension et la connaissance des droits de santé, présenter le rôle et le fonctionnement des acteurs de santé présents sur le territoire, aider à identifier les professionnels de santé du territoire ;
  - Orienter en fonction des besoins vers les acteurs de santé du territoire
  - Amener les personnes à apporter une attention à leur santé
  - Observer et identifier des situations problématiques individuelles et/ou collectives
  
- Développer des liens avec les professionnels de santé et institutions du territoire
  - Identifier et se faire connaître des professionnels de santé et institutions du territoire
  - Sensibiliser les professionnels et acteurs de santé du territoire aux facteurs de vulnérabilité et aux spécificités des publics cibles
  - Mobiliser les professionnels et acteurs de santé du territoire pour organiser des actions aller vers et des actions collectives de promotion de la santé

- Faciliter la coordination des parcours de santé des personnes
  - o Accompagner l'ouverture des droits en santé
  - o Favoriser la relation entre les publics et les professionnels de santé
- Proposer des actions collectives de promotion en santé en lien avec les acteurs de santé du territoire
  - o Participer au recensement des besoins et préoccupations de la population du territoire
  - o Participer à l'organisation d'actions collectives, mobiliser le public en amont, participer à l'animation des actions etc.

#### MAITRISE D'OUVRAGE

- ARS
- Associations porteuses

#### FINANCEMENTS - COÛTS

- ARS

#### PARTENAIRES

- État – Département de la Charente-Maritime – Accompagnateurs sociaux – EPCI – Professionnels de santé (CPTS) – Contrats locaux de santé

#### PLANNING

- Durée du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2025-231)

#### ÉVALUATION

- Un bilan de cette mission de médiation sera présenté annuellement en commission départementale consultative.

#### DIVERS – EXEMPLES

- La médiation en santé auprès des gens du voyage en Nouvelle Aquitaine : 9 structures sont financées pour cette mission par l'ARS en 2023 dans 7 départements (16/23/24/33/64/86/87)
- Mission de médiation santé en Sarthe (portage par le centre social Voyageurs 72)
- Mission de médiation en Indre-et-Loire (portage par l'association Tsigane Habitat) afin de favoriser l'accès à la santé des personnes vivant en résidence mobile.

## Fiche-action n°3 : La mise en œuvre des projets sociaux locaux

## ELEMENTS DE CONTEXTE

- La création des projets sociaux locaux est inscrite dans la loi du 5 Juillet 2000. Elle doit s'engager sur les territoires qui sont dotés d'une aire ou de plusieurs aires permanentes d'accueil.
- Les EPCI sont maîtres d'ouvrage pour la réalisation des projets sociaux locaux. Néanmoins, une mutualisation des projets sur plusieurs EPCI est souhaitable, notamment pour les secteurs ruraux.
- Voici le découpage géographique des PSL à mettre en œuvre au titre du 5<sup>ème</sup> SDAHGV :
  - PSL CA La Rochelle,
  - PSL Aunis Atlantique et Aunis Sud,
  - PSL CA Saintes,
  - PSL CARO et Bassin de Marennes,
  - PSL CARA,
  - PSL Vals de Saintonge,
  - PSL Oléron
  - PSL Haute-Saintonge,

*Pas de PSL pour Cœur de Saintonge, Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole et Île de Ré*

Carte de la répartition géographique des projets sociaux en Charente-Maritime



## ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Articuler les politiques publiques d'accompagnement socio-éducatif afin d'accueillir et d'accompagner les voyageurs stationnant sur les territoires concernés.
- Mettre en place un partenariat entre les acteurs socio-éducatifs afin de définir les actions de chacun et mobiliser tous les services.

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

### • **Désigner un référent technique et élu en charge du déploiement du « projet social local » dans chaque territoire concerné par la mise en place d'un PSL**

Ces référents seront invités dans un premier temps à participer à l'élaboration d'une charte départementale.

### • **Vote de la commission consultative sur la Charte départementale et engagement des travaux de rédaction des projets sociaux locaux au sein de chaque territoire concerné**

### • **Rédaction des projets sociaux dans chaque territoire en lien avec le médiateur-coordonnateur départemental**

- **4 réunions réparties sur 12 mois** pour engager le travail partenarial
  - o *Réunion 1* : Prise de connaissance et bilan des actions actuellement engagées.
  - o *Réunion 2* : Mise en exergue des difficultés et des problématiques rencontrées par les ménages vivant en résidences mobiles sur et en dehors des équipements d'accueil ; pointer les difficultés rencontrées par les intervenants de terrain, notamment les gestionnaires d'aires d'accueil et les intervenants sociaux.
  - o *Réunion 3* : Validation de 5/6 axes prioritaires d'intervention.
  - o *Réunion 4* : Rédiger le programme d'actions en se basant sur la trame initiale proposée par la commission consultative (Charte départementale) ; Le cas échéant, recherche de financement et de partenaires complémentaires.
- **Animation et suivi du projet social local**
  - Organisation de réunions régulières (a minima 2 fois par an) de suivi de réalisation des projets sociaux locaux.
  - Envoi d'un bilan annuel d'activité à la commission consultative.
- **Annexes : les axes d'intervention prioritaires**
  - Renforcer l'accès aux droits et aux services (accès au numérique, lutte contre l'illettrisme, accompagner les travailleurs indépendants, favoriser l'accès aux structures de droit commun...),
  - Favoriser l'accès à la scolarisation (protocole de scolarisation à définir avec les communes...),
  - Favoriser l'épanouissement des enfants (proposer des temps de rencontre...),
  - Favoriser la mise en place d'actions de promotion/prévention de la santé (mise en évidence des problématiques rencontrées, médiation santé en lien avec l'ARS...),
  - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes sur le territoire (liens avec les centres sociaux, les EVS (Espaces de Vie Sociale), avec les Missions Locales...)
  - Encourager à la citoyenneté (favoriser la prise de conscience environnementale...),

- Observer pour agir (mise en place d'un observatoire et partage de données permettant la mise en place d'une évaluation des pratiques...).

#### MAITRISE D'OUVRAGE

- Collectivités locales (EPCI, avec mutualisation dans certains cas) – État – Département de la Charente-Maritime

#### FINANCEMENTS ET COÛTS

- Chaque action proposée nécessitera un budget spécifique

#### PARTENAIRES

- Éducation Nationale – CAF – Associations/Centres sociaux – Mission Locale – ARS – CIAS/CCAS  
- Gestionnaires d'aires d'accueil – Service public de l'emploi – Les gens du voyage

#### PLANNING

- Désignation de référents projet social local dans les 6 mois suivants la publication du 5e SDAHGV.
- À compter de la publication de la Charte départementale, les EPCI auront 1 an pour rédiger le programme d'actions de leur projet social local.
- Prévoir un bilan annuel des actions engagées, bilan qui sera porté à la connaissance de la commission consultative.

#### ÉVALUATION

- Bilan annuel lors des commissions départementales consultatives
- Bilan des objectifs proposés par thématique

#### EXEMPLES

- Projet social local de La Roche-sur-Yon Agglomération (85)
- Projet social local de Saumur Agglomération (49)
- Projet social local de Mauges Communauté (49)

## Fiche-action n°4 : La gouvernance et le suivi du SDAHGV 2025-2031

### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- La coordination et le suivi de la thématique est réalisé par la préfecture (direction de la coordination et de l'appui territorial) et par le Conseil Départemental (direction de l'action sociale du logement et de l'insertion). Il n'existe aucun poste dédié à la gestion des gens du voyage sur le département.
- Un guide complet à l'usage des élus a été produit en 2022 afin de permettre une mise en œuvre des obligations du SDAHGV 2018-2024.
- Assez peu de suivi des recommandations du précédent schéma départemental notamment concernant l'habitat (pas de nouvelle réalisation d'habitat dans le schéma 2018-2024) et l'accompagnement. La thématique de l'ancrage des gens du voyage est très peu abordée et peu connue des acteurs de la politique sociale du logement.
- Une absence de contrôle de conformité des équipements d'accueil par les copilotes (*article 9 du décret du 26 décembre 2019 : Après visite approfondie de l'aire d'accueil, le gestionnaire adresse au préfet un rapport annuel portant sur son état et sa gestion, préalablement à la signature de la convention mentionnée au II de l'article R. 851-2 du code de la sécurité sociale*).
- Une mission de médiation concernant les grands passages a été confiée à la société ACGV Services entre 2021 et 2024. Toutefois, les retombées positives de cette prestation sont restées limitées, notamment car le recours à une société externe ne permet pas un suivi au long-terme des groupes.
- Des besoins de coordination et de formation exprimés par la quasi-totalité des collectivités locales et des intervenants de terrain.
- Un travail partenarial à l'échelle départementale demandé par les acteurs de l'accompagnement social.
- Absence d'association départementale représentative des gens du voyage.
- Un besoin d'accompagnement sur cette thématique pour certains élus, notamment sur toutes les questions relatives à l'ancrage des gens du voyage

### ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Assurer un suivi régulier des préconisations du 5<sup>ème</sup> SDAHGV et impulser la réalisation des actions prévues.
- Animer les instances de concertation en lien avec le schéma départemental afin de renforcer la mobilisation des acteurs sur ce sujet.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Mise en place d'un comité de suivi**, piloté par l'État et le Conseil Départemental pour s'assurer de la bonne réalisation des actions prévues au schéma départemental et notamment en charge de la définition et du suivi de la fiche de poste de médiateur-coordonateur, en lien avec les membres du groupement et la commission consultative.

• **Mise en place d'un poste de médiateur-coordonateur** à l'échelle départementale copiloté par l'État et le Conseil Départemental. Le coordinateur-médiateur sera chargé, en lien avec le comité de suivi, de :

- Mettre en place une gouvernance et un suivi effectif du prochain SDAHGV,
- Préparer et animer les commissions départementales, au minimum 2 fois par an,
- Organiser, planifier et suivre l'accueil des grands passages en partenariat avec les EPCI,
- Organiser des actions de médiation, en lien avec les EPCI, lors de stationnements illicites particulièrement problématiques,
- Accompagner la réalisation des projets concernant l'ancrage des gens du voyage, notamment par le suivi de la réalisation des études initiales pour la réalisation des terrains familiaux locatifs ou de logements sociaux adaptés,
- Préparer et animer des rencontres thématiques ou territoriales avec les acteurs institutionnels et les EPCI,
- Piloter et accompagner la mise en œuvre de la charte départementale et des projets sociaux en mettant en exergue les problématiques rencontrées localement,
- Informer les EPCI sur les orientations budgétaires nationales (BOP 135 et autres engagements financiers) et sur les évolutions réglementaires,
- Engager et planifier des actions de formations auprès des acteurs intervenants auprès des gens du voyage,
- Réaliser, en lien avec les services de la DDTM et de la DDETS, les visites de conformité des équipements d'accueil,
- **Être une personne ressource, interlocuteur central pour l'ensemble des acteurs.**

**Ce médiateur-coordonateur travaillera donc en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'accueil, l'habitat et l'accompagnement des gens du voyage.**

• **La commission consultative** sera réunie au minimum 2 fois par an. Elle sera informée annuellement de l'état de réalisation des différentes actions prescrites au schéma départemental. Elle sera également chargée d'examiner, après approbation des copilotes du schéma, l'ensemble des propositions d'arrêtés modificatifs du schéma.

• **Des groupes de travaux thématiques** seront mis en place, sous la coordination du médiateur-coordonateur et après approbation de la commission consultative pour suivre plus particulièrement la réalisation de certaines fiches actions.

## FINANCEMENTS ET COÛTS

- Estimation financière de la création d'un poste de médiateur-coordonateur :
  - o 58 000 € : coût salarié chargé d'un fonctionnaire catégorie A, premiers échelons avec des astreintes à prévoir en saison estivale.
  - o 5 000€ : frais d'installation du poste (matériel informatique, téléphonie, véhicule...)
- Une convention de groupement est conclue entre les financeurs (État, Conseil Départemental de la Charente-Maritime, CAF et EPCI) pour une durée de trois ans, renouvelable 1 fois et fixe la répartition des participations financières de chacun.



## PARTENAIRES

- **Les membres de la commission consultative sont désignés par arrêté préfectoral, conformément au décret de 2001.**
- **Les membres du comité de suivi :** Préfecture, DDTM, DDETS, DSDEN, ARS, Conseil Départemental de la Charente-Maritime, médiateur coordinateur du SDAHGV, CAF.
- **Les personnes sollicitées pour les groupes de travaux :** Services de l'État, Conseil Départemental de la Charente-Maritime, EPCI (techniciens et élus), acteurs des projets sociaux locaux, membres du comité de suivi du SDAHGV, association des maires, comités d'usagers des APA, membres de la commission consultative, acteurs mobilisés dans la politique d'accompagnement des gens du voyage, associations représentant les gens du voyage...

## PLANNING

- Recrutement effectif du poste de médiateur-coordinateur en 2025
- Organisation de deux commissions consultatives par an
- Organisation de minimum deux réunions du comité de suivi par an

## ÉVALUATION

- Mise en place effective d'un poste de coordinateur
- Évaluation annuelle de la mise en place de chaque fiche action et préconisation du schéma départemental
- Évaluation annuelle des missions du médiateur-coordinateur (bilan d'activité)
- Nombre d'instances de suivi et coordination mises en place

## EXEMPLES

- Poste de coordinateur du SDAHGV du Maine-et-Loire (poste rattaché au conseil départemental 49 mais co-financé).
- Poste de médiateur-coordinateur des gens du voyage mis en place dans les Côtes d'Armor, placé sous la tutelle conjointe des co-financeurs (EPCI et Préfecture) avec un rattachement au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

## Fiche-action n°5 : La mise en œuvre des aires permanentes d'accueil, des aires de petits passages, de moyens passages et de grands passages

### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Certains EPCI sont régulièrement concernés par du stationnement sur des zones d'activités, des terrains sportifs, ou autres lieux non dédiés à l'accueil des résidences mobiles. Ces stationnements peuvent durer plusieurs semaines et concernent généralement entre 2 à 15 résidences mobiles. Selon les EPCI, certains sont plus concernés sur la période estivale et d'autre sur la période hivernale.
- Les APA (aires permanentes d'accueil) représentent l'équipement de base pour l'accueil des voyageurs tout au long de l'année. Il s'agit d'une disposition prescriptive des SDAHGV.
- **Voici les nouvelles obligations d'APA du SDAHGV :**
  - o CA Royan Atlantique à Royan : 16 emplacements
  - o CA Rochefort Océan à Tonny-Charente : 10 emplacements
- Les aires de petits passages et de moyens passages sont des dispositions non prescriptives des SDAHGV. Elles permettent plus de souplesse et d'adaptation aux besoins locaux. Elles peuvent être ouvertes annuellement ou de manière saisonnière.
- Les aires de petits passages permettent l'accueil de groupes de petite taille (10 à 20 résidences mobiles) pour de courts séjours. Elles ont pour objectifs de limiter les stationnements ponctuels et récurrents sur les territoires peu ou pas dotés en équipements d'accueil.
- Les aires de moyens passages permettent d'accueillir des groupes plus grands (jusqu'à 80 résidences mobiles) avec des vocations particulières définies par territoire : aire d'hospitalisation, aire d'accueil pour les marchands ambulants, aire d'accueil temporaire pour certains grands groupes...
- **L'étude préconise des aires de petits et moyens passages sur les EPCI suivants :**
  - o **APP (annuelles) pour 20 résidences mobiles** : 1 à CC Aunis Atlantique, 1 à CdA Rochefort Océan, 1 à CdA La Rochelle, 1 à Aunis Sud, 1 à CdA Royan Atlantique, 1 à la CC de la Haute Saintonge, 1 à CdA Saintes Grandes Rives
  - o **APP (saisonnières)** : 1 à CC Oléron, 1 à CdA La Rochelle, 1 à la CC Cœur de Saintonge, 1 à la CC de Gémozac et Saintonge Viticole, 2 à CdA Royan Atlantique, 1 à CdA Rochefort Océan, 1 à CC Bassin de Marennes
  - o **AMP pour 80 à 100 résidences mobiles** : 2 à CdA La Rochelle (annuelles), 1 à la CdA Royan Atlantique (saisonnière)
- La saison des grands passages se déroule principalement **entre mai et octobre**. C'est une saison durant laquelle les gens du voyage se déplacent collectivement (avec des groupes allant de 50 à 200 résidences mobiles) à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, par exemple pour des réunions religieuses, des événements familiaux ou économiques. En général, les mouvements de gens du voyage ont souvent lieu le dimanche.
- Le département de la Charente-Maritime est très attractif pour les grands passages sur la période estivale grâce à son littoral.
- **Voici les obligations de création d'AGP :**
  - o 2 à CdA La Rochelle
  - o 1 à CdA de Saintes Grandes Rives,
  - o 1 à CC Haute Saintonge
  - o 1 à CC du Bassin de Marennes,
  - o 2 à CdA Royan Atlantique

## ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Encourager les communes régulièrement confrontées à des stationnements illicites, y compris de moins de 5 000 habitants, à réaliser des aires de petits passages de manière volontaire afin de faciliter la lutte contre les stationnements illicites.
- Permettre l'accueil de petits, moyens et grands groupes locaux ou itinérants sur un espace dédié, réglementé et géré pour une courte période.
- Compléter le dispositif d'accueil des gens du voyage, notamment dans les secteurs urbains régulièrement sollicités.
- Limiter les stationnements illicites de courte durée.
- Répondre à un besoin temporaire et spécifique de stationnement.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

- La compétence pour créer, entretenir et gérer les aires permanentes d'accueil (APA) est exercée par les EPCI. Il s'agit de dispositions prescriptives du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV). La réalisation de cet équipement public est encadrée par les règles applicables à la maîtrise d'ouvrage public.
- En cas de non-réalisation, le préfet peut se substituer à la collectivité locale pour réaliser l'équipement et l'EPCI ne pourra pas enclencher de procédure administrative pour l'expulsion des groupes.

### Cadre réglementaire

- Les APA sont introduites par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson 2. Cette dernière est modifiée par la LEC n°2017-86 du 27 janvier 2017 et par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018.
- La circulaire du 19 avril 2017 relative à la LEC du 27 janvier 2017 précise certains aspects de la loi du 5 Juillet 2000 dans le cadre de la fin du statut administratif lié aux carnets de circulation.
- Le décret n°2019-1478 du 26 déc. 2019 définit les normes techniques et le fonctionnement des APA.

### Normes techniques et localisation

- Les normes techniques applicables à la réalisation des APA sont décrites de façon très précise dans le décret du 26 décembre 2019. Plus précisément :
  - o *Sol plat, stabilisé, carrossable même en temps d'intempérie,*
  - o *1 emplacement = 2 places de 75 m<sup>2</sup> chacune minimum, hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement et aux voies de circulation internes,*
  - o *Espace réservé au stationnement contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins 2 véhicules,*
  - o *Voie d'accès sécurisée et voie interne de circulation suffisante,*
  - o *Au minimum, par emplacement, un bloc sanitaire (un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance). Au moins un bloc sanitaire et 20 % des blocs sanitaires accessibles aux personnes en situation de handicap.*
  - o *Accès en eau potable et électricité pour chaque emplacement,*
  - o *Collecte et tri des déchets dans les mêmes conditions que les habitants de la commune,*
  - o *Espaces collectifs possibles.*

- La circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 indique que les APA doivent être localisées en zone urbaine. L'art. L.151-13 du code de l'urbanisme précise qu'il est possible, à titre exceptionnel, de créer les APA dans les STECAL.
- Le secteur identifié ne doit pas être exposé à des nuisances, risques et dangers et doit permettre de prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, des déchets avec bennes adaptées...).

### Financements

- Le financement État (appel à projet BOP 135 de 2024) s'adresse uniquement aux collectivités nouvellement inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, c'est à dire les communes qui viennent de dépasser le seuil de 5 000 habitants sur un montant de :
  - o 70 % des dépenses d'investissements hors taxe plafonnées à 15 245 € soit un maximum de 10 671 € par place, si les dépenses d'investissement sont engagées dans un délai de 2 ans suivant la publication du schéma départemental,
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pourra être mobilisable. La DETR financera uniquement, sous conditions, les opérations qui ne sont pas éligibles au titre d'un appel à projet national (donc la DETR sera plus orientée sur de la réhabilitation que création).

### Gestion d'une aire permanente d'accueil

- La gestion des APA s'effectue en régie directe par les services de l'EPCI ou par convention de délégation de services publics, (art. 2 II de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). Chaque aire est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage assuré au moins 5 jours par semaine (présence quotidienne non permanente) + une astreinte technique téléphonique quotidienne (art.6 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019).

### Financement de la gestion

- Le financement de la gestion est complété par le versement de l'ALT2 (aide au logement temporaire). Ce financement est subordonné à deux principes :
  - o La signature d'une convention annuelle entre le Préfet(e) et le gestionnaire (au préalable visite de l'aire + rapport du gestionnaire - (art.9 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019),
  - o Le respect du décret n°2019-1478 sur l'ensemble de ces principes techniques et de fonctionnement.

### Ouverture et mise à disposition de l'équipement aux usagers

- L'ouverture de l'aire est prévue tout au long de l'année,
- Un règlement intérieur est établi par l'EPCI compétent en suivant le modèle type introduit par le décret du 26 décembre 2019.
- Les règlements intérieurs en vigueur avant le décret doivent être mis en conformité avec ce modèle type.

### Fermeture de l'aire permanente d'accueil

- La fermeture de l'équipement est possible pour réaliser des travaux de maintenance, d'aménagement, de réhabilitation ou de mise aux normes,

- Si la fermeture est supérieure à un mois, une demande de dérogation auprès du Préfet(e) est obligatoire pour une durée de fermeture de 6 mois maximum et sous condition d'avoir agréé des emplacements provisoires dans le même secteur géographique,
- Il est souhaitable d'avoir un échelonnement des fermetures des aires sur un même secteur géographique,
- L'information des occupants doit se réaliser au moins 2 mois avant la fermeture accompagnée d'une information sur les aires d'accueil (ou emplacements provisoires) pouvant les accueillir dans un même secteur géographique,
- L'information du Préfet(e) sur les dates de fermeture doit être réalisée au plus tard 3 mois avant la fermeture effective.

#### **Durée de séjour et droits d'usage**

- La durée de séjour est de 3 mois maximum avec des dérogations possibles dans la limite de 7 mois supplémentaires (scolarisation des enfants, hospitalisation, formation ou exercice d'une activité professionnelle...).
- Le tarif du droit d'usage est affiché sur l'aire, il est en cohérence avec le niveau de prestation,
- Les modalités de calcul du droit d'usage sont définies dans la convention établie entre l'État et le gestionnaire,
- La périodicité du règlement du droit d'usage est prévue dans le règlement intérieur, et une quittance est remise à l'occupant.

#### **Accompagnement des usagers**

- La mise en place d'un projet social local par l'EPCI gestionnaire est obligatoire (art. 1 et 6 de la loi du 5 Juillet 2000).
- Afin de favoriser la participation des voyageurs, la mise en place d'un comité d'usagers de l'aire est fortement recommandée.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE AIRE DE PETITS PASSAGES****La réalisation des aires de petits passages (APP)**

- Il s'agit de petits équipements d'accueil dont la vocation est d'accueillir les ménages vivant en résidences mobiles pour des stationnements courts sur les territoires urbains ou ruraux.
- Il est préconisé de réaliser ces équipements en complément des aires permanentes d'accueil existantes pour des besoins spécifiques (stationnements spécifiques saisonniers...) ou sur des territoires non dotés d'équipements adaptés et concernés ponctuellement par des stationnements de résidences mobiles.
- Bien que non prescriptif réglementairement, nous préconisons que les EPCI engagent la réalisation de ces aires de petits passages. Il s'agit d'un équipement public soumis aux règles de la maîtrise d'ouvrage publique.

**Normes techniques et localisation**

- Il n'y a pas de texte réglementaire de référence concernant la réalisation des aires de petits passages. Néanmoins, l'équipement doit, au minimum, donner la possibilité d'un accès à l'eau et l'électricité pour les usagers.
- La mise en place d'un sanitaire n'est pas obligatoire, mais conseillée pour faciliter l'usage et la gestion des aires de petits passages.
- La mise en place d'un système de recueil des eaux usées est très recommandée.
- Le terrain de l'aire de petit passage dispose d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles.
- La surface du terrain est proportionnée à l'accueil d'un nombre de résidences mobiles défini dans le schéma pour le secteur donné. Nous préconisons une surface de 3 000/4 000 m<sup>2</sup> pour un accueil de 10 à 20 résidences mobiles.
- Le secteur identifié ne doit pas être exposé à des nuisances, risques et dangers et doit permettre de prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, gestion des déchets avec bennes adaptées...).
- Les APP doivent être localisées en périphérie urbaine et peuvent être intégrées dans les STECAL.

**Tarifs, gestion et usages de l'équipement**

- La tarification proposée doit être proportionnelle aux équipements proposés.
- Un règlement intérieur et la signature d'une convention d'occupation sont fortement recommandées. La durée maximale de stationnement est déterminée par l'EPCI, mais généralement le choix se porte sur un délai court (1 à 3 semaines).
- En fonction des besoins, il peut être envisagé d'ouvrir ces équipements uniquement en période estivale.
- La gestion d'une aire de petits passages est indispensable et peut s'imaginer en complément de la gestion des APA. Un principe de mutualisation de la gestion est envisageable au cas par cas. Toutefois, Tsigane Habitat déconseille une gestion en direct par la commune.
- Il n'existe pas d'aide spécifique pour la gestion des aires de petits passages.
- En cas d'ouverture annuelle de l'aire de petits passages, le projet social local pourra prévoir la mise en place d'actions spécifiques liées à cet équipement d'accueil.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE AIRE DE MOYENS PASSAGES

**La réalisation des aires de moyens passages (AMP)**

- Il s'agit d'équipements d'accueil complémentaires dont la création correspond à une situation spécifique identifiée dans le SDAHGV : aires d'hospitalisation à proximité d'un hôpital ou d'un CHU, aires permettant l'accueil des marchands ambulants, principalement sur les secteurs côtiers, aires pour répondre au stationnement d'un grand groupe en hivernage ou d'un cirque, etc.
- Il est préconisé de réaliser ces équipements en complément des aires permanentes d'accueil existantes pour des besoins spécifiques (stationnements spécifiques saisonniers...) ou sur des territoires fortement concernés par le stationnement illicite de grands groupes.
- Bien que non précisé réglementairement, nous préconisons que les EPCI engagent la réalisation de ces aires de moyens passages. Il s'agit d'un équipement public soumis aux règles de la maîtrise d'ouvrage publique.

**Normes techniques et localisation**

- Il n'y a pas de texte réglementaire de référence concernant la réalisation des aires de moyens passages. Néanmoins, l'équipement doit, au minimum, donner la possibilité d'un accès à l'eau et l'électricité pour les usagers.
- La mise en place d'un sanitaire n'est pas conseillée, mais à l'instar des aires de grands passages, un équipement de récupération des eaux usées est fortement conseillé.
- La surface de stationnement est constituée d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le SDAHGV. Il doit permettre l'accueil des groupes, y compris en période hivernale et pluvieuse, si l'aire de moyen passage s'oriente vers cet usage.
- La surface du terrain est proportionnée à l'accueil d'un nombre de résidences mobiles défini dans le schéma pour le secteur donné. Nous préconisons une surface comprise entre 1 et 2 ha pour un accueil compris entre 50 et 80 résidences mobiles.
- Le secteur identifié ne doit pas être exposé à des nuisances, risques et dangers et doit permettre de prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, gestion des déchets avec bennes adaptées...).
- Les AMP doivent être localisées en périphérie urbaine et peuvent être intégrées dans des secteurs de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL).

**Tarifs, gestion et usages de l'équipement**

- La tarification proposée doit être proportionnelle aux équipements proposés.
- La mise en place d'un règlement intérieur et de la signature d'une convention d'occupation sont fortement recommandées.
- La gestion d'une aire de moyens passages est indispensable et peut s'imaginer en complément de la gestion des APA.
- Il n'existe pas d'aide spécifique pour la gestion des aires de moyens passages, en sachant que cette gestion ne nécessite qu'une présence ponctuelle sur le site lui-même.
- En cas d'ouverture annuelle de l'aire de moyens passages, le projet social local pourra prévoir la mise en place d'actions spécifiques liées à cet équipement d'accueil.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE AIRE DE GRANDS PASSAGES

**L'aménagement d'un espace dédié aux grands passages**

- L'article 1 de la loi du 5 mars 2019 définit les deux principales caractéristiques d'une aire de grands passages :
  - o *L'aire de grand passage dispose d'un sol stabilisé adapté à une utilisation en toutes saisons. Celui-ci reste porteur et carrossable en cas d'intempérie, sa pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles. Une nature de sol mixte composée d'emplacement en herbe et de voiries en bitume ou en stabilisé apparaît idéale pour un accueil adapté.*
  - o *La surface d'une AGP est égale à, au moins, 4 hectares. Une AGP ne comporte pas d'emplacement délimité pour chaque résidence mobile, qui sont généralement placées au fur et à mesure de leur arrivée par des personnes dédiées à cette tâche. En général, 200 m<sup>2</sup> sont nécessaires par résidence mobile en tenant compte des véhicules, des résidences mobiles, des voies de circulation, de l'espace nécessaire pour les manœuvres afin d'entrer et de sortir.*

**Normes technique et équipements de l'aire de grands passages**

L'article 2 de la loi du 5 mars 2019 définit les équipements à privilégier pour l'aménagement d'une aire de grands passages :

- o **Un accès routier** aisé et limitant les éventuelles perturbations sur le trafic routier local (éviter les traversées de villages, voiries étroites, axes déjà saturés...).
- o **Des installations d'alimentation en eau potable et électrique** qui peuvent, le cas échéant, être amovibles. On peut intégrer un éclairage public à l'entrée de l'aire.
- o **Un dispositif de recueil des eaux usées** avec un système permettant la récupération des toilettes individuelles.
- o **L'installation de bennes pour les ordures ménagères**, sur l'aire ou à sa proximité immédiate
- o *Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie.*
- o *Il convient également de se reporter aux guides techniques de la défense contre l'incendie des services départementaux d'incendie et de secours qui prévoient les caractéristiques à respecter pour de tels équipements.*

**Localisation et la recherche foncière**

- La recherche foncière pour les AGP est délicate dans la mesure où la surface à réserver est grande (4 ha). Néanmoins, les règles d'intégration à l'espace urbain sont moins contraignantes que pour une aire permanente. Les organisateurs des grands passages recherchent des parcelles à proximité des grands axes de circulation, facilement accessibles et correctement aménagées.
- L'article L.151.3 permet, dans les PLU, de délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées des aires destinées aux grands passages.

**Les sanctions en cas de non-réalisation des AGP**

- La collectivité ne remplissant pas ses obligations au titre du SDAHGV ne peut solliciter la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure en cas de stationnement illicite.
- Le représentant de l'État dans le département **peut se substituer à la collectivité pour réaliser l'équipement**, après mise en demeure restée sans effet.



### Les emplacements provisoires

- Le décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019 aborde la question des emplacements provisoires. En effet, le préfet peut agréer un emplacement provisoire pour une durée maximale de 6 mois, sur demande d'un EPCI. Cet emplacement peut être utile en cas d'attente de la réalisation d'une aire.
- La réalisation de cet emplacement provisoire permet à un maire (ou le président d'un EPCI si le pouvoir de police a été transféré) **d'interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles** sur le territoire et d'engager une procédure administrative en cas de stationnements illicites des résidences mobiles.

### MAITRISE D'OUVRAGE

- *Pour tous les équipements* : EPCI inscrites au SDAHGV

### FINANCEMENTS

- **APA** : EPCI en fonds propres, BOP 135, DETR, DSIL, financements complémentaires.
  - o Estimation du coût d'une APA : 110 000€/emplacement soit 55 000€ par PC (hors foncier).
- **APP et AMP** : EPCI en fonds propres, le cas échéant DETR, DSIL.
  - o Estimation du coût d'une APP : entre 150 000€ et 200 000€ selon la localisation (hors foncier)
  - o Estimation du coût d'une AMP : entre 200 000€ et 300 000€ selon la localisation (hors foncier)
- **AGP** : EPCI en fonds propres, le cas échéant DETR, DSIL.

### PARTENAIRES

- État – Département de la Charente-Maritime

### PLANNING

- Durée du SDAHGV 2025-2031
- Les équipements prescriptifs (APA, AGP) doivent être réalisés dans les 2 ans de la publication du schéma (+ 2 ans si le préfet donne son accord) afin de bénéficier des aides.

### ÉVALUATION

- Nombre d'APP, AMP et AGP fonctionnelles mises en œuvre dans le SDAHGV.
- Contrôle de conformité annuel réalisé par le médiateur-coordonateur et un service de l'État (DDTM, DDETS, Préfecture) dans le cadre du décret du 26 décembre 2019 (pour les APA)

## EXEMPLES

- **Aires de petits passages** réalisées sur de nombreux départements :
  - Indre-et-Loire : Ligueil, Varennes
  - Maine-et-Loire : Brissac, Andard
- **Aires de moyens passages** réalisées en :
  - Ille-et-Vilaine, « aire de grands passages de petite taille » : Rennes (x 3)
  - Loire-Atlantique : Cap Atlantique (x3), Saint Brévin-les-Pins, Pornic
- **Aires de grands passages** du Pays des Achards (85), Tours Métropole Val de Loire (37)...

## Fiche-action n°6 : L'intégration de la résidence mobile et/ou de la caravane dans les documents d'urbanisme

### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Environ **215 terrains privés** occupés par des ménages vivant en résidence mobile ont été recensés en Charente-Maritime. Il s'agit d'un nombre probablement sous-évalué. Le nombre de ménages vivant en résidences mobiles sur des terrains privés est au moins aussi important que sur les aires d'accueil.
- Il y a globalement peu de contentieux d'urbanisme engagé, bien que certains terrains ne soient pas constructibles et/ou n'autorisent pas le stationnement d'une caravane/résidence mobile.
- Les documents d'urbanisme de Charente-Maritime (PLU, PLUi, SCoT, PLH) n'abordent pas tous la thématique de l'habitat-caravane ou de la résidence mobile sauf dans le cadre d'interdictions. Cette prise en compte n'est pas suffisante pour permettre de combiner une approche réglementaire et urbanistique de la résidence mobile.
- Dans la majorité des cas, les seuls espaces autorisant la caravane/résidence mobile sont les espaces dédiés aux aires permanentes d'accueil ou à quelques TFL, ce qui ne correspond pas à la réalité des besoins.
- Il est nécessaire de consolider la formation des élus concernant la réglementation liée à la sédentarisation des gens du voyage et les procédures applicables.
- L'application de la loi littoral interdit notamment l'extension de l'urbanisation en discontinuité des villages et agglomérations existants (les aires permanentes d'accueil par exemple doivent nécessairement être en continuité). Les dispositions de cette loi peuvent conduire à restreindre les possibilités de stationnement de caravanes. Il en va de même pour les secteurs en sites classés ou inscrits.

### ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

1. Estimer et anticiper les besoins en matière de logement et de relogement.
2. Intégrer l'habitat caravane/résidence mobile dans les documents d'urbanisme et de planification (en indiquant sur quelle base normative elle peut s'envisager).
3. Obtenir une information fiable sur le nombre et la situation des ménages vivant en résidence mobile sur des parcelles privées non constructibles.
4. Réduire les situations d'acceptation « de fait » des installations sans réflexion à long terme sur la pérennité des situations.
5. Repérer d'éventuelles situations d'insalubrité ou de mal logement.
6. Traiter les constructions et les installations illégales.
7. Accompagner juridiquement et techniquement les EPCI confrontés à ces installations.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

#### Engager une enquête pour avoir des données précises sur le nombre de parcelles et de ménages (4 à 6 mois)

- Celle-ci sera pilotée par la DDTM et le médiateur-coordonateur du schéma départemental, et pourra passer par une enquête auprès des collectivités et le recours à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

- Ces informations pourront servir **de base informative** pour les études initiales nécessaires à l'engagement des terrains familiaux locatifs ou des logements sociaux adaptés à la caravane.
- Cette mission pourra se baser sur les éléments recueillis (mais partiels) de l'étude initiale du SDAHGV.

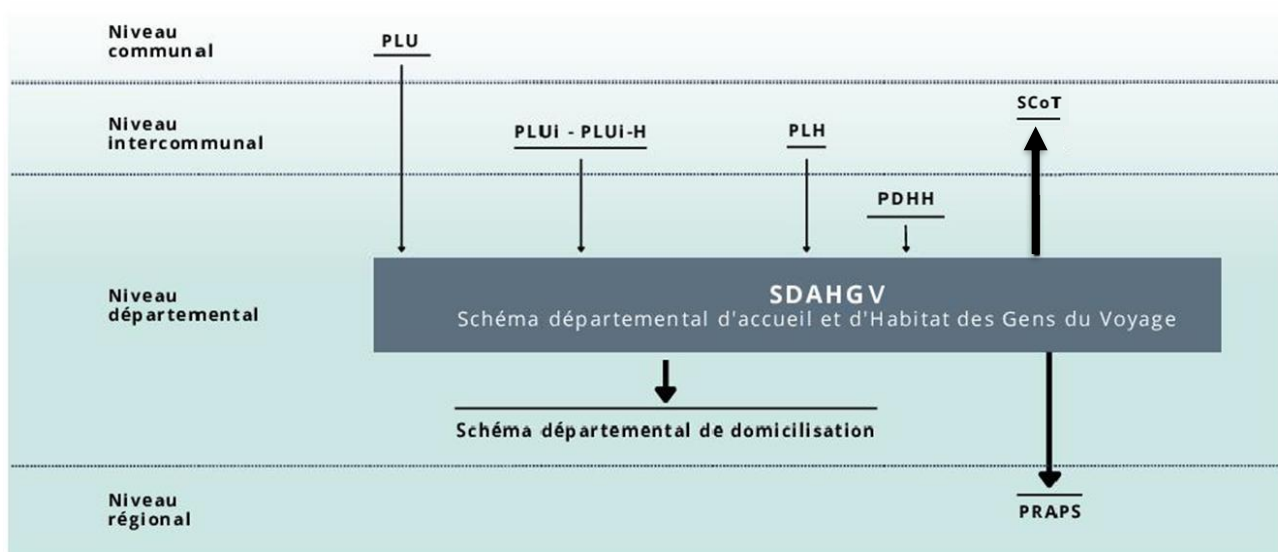
### Intégrer ces données dans les différentes réflexions locales concernant les ménages vivant en résidence mobile

- **Dans les études initiales nécessaires** à la réalisation des programmes d'habitat destinés aux gens du voyage. Ceux-ci abordent systématiquement la demande de logements des ménages ancrés sur les terrains privés inconstructibles. Dans de nombreux cas, la réalisation de programme de logements spécifiques et adaptés à l'habitat-caravane (terrains familiaux locatifs et habitat adapté) permet de limiter l'achat de parcelles privées inconstructibles
- **Dans la mise en œuvre des projets sociaux locaux**, d'éventuelles situations de grande précarité ou d'insalubrité pourrait faire l'objet d'actions spécifiques intégrées aux orientations des projets sociaux locaux.

### Réfléchir à une orientation concernant la résidence mobile et l'habitat-caravane lors des prochaines révisions de PLU, PLUi, SCoT et PLH

- Réflexion et autorisation d'espace concernant l'habitat caravane/résidence mobile. Ces espaces doivent être en zone urbaine ou péri-urbaine, proches des services de proximité.
  - Ces documents doivent tenir compte des prescriptions du schéma départemental en réservant des espaces fonciers pour la réalisation des projets prévus.
  - Le médiateur-coordonateur du schéma départemental et la DDTM pourront être un appui juridique et technique pour les collectivités locales s'engageant dans la révision de leurs documents d'urbanisme.

### La prise en compte des besoins



→ :XXX prend en compte le SDAHGV  
 → Le SDAHGV prend en compte XXX

## MAITRISE D'OUVRAGE

- Etat – Département de la Charente-Maritime : réalisation de l'enquête, cohérence des différentes études, projets sociaux.
- EPCI et communes au titre de leurs compétences obligatoires.

## FINANCEMENTS ET COÛTS

- Estimation du coût de l'enquête précitée : 45 000€

## PARTENAIRES

- État (DDTM)
- Conseil Départemental
- EPCI
- CCAS
- Communes
- Notaires
- CAF
- Bureau d'études urbanisme

## PLANNING

- **1<sup>ère</sup> année de publication du schéma départemental** : Engagement de l'enquête initiale (4 à 6 mois d'enquête nécessaires).
- Les révisions des PLU, PLUi, SCoT, PLH ont des calendriers de réalisation différents en fonction des territoires.
- L'intégration dans les études initiales habitat et les projets sociaux respectent le calendrier prévu pour ces missions.

## ÉVALUATION

- Réalisation de l'étude sur les terrains privés occupés par des ménages gens du voyage avec des difficultés relatives au respect des règles d'urbanisme
- Traitement de la situation des ménages identifiés lors de l'étude initiale
- Accompagnement de ces ménages vers la solution préconisée

## EXEMPLES

- Dans son PLUi et son SCoT Le Mans Métropole met en place des zonages particuliers sur les terrains privés afin de prendre en compte l'habitat en résidence mobile.

## Fiche-action n°7 : La scolarisation des enfants du voyage

## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Pour la rentrée 2024, la DSDEN (*Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale*) met à disposition :
  - o **1 ETP** (Services Instruction en Famille et Division des Elèves - sur les 2 degrés et sur l'ensemble du département)
  - o **0,5 ETP** (coordination CASNAV – *Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage* - sur les 2 degrés et sur l'ensemble du département)
  - o **2,75 ETP** (6 enseignants référents EFIV – *Enfants Issus des Familles Itinérantes et de Voyageurs*) pour la scolarisation dans le 1<sup>er</sup> degré sur l'ensemble département (sauf à Saintes Grandes Rives, Aunis Sud et Haute Saintonge).
- Il y a une couverture des EFIV inégale à l'échelle départementale par manque d'enseignants référents 1<sup>er</sup> degré et il n'y a pas de référent 2<sup>nd</sup> degré.
- Peu de besoins à Aunis Atlantique (APA de Luçon proche) et à Rochefort (plus d'APA) – du moins jusqu'à l'ouverture de l'aire de Tonnav-Charente.
- En 2023, 309 enfants scolarisés sur 414 et 21 enfants au CNED – *Centre National d'Enseignement à Distance* (données accompagnateurs sociaux)
- En 2024, 27 élèves accompagnés par des EFIV sur la CdA La Rochelle, 18 sur la circonscription du Chapus ; 25 à Saint Jean d'Angély ; 11 à Surgères, soit **81 élèves au total** (données CASNAV)
- Modification de l'accès au CNED depuis l'instauration de l'IEF (*Instruction En Famille*) : 140 demandes en 2022 contre 70 en 2023. Mais la baisse des demandes n'était due sans doute qu'à la restriction du calendrier (01/03 au 31/05) : 119 demandes en 2024.
- Principales difficultés soulevées :
  - o Identifier les enfants sur le territoire : quantification difficile et non représentative (non-connaissance des EFIV en scolarité « classique » et sans besoins particuliers)
  - o Garantir une assiduité scolaire : très peu de remontées des cas d'absentéisme
  - o Travailler la parentalité qui est une porte d'entrée pour la scolarisation
  - o Rupture de scolarisation au 2<sup>nd</sup> degré (CNED + décrochage scolaire)
  - o Manque de communication entre tous les acteurs (DSDEN, CD 17, Préfecture, CAF, maires, gestionnaires des aires)

## ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

**Créer des instances de concertation** et de partage de l'information entre les acteurs intervenant auprès des EFIV par secteur afin de mettre en cohérence les différentes actions

**Renforcer l'accueil en maternelle**

- Poser les principes d'une scolarisation efficiente dès l'entrée à l'école maternelle
- Augmenter le taux de scolarisation des enfants du voyage dès l'âge de 3 ans
- Travailler en lien étroit avec les partenaires du service public
- Favoriser le lien école/famille

**Scolariser à l'école élémentaire**

- Poser les principes d'une scolarité efficiente en favorisant une présence régulière des enfants tout au long du parcours de scolarité (CP au CM2)
- Permettre la réussite de tous les élèves

**Scolariser dans le 2<sup>nd</sup> degré (CNED + décrochage scolaire)**

Veiller au respect de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans en incitant à la scolarisation par :

- La sensibilisation du corps enseignant
- Le partenariat avec le CNED
- Le renforcement des dispositifs d'accompagnement à la scolarité
- L'accès à la qualification professionnelle, en veillant à l'égalité filles-garçons (lien avec les CIO)

**Accompagnement des familles arrivant sur les aires d'accueil et de passage**

- Organiser la scolarisation des élèves lors de l'arrivée des familles sur les aires d'accueil et de grand passage
- Augmenter l'efficacité des dispositifs existants en fédérant l'action des différentes institutions

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE****3 axes à développer :**

- Mettre en œuvre une **politique d'incitation à la scolarisation des enfants** en s'appuyant sur le CASNAV départemental en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels
- **Sensibiliser tous les partenaires** à la nécessité d'une scolarité de droit commun pour les enfants du voyage
- **Responsabiliser et coordonner les actions** de l'ensemble des acteurs pour le suivi de l'assiduité scolaire

**Renforcer l'accueil en maternelle**

- Convention DSDEN/CAF pour échanges de données
- Veiller à organiser un accueil privilégié des familles : guide du 1<sup>er</sup> entretien (DSDEN), flyer CAF
- Actions permettant d'augmenter l'assiduité scolaire dès l'entrée à l'école
- Soutenir, accompagner et former les enseignants

**Scolariser à l'école élémentaire**

- Développer une culture commune entre l'école, les familles et le milieu associatif
- Développer les actions de médiation dès l'école primaire pour parfaire le climat scolaire.
- Soutenir, accompagner et former les enseignants

**Scolariser dans le 2<sup>nd</sup> degré (CNED + décrochage scolaire)**

- Diminuer la scolarisation à distance via le CNED, qui doit rester subordonnée à une « très grande mobilité »
- Soutien aux inscriptions et démarches administratives auprès des EPLE – *établissements scolaires publics du 2<sup>nd</sup> degré*
- Accompagnement spécifique lors des réunions de rentrée (parents/chefs établissement)
- Soutenir, accompagner et former les enseignants (mallettes de ressources et d'outils pédagogiques)
- Renforcer les actions de soutien scolaire (Accompagnement Personnalisé, « Devoirs faits », CLAS – *Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité*).
- Valoriser les parcours des jeunes accédant au lycée (lien collège-lycée) ou à une formation.

**Accompagnement des familles arrivant sur les aires d'accueil et de passage**

- Élaboration et mise en œuvre d'un protocole d'accueil
- Travailler sur la répartition des effectifs d'élèves à accueillir

**MAITRISE D'OUVRAGE**

2 comités de pilotage annuels (en novembre et avril) organisés par la DSDEN pour chacun des 4 volets

**FINANCEMENTS ET COÛTS**

Education nationale : 4,25 ETP existants et harmonisation envisagée de ½ ETP sur toutes les circonscriptions selon le budget de l'État

**PARTENAIRES**

Pour les 2 comités de pilotage annuels:

**Renforcer l'accueil en maternelle**

Pilotage et partenariat : Inspectrice + Conseiller Pédagogique Maternelle / CASNAV et enseignants référents / Division des Elèves 1<sup>er</sup> degré / Service social des élèves / CAF / CD / PMI / Accompagnateurs sociaux / 2 Parents d'élèves / médiateur-coordonateur du SDAHGV

**Scolariser à l'école élémentaire**

Pilotage et partenariat : Adjoint Directeur Académique / Inspecteur Ecole Inclusive / Référent des directions d'école / CASNAV et enseignants référents / Division des Elèves 1<sup>er</sup> degré / Service social des élèves / CD / Accompagnateurs sociaux / 2 Parents d'élèves / médiateur-coordonateur du SDAHGV

**Scolariser dans le 2<sup>nd</sup> degré (CNED + décrochage scolaire)**

Pilotage et partenariat : Inspectrice de l'Information et de l'Orientation / Chargée de mission 2<sup>nd</sup> degré / Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire / CASNAV et enseignants référents / Chef d'établissement / Division des Elèves 2<sup>nd</sup> degré / Service social des élèves / CD / Accompagnateurs sociaux / 2 Parents d'élèves / médiateur-coordonateur du SDAHGV

**Accompagnement des familles arrivant sur les aires d'accueil et de passage**

Pilotage et partenariat : Inspecteur de l'Information et de l'Orientation / Adjoint Directeur Académique / CASNAV et enseignants référents / Conseillers communautaires et chargés de mission des GDV / Elus / Gestionnaires des aires / médiateur-coordonateur du SDAHGV



## PLANNING

**Pour la rentrée 2024 :**

- Croisement des données CAF/DSDEN
- Mise en place effective du suivi d'assiduité scolaire
- Pour élèves bénéficiant de l'IEF vérifier l'itinérance auprès des gestionnaires d'accueil et demander au CNED un bilan de scolarisation trimestriel
- Mise en place des comités de pilotage (novembre et avril)

**Pour la rentrée 2025 :**

Mise en place d'un dispositif pilote sur le second degré : conventions tripartites DSDEN/CNED/Famille

**A partir de la rentrée 2026 :**

Élargir la mise en place du dispositif pilote pour la scolarisation des EFIV au collège à d'autres établissements.

## ÉVALUATION

Pour les 4 volets :

- Compte-rendu des comités de pilotage
- Taux d'absentéisme moyen par degré
- Nombre d'actions réalisées par les enseignants référents

**Renforcer l'accueil en maternelle**

- Taux de scolarisation des EFIV dès l'âge de 3 ans

**Scolariser à l'école élémentaire**

- Evaluation des moyens mobilisés : nombre de poste de référents, nombre d'élèves pris en charge directement ou indirectement, accompagnement des équipes pédagogiques, formation des enseignants...
- Nombre d'actions réalisées : rencontres/échanges avec les différents partenaires...
- Taux de maintien des élèves
- Nombre d'orientations en EGPA (*Enseignement Général et Professionnel Adapté*), en ULIS (*Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire*), et en IME (*Institut Médico-Educatif*)

**Scolariser dans le 2<sup>nd</sup> degré (CNED + décrochage scolaire)**

- Accompagnement en favorisant l'autonomie, dans la réalisation des démarches administratives liées à la scolarité
- Gestion des problèmes de comportements qui peuvent apparaître
- Evolution du nombre des demandes d'IEF et des inscriptions CNED, collège, post-colège
- Evaluation des moyens mobilisés

**Accompagnement des familles arrivant sur les aires d'accueil et de passage**

Taux de scolarisation des enfants accueillis sur les aires

## Fiche-action n°8 : L'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage

### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Présence de nombreux commerçants ambulants pendant la période estivale, notamment sur le littoral.
- Présence de nombreux autoentrepreneurs sur l'ensemble du département.
- Certaines personnes pratiquent la récupération, notamment de ferraille, et se voient obligés de stocker sur les aires d'accueil. Cela occasionne parfois des difficultés de gestion des aires.
- Des dispositifs d'accès à l'emploi parfois peu adaptés à l'itinérance de certains voyageurs.

### ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Mobiliser le droit commun au service du public gens du voyage.
- Renforcer les liens entre les accompagnateurs sociaux des gens du voyage et les acteurs de droit commun (Délégation Territoriale du CD, Réseau pour l'emploi).

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

#### **1. Renforcer les liens entre les accompagnateurs sociaux gens du voyage et les acteurs de droit commun (Délégation Territoriale du CD, Réseau pour l'emploi)**

- Revoir les conventionnements avec les porteurs de l'accompagnement social, précisant leur fonction de coordination de parcours, en articulation avec le droit commun.
- Organiser des dialogues de gestion individuels DDETS-CD avec les structures portant les postes de l'accompagnement social gens du voyage (centres sociaux, EPCI, CCAS).
- Organiser à minima une réunion annuelle collective avec les structures portant les postes de l'accompagnement social gens du voyage (centres sociaux, EPCI, CCAS) et le réseau pour l'emploi, avec la DDETS et le CD.

#### **2. Mobiliser de façon spécifique le droit commun de l'accompagnement social et socio-professionnel pour le public gens du voyage**

- L'EITI (Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant) portée par l'organisation Saint-Fiacre.
- Les offres d'accompagnement du travail indépendant portées par France Travail et celles spécifiques portées par le Conseil Départemental.
- Le CEJ (Contrat Engagement Jeune), en impliquant davantage les missions locales.
- Les dispositifs de repérage et de remobilisation.

### MAITRISE D'OUVRAGE

- Le projet social local et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.
- Appels à projets de la DDETS dans le cadre de France Travail pour les travailleurs non-salariés
- Les conventionnements avec les accompagnateurs sociaux

## FINANCEMENTS ET COÛTS

- Pas de surcoût supplémentaire

## PARTENAIRES

- Conseil Départemental (délégations territoriales) – Service public de l'emploi – Membre des projets sociaux

## PLANNING

- 2025 retravailler les conventions avec les structures porteuses de l'action d'accompagnement (revoir aussi les outils de suivi de l'activité)
- Chaque fin d'année calendaire : Réunion collective pour effectuer le bilan annuel des actions engagées

## ÉVALUATION

- Mise en place de la coordination territoriale des accompagnateurs sociaux
- Mise en place des réunions avec les structures portant les postes de l'accompagnement social et des réunions annuelles collectives
- Nombre de personnes accompagnées par type de dispositif (voir les indicateurs existants sur les actions d'insertion si des items sont communs)

## EXEMPLES

- En Indre-et-Loire, un travailleur social de Tsigane Habitat (financement Conseil Départemental) est missionné sur l'ensemble du département spécifiquement sur le volet insertion professionnelle.

## Fiche-action n°9 : La formation des acteurs et intervenants

## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Un constat partagé entre les professionnels du département du besoin d'avoir une culture commune en ce qui concerne le public voyageur.
- Un besoin de formation sur le public voyageur exprimé par différents acteurs travaillant ou pouvant être amené à travailler auprès des gens du voyage, tels que les élus, les techniciens et les institutions.
- Un besoin de formation face à une réglementation complexe, notamment concernant le stationnement illicite et la sédentarisation des voyageurs.
- Le besoin de mutualiser et échanger des outils, de partager ses expériences et modalités d'action pour que les acteurs de l'accueil et de l'accompagnement ne restent pas isolés.

## ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Avoir une base de connaissances communes sur les politiques publiques engagées auprès des ménages vivant en résidences mobiles.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Mise en place d'une plateforme collaborative (numérique) départementale** qui regroupe l'ensemble des ressources sur le public gens du voyage de la Charente-Maritime.
- **Organisation de formations** selon les souhaits exprimés par les acteurs de terrain et membres de la commission consultative. Des besoins de formation ont d'ores et déjà été remontés lors du diagnostic réalisé par Tsigane Habitat dans le cadre de la révision du schéma départemental :

Thématique	A destination de	Commentaires
L'histoire des voyageurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De tous les acteurs en lien avec le public voyageur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- CAF</li> <li>- Elus</li> <li>- Gestionnaires APA</li> </ul> </li> </ul>	Faire intervenir des voyageurs (récit de vie)
La culture (les codes, les valeurs, la manière d'habiter, la propriété, la religion)		

L'insertion sociale et professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil de public (institutions et collectivités)</li> <li>- Service public de l'emploi</li> <li>- Professionnels du champ médico-social (santé, AS de secteur...)</li> <li>- Forces de l'ordre</li> </ul>	
Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous professionnels devant faire appliquer les réglementations</li> <li>- Acteurs de l'Éducation Nationale</li> </ul>	
Le public en général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des étudiants travailleurs sociaux, des enseignants</li> </ul>	

#### MAITRISE D'OUVRAGE

- EPCI (CNFPT), État, Conseil Départemental, Centres sociaux, AMF...

#### FINANCEMENTS ET COÛTS

- Conseil Départemental, les Opérateurs de Compétences (OPCO)

#### PARTENAIRES

- Tous les acteurs travaillant auprès des gens du voyage

#### PLANNING

- Selon les besoins exprimés.
- Proposer à minima une action de formation sur une thématique précise par an
- Prévoir une formation globale des élus après les prochaines élections municipales.

#### ÉVALUATION

- Mise en place de la plateforme collaborative (numérique) départementale.
- Evaluations des formations auprès des participants.

#### EXEMPLES

- Organismes de formations spécialisées « gens du voyage »
- FNASAT (Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les gens du voyage)
- IdéalCO
- Tsigane Habitat (non certifié Qualiopi)

## Fiche-action n°10 : La participation des gens du voyage

## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Les gens du voyage ne sont pas présents dans les différentes instances de décisions (suivi du schéma départemental, commission consultative), ou de façon partielle.
- Il n'existe plus d'association active représentative des gens du voyage sur la Charente-Maritime.
- Les comités d'usagers des aires permanentes d'accueil ne sont pas mis en place.
- Les documents concernant le SDAHGV sont essentiellement à destination des élus et techniciens des EPCI, et peu adaptés aux ménages vivant en résidences mobiles.
- Absence de projets sociaux locaux dans le département, malgré l'obligation réglementaire.
- Au niveau des différents intervenants sociaux, particulièrement les centres sociaux, une participation des usagers apparaît comme étant intégrée dès le projet politique initial.

## ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Intégrer les gens du voyage dans la définition de la politique d'accueil et d'accompagnement sur le département.
- Participer à l'émergence de représentants locaux des gens du voyage (associations) afin de participer aux différentes instances de suivi du schéma départemental.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Fiche action	Modalités envisagées de participation des voyageurs
1. Terrains familiaux locatifs et logement social adapté à la résidence mobile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation obligatoire d'études préalables à la mise en place d'opérations d'habitat et qui comprennent des entretiens individuels avec les ménages intégrant ces équipements.</li> <li>- Mise en place d'actions pour favoriser l'intégration par les ménages des logements construits</li> </ul>
2. Mise en œuvre d'un dispositif de médiation en santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'actions de promotion de la santé sur les lieux d'accueil et d'habitat</li> </ul>
3. Mise en œuvre des projets sociaux locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Invitation systématique des usagers des aires permanentes d'accueil au sein de comités de suivi des projets sociaux locaux</li> </ul>
4. La gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la participation d'associations représentatives des gens du voyage implantées localement à la commission consultative</li> <li>- Propositions de témoignage de gens du voyage lors de la commission consultative</li> <li>- Intégration des représentants de gens du voyage dans la composition des groupes de travaux thématiques</li> </ul>
5. Mise en œuvre des aires permanentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement à la mise en place de comités locaux d'usagers des aires</li> </ul>

6. Intégration de la résidence mobile et/ ou de la caravane dans les documents d'urbanismes	- Accompagnement des ménages vers une régularisation de leur situation en cas d'installation sur un terrain privé au détriment des règles d'urbanisme
7. Scolarisation	- Participation de parents d'élèves gens du voyage aux comités de pilotages annuels
8. Insertion sociale et professionnelle	- Accompagnement des gens du voyage pour accéder aux dispositifs de droit commun
9. La formation	- Intervention des voyageurs ou associations de voyageurs dans les actions de formation organisées

- Editer des documents lisibles et compréhensibles, adaptés pour tous, y compris les ménages ayant des difficultés de lecture

#### MAITRISE D'OUVRAGE

- Les EPCI (comité d'usagers).
- Les centres sociaux.
- L'État et le Conseil Départemental (intégration aux commissions et instances de décision).

#### FINANCEMENTS ET COÛTS

- Pas de coûts supplémentaires.

#### PARTENAIRES

- Ensemble des partenaires des fiches actions.

#### PLANNING

- Tout au long du SDAHGV 2025-2031.

#### ÉVALUATION

- Outil de suivi et d'évaluation du fonctionnement des équipements d'accueil et d'habitat (comité d'usagers).
- Nombre de documents d'information spécifiques et adaptés aux voyageurs publiés.
- Mise en place et suivi des projets sociaux locaux.

#### EXEMPLES

- Les associations SRI (Services Régionaux Itinérants) et Tsigane Habitat ont des personnes dites « gens du voyage » dans leurs conseils d'administration.
- Les comités d'usagers ont été développés sur plusieurs territoires, notamment sur l'Ille-et-Vilaine, le Loiret, etc.

# Glossaire

- **AAPIQ** : Association d'Animation Populaire Inter Quartiers (centre social)
- **ACGV Services** : Société de gestion des équipements pour les gens du voyage
- **AGP** : Aire de Grands Passages
- **ALT 2** : Aide au Logement Temporaire (pour les aires permanentes d'accueil)
- **AMP** : Aire de Moyens Passages
- **APA** : Aire Permanente d'Accueil
- **APP** : Aire de Petits Passages
- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **ASLL** : Accompagnement Social Lié au Logement
- **AVDL** : Accompagnement Vers et Dans le Logement
- **BOP 135** : Budget Opérationnel de Programme 135 (politique de la ville et égalité des territoires)
- **CA** : Communauté d'Agglomération
- **CAC** : Centre d'Animation et de Citoyenneté (association Aunis Sud)
- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- **CARA** : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- **CARO** : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- **CASNAV** : Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs
- **CC** : Communauté de communes
- **CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- **CD** : Conseil Départemental
- **CEJ** : Contrat Engagement Jeune
- **CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale
- **CIO** : Centre d'Information et d'Orientation
- **CLAS** : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité
- **CLS** : Contrats Locaux de Santé
- **CNED** : Centre National d'Enseignement à Distance
- **CPTS** : Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
- **CSC** : Centre Socio-Culturel
- **DDETS** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DETR** : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- **DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **DSIL** : Dotation de soutien à l'investissement local
- **EFIV** : Enseignants pour les Enfants Itinérants et du Voyage
- **EGPA** : Enseignement Général et Professionnel Adapté
- **EITI** : Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **EPLÉ** : Établissement Public Local d'Enseignement
- **ETP** : Équivalent Temps Plein
- **EVS** : Espace de Vie Social
- **FNASAT** : Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les gens du voyage
- **GLA** : Gestion Locative Adaptée
- **HAS** : Haute Autorité de Santé
- **HT** : Hors Taxe
- **IEN** : Inspecteur de l'Éducation Nationale
- **IEF** : Instruction dans la Famille
- **IME** : Institut Médico-Éducatif
- **LEC** : Loi Égalité Citoyenneté
- **MOUS** : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
- **OPCO** : Opérateur de Compétences
- **PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- **PDHH** : Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement
- **PLAI adapté** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance)
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- **PLU(i)** : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
- **PMI** : Protection Maternelle et Infantile
- **PRAPS** : Plan Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins
- **PSL** : Projet Social Local
- **RSA** : Revenu de Solidarité Active
- **SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale
- **SDAHGV** : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

- **SG2A L'Hacienda** : Société de Gestion des Aires d'Accueil L'Hacienda
- **STECAL** : Secteurs de Taille et de Capacité Limitée
- **TFL** : Terrain Familial Locatif
- **ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

# 5 COMPÉTENCES CLÉS

## POUR VOUS APPORTER DES SOLUTIONS AU QUOTIDIEN

GESTION – ÉTUDES – MÉDIATION – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL –  
MÉDIATION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
L'ACCOMPAGNEMENT D'INITIATIVES LOCALES POUR DÉVELOPPER DES RÉPONSES D'HABITAT ADAPTÉ  
LA MÉDIATION EN APPUI DES COLLECTIVITÉS POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
LA MÉDIATION ET PROMOTION DE LA SANTÉ



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
VOUS AVEZ BESOIN D'UN CONSEIL ?  
**CONTACTEZ-NOUS**